

UNIVERSITÉ DE LILLE — FACULTÉ DE DROIT

LES
Sociétés Coopératives
de Consommation

dans la Région Minière du Nord de la France

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences Politiques et Économiques)

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

sera soutenu le Mercredi 6 Janvier 1909, à 3 h. 1/2 du soir

par

Aimable TOULOUSE

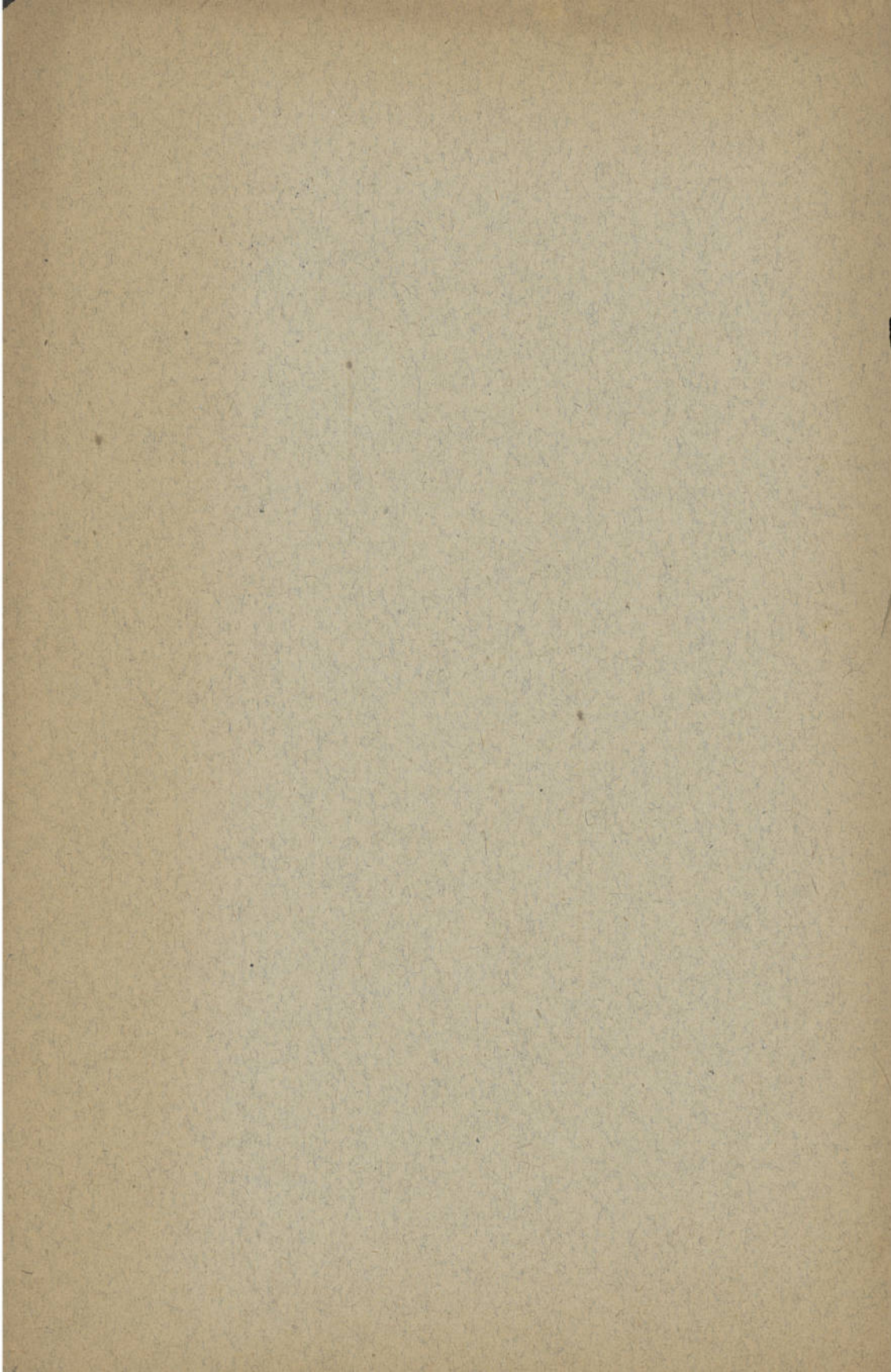
JURY : *Président* MM. AFTALION, Professeur.
Assesseurs) SCHATZ, Agrégé.
DEPITRE, Agrégé.

LILLE

IMPRIMERIE LIÉGEOIS-SIX

244, Rue Léon Gambetta

1909



UNIVERSITÉ DE LILLE — FACULTÉ DE DROIT

IRHIS / LILLE 3
LES FONDS Société Industrielle
CHRN - FSI 1046

Sociétés Coopératives de Consommation

dans la Région Minière du Nord de la France

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences Politiques et Économiques)

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS
sera soutenu le Mercredi 6 Janvier 1909, à 3 h. 1/2 du soir

par

Aimable TOULOUSE

JURY : *Président* : MM. AFTALION, Professeur.
Assesseurs : } SCHATZ, Agrégé.
 } DEPTRE, Agrégé.

LILLE






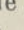
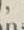
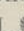

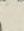
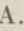
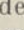

IMPRIMERIE LIÉGEOIS-SIX

244, Rue Léon Gambetta


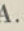

1909

FACULTÉ DE DROIT DE LILLE

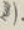
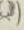
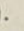
ENSEIGNEMENT

- MM. PILON (A. ) , Doyen, Professeur de Droit civil.
VALLAS (I. ) , Professeur de Droit civil.
LACOUR (I. ) , Professeur de Droit commercial.
MOUCHET (I. ) , Professeur de Droit romain.
JACQUEY (I. ) , Professeur de Droit international public et de Droit constitutionnel.
WAHL (I. ) , Professeur de Procédure civile, chargé des fonctions d'agrégé à la Faculté de Droit de Paris.
COLLINET (I. ) . Professeur de Droit romain.
GUERNIER (A. , , ) , Professeur d'Economie politique, Député d'Ille-et-Vilaine.
LÉVY-ULMANN, Professeur de Droit civil,
AFTALION (A. ) , Professeur d'Economie politique et d'Histoire des Doctrines économiques.
JEZE (A. ) , Professeur de Droit administratif.
DEMOGUE (A. ) , Professeur de Droit criminel.
MOREL, Agrégé, chargé de cours.
SCHATZ, Agrégé, chargé de cours.
APPLETON, Agrégé, chargé de cours.
BOULARD, Agrégé, chargé de cours.
DEPITRE, Agrégé, chargé de cours.
LAFERRIÈRE, chargé de cours.


ADMINISTRATION

- MM. PILON (A. ) , Doyen.
AFTALION (A. ) . Assesseur.
SANSON (I. ) , Secrétaire.

DOYENS HONORAIRES

- MM. DE FOLLEVILLE (*, I. ) .
VALLAS (I. ) .
WAHL (I. ) .

SECÉTAIRE HONORAIRE

- M. PROVANSAL (I. ) .

INTRODUCTION

Le développement des Sociétés Coopératives de Consommation est un des phénomènes les plus intéressants de la vie économique contemporaine.

Mais ce développement n'a pas atteint partout la même expansion.

Les régions industrielles les plus importantes et les plus peuplées, c'est-à-dire celles où l'agglomération des ouvriers est la plus élevée dans un périmètre donné, ont été les premières gagnées à la cause de la coopération.

Les grands centres industriels du nord de la France ont assisté à l'éclosion de nombreuses sociétés coopératives de consommation dont la plupart sont très florissantes et rendent à leurs adhérents les plus grands services.

Nous connaissons par un travail récent (1), le développement des sociétés coopératives de consommation dans l'arrondissement de Lille ; dès lors, il nous

(1) Voyez la thèse de M. Devaux : *Les Sociétés Coopératives de consommation dans le Nord et principalement dans l'arrondissement de Lille* (Lille - 1907).

a paru intéressant de rechercher et d'étudier le mouvement coopératif dans une autre région industrielle, également prospère : la région minière du Nord et du Pas-de-Calais.

Mais avant d'aborder ce sujet, nous voulons adresser nos remerciements les plus sincères à M. Aftalion, professeur à la Faculté de droit de Lille, pour avoir bien voulu accepter la présidence de cette thèse.

Nous remercions également les Présidents, Gérants, Secrétaires des Sociétés coopératives et tous ceux qui ont bien voulu nous consacrer une partie de leur temps pour nous procurer les renseignements qui nous ont été nécessaires pour l'établissement de ce travail.

Avant de pénétrer plus intimement dans l'étude du développement et du fonctionnement des différentes coopératives que nous allons rencontrer, nous donnons ci-après quelques chiffres globaux et approximatifs qui permettront de se faire une idée générale de l'extension prise par le mouvement coopératif dans le bassin houiller du Nord de la France.

Les communes comprises dans les diverses concessions minières du Nord et du Pas-de-Calais, au nombre d'environ 140, comptent approximativement 600.000 habitants. Parmi ces communes, 53 ont vu se créer des sociétés coopératives et le chiffre de leurs habitants atteint 300.000.

Il y a 27.200 familles qui profitent des bienfaits répandus par les Sociétés coopératives, ce qui porte à

108.800 le chiffre des personnes à qui la coopération procure les plus grands avantages, soit presque un cinquième de la population totale.

Il existe 89 coopératives faisant ensemble annuellement un chiffre d'affaires de 15.000.000 fr., et distribuant 2.500.000 fr. de bonis ce qui représente un peu plus de 91 fr. par famille de coopérateur et par an.

Ce dernier chiffre, comme nous aurons l'occasion de le remarquer au cours de ce travail est beaucoup plus élevé et même plus que doublé pour les coopératives les plus prospères.

BASSIN HOUILLER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Communes 140	Communes où il y a des Coopératives 53	Nombre d'ou- vriers mineurs (1907)	Familles de Coopérateurs
—	—	P.-de-C. 88.703	27.200
Habitants 550.000	Habitants 300.000	Nord. . 33.349	
		Total 122.052	
Coopérateurs 108.800	Sociétés 89	Chiffre d'affaires annuel 15.000.000	Bénéfices distribués 2.500.000

COMMUNES PAS-DE-CALAIS	Fonda- tion	Membres	Chiffre d'affaires	Marchand. vendues	Bénéfices distribués	Taux	Ouvriers et Employés	Habitants	Ouvriers mineurs
Ablain St-Nazaire	1902	130	40.000	Diverses				1.200	
Allouagne	1889	80	40.000					2.600	
Annequin								1.800	
Auchel								11.100	1.167 Mines de Ferlay-Cauchy
—	1876	268	250.000	Toutes				2.800	
—	1902	88	19.000	Diverses				12.000	V. Mines Lens et Liévin
—	1905	110	50.000	»			8	4.400	
—	1906	100	60.000	»			2	2.300	
Auchy-l.-l. Bassée	1904	24	9.500	»			4	6.200	9.575 Mines Courrières
Avion	1897	517	595.438	»	83.367	17 %			
—	1896	60	22.000	»	1.800	8 %			
—	1907	203	92.395	»	12.258	9 %			
Barlin	1903	48	21.000	»					
Billy-Berclau	1903	70	40.000	»					
Billy-Montigny	1866	516	250.000	»					
Bruay	1902	276	125.000	»				18.000	9.997 Mines Bruay
	1900	200	114.000	»	3.000	3 %			
Bully-les-Mines	1899	660	151.000	»			3	5.900	8.269 Mines Béthune
Carvin	1905	26	5.500	»				11.000	
Cauchy	1905	35	18.000	»				1.400	
Courrières	1896	170	80.000	»	14.400	18 %	3	5.000	V. Billy- Montigny
Douvain	1898	170	150.000	»				3.200	V. Lens
	1901	71	20.000	»				2.500	
Drocourt	1900	600	430.500	Bière	75.385	17-16 %	13	5.000	V. Billy- Montigny
Fouquières-les-Lens	1899	130	100.000	Diverses					
	1900	60	52.000	»					
	1899	62	40.000	»					
	1904	65	15.000	Pain				2.000	
GivENCHY-en- Gohelle	1896			Diverses					
Grenay	1900	86	48.000	»					
	1906	56	4.000	»				2.100	

Haines (par la Bassée) Harnes	Coop. fosse 6.	1891	170	75.000	»	»	»	1.200	V. Lens
	Mines de Lens Clairvoyante des prolétaires	1896	130	90.000	»	16.800	18 %	5.100	V. Billy-Mont.
Hénin-Liétard	La Fraternelle	1901	80	60.000	»	»	»	5	»
	L'Avenir	1901	120	30.000	»	4.900	16 %	7	»
	Les Travailleurs	1902	160	100.000	»	»	»	»	»
	Les Fatigués	1902	100	40.000	»	»	»	»	»
	L'Economie	1899	160	107.284	Diverses	17.249	»	»	14.584
Liévin	La Fraternelle Fosse No 9	1893	65	30.000	»	»	»	»	Mines de Lens
	La Prévoyante Fosse No 12.	1893	150	63.352	»	7.943	»	29.000	»
	Amicale	1897	55	22.000	»	2.500	»	»	»
	Alliance Lensoise	1897	510	90.340	»	6.280	»	»	»
	Union Fratrn No 3	1893	450	550.000	»	85.000	»	»	»
	L'Abeille	1898	40	36.000	»	3.000	»	»	7.844 Mines de Liévin
	L'Alliance Ouvrière	1900	140	35.000	Viandes	4.000	»	22.000	»
	L'Espérance	1895	700	500.000	Diverses	50.000	»	»	»
	La Proletarienne	1905	40	16.000	»	»	»	»	»
	La Concorde	1898	96	35.000	»	»	»	»	»
Loos-en-Gohelle	La Fraternelle	1895	150	100.000	»	»	»	4.000	V. Lens, Bully-l-Mines
	Le Progrès	1900	109	67.800	»	6.000	18 %	»	»
	L'Union Fraternelle	1897	65	35.000	»	»	»	»	»
	L'Economie des trav.	1898	70	20.000	»	»	»	»	V. Bully-l-Mines
	L'Economie Brasserie	1904	60	20.000	»	»	»	»	»
Lillers	La Fourmi	1895	600	75.000	Bière	»	»	8.000	»
	L'Espérance	1898	174	70.000	Toutes	»	»	14	V. Billy Montigny
Nœux	Coopér. des Mineurs	1875	2.047	1.242.371	Diverses	»	»	»	»
	La Fourmière	1898	40	35.000	»	247.000	20 %	9.500	7.736 Mines de Nœux
Noyelles Souchez	L'Allianc. des Famil	1905	67	21.800	»	»	»	2.300	V. Liévin
	L'Espérance	1897	57	30.000	»	»	»	1.500	»
Thélys	L'Espérance	1897	57	30.000	»	»	»	900	»

COMMUNES PAS-DE-CALAIS	Fonda- tion	Membres	Chiffre d'affaires	Marchand. vendues	Bénéfices distribués	Taux	Ouvriers et Employés	Habitants	Ouvriersmineurs
Vendin	1906	103	25.000	"	62.000	22 %		4.500	V. Lens
Vermelles		366	286.000					3.700	
Vimy	1906	130	40.000	Bière				2.450	
Wingles	1896	77	70.000	"				3.000	
	1892	58	36.000	"					
NORD									
Abson	1903	170	41.000	Viandes				3.000	
Aniche	1901	320	125.000	Diverses				7.500	
Anzin	1865	8.344	6.254.947	Toutes	1.614.632	20 %			15.552
	1901	280	48.455	Diverses	6.783	14 %			Mines Anzin
	1889	1.727	300.000	Bière	69.104	13 %			
Bauvin	1897	428	100.000	Diverses					V. Mines Meurchin
Dechy	1908	122	30.000	"				2.700	
Denain	1903	133	67.000	"				2.800	
	1903	742	606.039	"					
	1900	400	69.000	Bière	104.352				V. Anzin
	1905	450	115.000	Viandes					
Douchy	1902	43		"				3.034	
	1905	76		"					
Erre	1902	110	39.000	"				1.500	
Escaudain	1892	285	87.602	Bière	28.320	22 %			
	1904	180	60.000	Viande	8.400	14,5			V. Anzin
	1901	265	81.000	"					
Fresnes	1898	300	120.000	"				7.100	
Hason	1900	210	20.000	"				3.300	
Vieux-Condé	1900	400	109.000	"				7.600	
Sin-le-Noble				"				8.200	
Warechain/Denain				"				800	

La plupart des chiffres que nous donnons dans ce tableau sont empruntés, surtout en ce qui concerne les Sociétés les moins importantes à l'Almanach de la Coopération pour 1907. Les chiffres relatifs au nombre des ouvriers mineurs occupés par les diverses compagnies houillères, nous ont été fournis par l'Annuaire édité par le Comité Central des Houillères de France (Mai 1908).

HISTORIQUE

La région minière du Nord de la France, ne peut pas se vanter, comme la région industrielle de l'arrondissement de Lille, d'avoir vu naître les premières coopératives de consommation qui sont écloses en France. Mais les coopératives de consommation qui ont pris naissance dans les centres miniers bien qu'un peu tardivement n'ont pas été moins heureuses que la première coopérative anglaise de consommation, « *Les Equitables Pionniers de Rochdale* », puisque, comme leur illustre devancière, elles existent encore aujourd'hui. Dans un historique étroit nous devrions nous borner à étudier le développement des sociétés coopératives qui ont existé et sont disparues. Néanmoins nous étendrons un peu plus l'objet de ce chapitre, et nous énumérerons également les sociétés qui naquirent avant mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) et dont nous étudierons plus loin le fonctionnement.

L'histoire de la coopération dans la région minière comme ailleurs, peut, semble-t-il, se diviser en quatre périodes.

— Pendant la première période qui va de 1848 à 1863, aucune société coopérative de consommation

ni de production ne s'est créée dans nos pays ; et ceci est assez étonnant, étant donné qu'à cette époque, deux cents coopératives de production se sont fondées dans toute la France : quatre seulement d'ailleurs ont survécu jusqu'à nos jours.

— Quant à la deuxième période, elle est marquée par la création de deux sociétés coopératives de consommation qui d'ailleurs subsistent encore aujourd'hui :

La *Coopérative des mineurs d'Anzin*, fondée en 1865;

La *Coopérative des mineurs de Billy-Montigny*, fondée en 1866.

Il est à remarquer que ces deux coopératives sont dues à l'initiative des Compagnies de Mines qui conseillèrent à leurs ouvriers de s'associer, dans le but unique de leur faire réaliser des économies sur l'achat des denrées de première nécessité, par la suppression des intermédiaires.

Par leur origine ces deux coopératives sont donc patronales, et les difficultés qu'elles rencontrèrent au début de leur existence furent assez facilement surmontées grâce à l'appui moral et surtout pécuniaire des Compagnies.

Ces deux coopératives ont pleinement réussi, principalement celle d'Anzin que nous étudierons en détail et qui compte 8.344 membres avec un chiffre d'affaires de 6.254.947 francs pour 1907.

La coopérative de Billy-Montigny n'a pas atteint

l'envergure de son aînée du Nord, mais cela tient à ce fait que les divers directeurs qui se sont succédés aux mines de Courrières, devant le peu d'empressement des ouvriers mineurs à s'adresser à la coopérative, et peut-être aussi pour ménager les intérêts des commerçants, n'ont pas recherché à augmenter le chiffre d'affaires de la société par la création de succursales : quoiqu'il en soit les ouvriers ne se plaignent pas de cet état de choses qui leur donne pleine satisfaction, et peu leur importe que la coopérative soit administrée par eux ou par un gérant proposé par le patron, s'ils doivent y trouver leur avantage.

— La troisième période qui s'étend de 1866 à 1889 a vu, comme la deuxième période, la création de deux sociétés coopératives minières.

La *Société coopérative des mineurs de Nœux-les-Mines* s'est en effet fondée en 1875, et celle des *Mines de Ferfay-Cauchy*, en 1876 : comme celles qui les ont précédées, ces deux coopératives sont d'origine patronale. La coopérative de Nœux a été fondée avec le concours du haut personnel de la Compagnie des mines de Nœux, qui n'a eu d'autre but que de permettre à l'ouvrier de mieux vivre, à meilleur marché, par la suppression des intermédiaires.

Cette société, il y a cinq ans, a été reconstituée sur des bases nouvelles, grâce au travail du directeur des mines de Nœux qui eut la sagesse de s'adjoindre comme collaborateurs les meilleurs comptables de la

société, et tous ceux qui, à un titre quelconque, étaient un peu au courant du mouvement coopératif. — Les heureux résultats que permettait d'espérer cette réorganisation ne se firent pas attendre, et depuis cette époque la société a vu le nombre de ses adhérents doubler et atteindre, en 1907, 2.047 membres tandis que son chiffre d'affaires s'élevait à 1.242.371 francs.

Nous reparlerons plus loin de toutes ces sociétés quand nous traiterons des coopératives patronales.

Chose vraiment étonnante, alors que des coopératives partout prospères, quoique à des degrés différents, se sont fondées grâce à l'initiative des patrons, nous n'en trouvons aucune qui soit née de par l'initiative des ouvriers avant 1890.

La raison de cette abstention des ouvriers est assez difficile à comprendre. L'ignorance où ils sont des choses de la coopération est la principale, mais il faut y ajouter le manque d'esprit d'association et la pénurie d'individus capables de diriger ces coopératives.

— La quatrième période qui s'étend de 1889 à nos jours, a vu naître plus de cinquante coopératives minières, mais à la différence de celles qui se sont créées dans les périodes précédentes, toutes ou presque toutes sont dues à l'initiative des ouvriers.

La plupart subsistent encore aujourd'hui ; mais voici que nous abordons la partie vraiment historique de ce chapitre et nous allons étudier, celles qui, après avoir eu

une existence éphémère sont disparues sous l'influence de différentes causes que nous rechercherons.

Avion est la ville du Pas-de-Calais où les coopératives ouvrières et socialistes se sont créées avec le plus de facilité.

Six sociétés coopératives y ont pris naissance à diverses époques ; trois subsistent encore aujourd'hui.

— Des trois qui sont disparues, deux, la *Sociale* et l'*Union des Travailleurs* parurent à peu près à la même époque. Toutes deux avaient à leur tête un cabaretier chez qui se faisait, et la vente des marchandises, et les réunions du conseil d'administration, des commissions de contrôle et des assemblées générales. Tout ceci ne pouvait évidemment que favoriser le cabaret et il semble bien que le débitant qui sut entraîner ses camarades et ses clients à la création d'une société coopérative a eu en vue non seulement leur avantage mais le sien également.

Ces deux coopératives ne réussirent pas. Après une existence de quelques années, la première disparut en 1904, faute d'argent. Les administrateurs paraissent avoir été vraiment au-dessous de leur tâche. Le trésorier lui-même nous a avoué ne s'être jamais intéressé aux achats. Il était cabaretier, et c'est chez lui que se faisait la répartition des marchandises et les diverses réunions, mais dès que le conseil d'administration eut décidé de transporter dans un autre cabaret

le siège de la société, il n'y fit plus que de rares et courtes apparitions. Depuis la chute de la société il se désintéresse complètement de la coopération.

Quant à l'*Union des travailleurs* elle eut un secrétaire qui malgré toute sa bonne volonté était ignorant des roueries des fournisseurs : il fut joué par l'un d'eux : mis en demeure de combler le déficit qui en résultait, par le conseil d'administration il dut s'exécuter ; désolé mais non découragé, il fonda chez lui une autre coopérative en Août 1902 : l'*Economique*.

— Dès les premiers mois de son existence la nouvelle Société eut à compter avec la grève qui éclata à cette époque. On dut donner à crédit et comme il arrive souvent en pareil cas, on ne reçut pas. — Soudain en décembre 1904 la coopérative est déclarée en faillite. — Tous ceux qui la veille se reconnaissaient débiteurs sur parole pour avoir participé au partage des marchandises dont la vente aurait assuré largement la somme nécessaire pour acquitter les dettes de la société, nièrent leur propre dette devant le tribunal, et le secrétaire qui dut donner 2.000 fr. de sa poche pour payer les fournisseurs, résolut après ces deux expériences malheureuses, de ne plus s'occuper de coopération.

— Avec la *Prévoyance des Prolétaires* d'Hénin-Liétard, nous arrivons à la société coopérative la plus importante de ce chapitre. Fondée en 1895 elle eut de brillants débuts. Par le nombre de ses adhérents et le chiffre de ses affaires, elle tint longtemps la tête du mou-

vement coopératif dans le Pas-de-Calais. Aussi sa chute fût-elle des plus retentissantes.

La société avait pour but, d'après l'article premier de ses statuts : « d'améliorer le sort moral et matériel de ses membres, en un mot de préparer la voie de l'émancipation de la classe ouvrière ».

La vente se faisait un peu au-dessous des prix du commerce.

Les actions étaient de vingt-cinq francs et rapportaient un intérêt de 4 %. Le capital lors de la fondation fut fixé à mille francs (1.000 fr.).

Les affaires de la société furent très prospères. A l'Assemblée Générale du 11 octobre 1896, le président Paris le proclamait et annonçait l'obligation où on allait être d'agrandir les magasins. A la suite de cette déclaration la Société fit l'acquisition d'un terrain. Des constructions furent nécessaires : il fallut emprunter. On s'adressa au Crédit foncier qui refusa de prêter la moindre somme, alléguant l'illégalité de la société. Une telle réponse ne fut pas sans jeter le désarroi parmi le Conseil d'Administration. Pourtant, le premier moment de stupeur passé on consulta les juristes : le Crédit foncier avait raison. On prit donc toutes les mesures voulues pour faire cesser cet état de choses, et on remplit toutes les formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 pour la constitution des sociétés anonymes. Devenue légale, la société put emprunter

60.000 francs. Cela ne suffit pas ; les emprunts bientôt atteignirent 100.000 francs.

En y joignant les 30.000 francs de cotisations, la société ne parvint pas encore à payer l'immeuble qu'elle fit bâtir et qui coûta 199.000 francs ; somme fabuleuse eu égard aux travaux qui ont été faits. (A noter qu'actuellement l'*Ouvrière* d'Avion, aura pour la moitié de ce prix un immeuble qui vaudra beaucoup plus que celui édifié par la *Prévoyance des Proletaires*).

Jusqu'à là pourtant tout alla bien ; en 1896 le nombre des adhérents s'élevait à 1147, chiffre remarquable à cette époque, puisqu'il nous faut attendre jusqu'à nos jours pour trouver dans le bassin houiller du Pas-de-Calais une seule coopérative qui compte plus de 1.200 membres.

La société faisait un chiffre d'affaires annuel de 5 à 600.000 francs environ et distribuait une ristourne de 19 % pour l'épicerie, et de 9 à 10 % pour la boulangerie. Elle fournissait du pain aux ouvriers jusqu'à Courrières.

Elle faisait l'épicerie, la mercerie, la boulangerie, le beurre, les rouenneries, les toiles, le vin et les liqueurs.

Fondée par les ouvriers et pour eux, la société n'avait aucun but politique et contrairement à ce qui se passe aujourd'hui dans beaucoup de coopératives ouvrières à tendances socialistes, elle reconnaissait au capital actions le droit à un intérêt de 4 %.

Mais bientôt on commença à se ressentir des incon-
vénients qu'il peut y avoir à entreprendre une tâche
au-dessus de ses forces. Le conseil d'administration
était composé de gens, ignorant non seulement la plus
grande partie des choses de la coopération mais encore
les règles les plus élémentaires d'une sage administra-
tion, et qui, peu soucieux des véritables intérêts de la
société, n'hésitèrent pas à augmenter considérablement
les frais généraux par la création d'emplois inutiles,
réservés aux membres de leur famille.

Peu de temps après, des soupçons naquirent sur la
bonne administration de la société : la jalousie s'alluma
et une scission se produisit à la fin de 1896. La société
vit le nombre de ses adhérents baisser et tomber à 200
pour remonter ensuite à 400 en 1897 et 500 en 1898,
époque où elle fut déclarée en faillite. L'immeuble qui
avait coûté 199.000 francs, comme nous l'avons vu
plus haut, fut vendu 46.000 francs.

Malgré la triste expérience de la *Prévoyance des Pro-
létaires*, les idées coopératives n'étaient pas complète-
ment disparues.

— En 1898 se fonde à Hénin, également, la Société
l'*Abeille* dont le but était, comme la précédente,
d'« améliorer le sort moral et matériel de ses mem-
bres ». Elle émit également des actions de 25 francs,
mais improductives d'intérêt. Elle naquit d'ailleurs
sans faire grand bruit et disparut de même sans avoir

pu dissiper la méfiance que beaucoup d'ouvriers avaient vouée à la coopération.

Les deux dernières coopératives dont nous venons de parler ne poursuivaient aucun but politique. L'*A-beille* n'en fit jamais ; quant à la *Prévoyante des Prolétaires*, ayant eu un caractère nettement économique au début, elle fut amenée par la force même des choses et pour se tirer d'affaire à recourir au patronage des politiciens les plus en vue. Ceux-ci étaient, à cette époque déjà, gens aux idées avancées : la société fit donc de la politique socialiste. Rien n'y fit ; elle était atteinte mortellement et devait disparaître.

Toutes les coopératives dont nous avons constaté la chute sont des coopératives ouvrières où l'administration a été défectueuse. Toutes ont fait de mauvaises affaires, provoquant bientôt chez les ouvriers une méfiance excessive qui les a poussés à se tenir à l'écart ; dès lors la faillite était inévitable et les coopérateurs ne devaient rien toucher sur leurs apports.

Pour terminer ce chapitre, il nous reste à parler d'une société coopérative dont la dissolution, fait unique, fut prononcée alors qu'elle était en pleine prospérité, et qui a distribué aux actionnaires lors de sa disparition quatre à cinq fois le montant de leurs actions.

— Le 4 janvier 1867 fut constituée la *Coopérative des Mines de Bruay*. Cette société, au dire des personnes qui l'ont connue, « marchait admirablement. »

C'était d'ailleurs une coopérative patronale. Le chiffre de ses adhérents atteignit 400. Presque tous étaient des employés au service de la compagnie : elle comprenait très peu d'ouvriers mineurs.

Sa disparition n'est pas due, comme on pourrait le supposer, au nombre relativement petit d'ouvriers mineurs ayant adhéré à la société, ni à la création en 1900 et 1902 de deux coopératives dues à l'initiative des ouvriers, et qui à elles deux réunirent plus d'adhérents que celle patronnée par les mines.

D'après l'opinion la plus généralement admise, la *Coopérative des mineurs de Bruay* disparut uniquement sur la plainte des commerçants.



(L'histoire de la France est un sujet qui a toujours intéressé les Français, et il est naturel qu'ils aient voulu en savoir plus. Les historiens ont donc écrit de nombreux ouvrages sur ce sujet, et ces ouvrages ont été traduits en plusieurs langues. Les Français ont donc pu connaître l'histoire de leur pays, et ils ont pu en tirer de nombreuses leçons. Les historiens ont donc écrit de nombreux ouvrages sur ce sujet, et ces ouvrages ont été traduits en plusieurs langues. Les Français ont donc pu connaître l'histoire de leur pays, et ils ont pu en tirer de nombreuses leçons.

...
 *
 *

PREMIÈRE PARTIE

BUTS ET FORMES

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

TITRE PREMIER

Buts poursuivis par les Sociétés Coopératives

Si l'on songe à classer les coopératives en diverses catégories, il y a une division toute naturelle et qui s'impose, division inspirée par toutes les discussions qui ont lieu sur le point de savoir si la coopération doit être *une fin* ou *un moyen*.

Sans prendre parti sur la question, ce qui nous ferait sortir du cadre que nous avons assigné à ce travail, résumons brièvement les deux théories en présence.

— Pour les uns la coopération doit être une *fin en soi*, c'est-à-dire qu'elle doit tendre uniquement à procurer aux coopérateurs les moyens de mieux vivre, en réalisant des économies sur les denrées de consommation par la suppression des intermédiaires.

Ainsi entendue la coopération n'a qu'une portée purement économique et elle peut rallier des gens aux idées politiques et religieuses les plus disparates.

La coopération envisagée comme *une fin* aura toujours plus d'approbateurs : son but capital étant la suppression des intermédiaires, ses seuls ennemis seront ces mêmes intermédiaires qui trouvent plus d'avantages dans l'organisation économique actuelle.

— Pour les autres, la coopération n'est plus une fin mais un simple *moyen*, et un moyen pratique et excellent pour permettre à la classe ouvrière de mettre la main sur la production et de réaliser ainsi l'idéal socialiste et collectiviste.

C'est pour ces derniers que M. Gaget a écrit (1) :

« Les doctrines coopératives ne sont pas collectivistes, parce que la fédération est volontaire, parce que les coopérateurs respectent la propriété de chaque entreprise particulière et que l'idée de contrainte est exclue : mais elles sont socialistes parce qu'elles subordonnent la production à la consommation. »

Et M. Gide (2) :

(1) GAGET. *Étude sur le mouvement coopératif en Belgique*. Thèse Toulouse 1901.

(2) CH. GIDE. De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique. (*Revue d'Économie politique*. Année 1889, pages 475 et suivantes.) — Discours prononcé pour l'ouverture du Congrès international des Sociétés coopératives de consommation tenu au Palais du Trocadéro.

« Le « Coopératisme » aboutit à un état social pré-
» sentant de grandes analogies avec l'idéal collectiviste
» mais cela se fera non par l'intervention de l'Etat ou
» d'un pouvoir coercitif, mais par de libres initiatives
» individuelles. »

CHAPITRE PREMIER

Coopératives à tendances politiques

— *L'Ouvrière d'Avion* est une des rares coopératives franchement politique. Composée uniquement d'ouvriers, à l'exclusion d'employés ou de personnes « pouvant exercer au dehors une autorité quelconque sur leurs co-associés », elle représente naturellement la partie la plus avancée de la population.

Du jour où elle eut décidé de consacrer une partie de ses trop-perçus à la propagande coopérative et socialiste, elle subit un temps d'arrêt au seul point de vue du recrutement des adhérents. Peu à peu on s'habitua à la chose et les ouvriers mineurs adhèrent quand même de plus en plus nombreux.

Comme nous l'avons vu dans l'historique, diverses tentatives infructueuses furent faites pour créer à Avion une coopérative, composée de personnes ne

voulant voir dans la coopération qu'un moyen de mieux vivre et non pas une arme au service d'une politique quelconque.

C'est également à Avion qu'apparut, le 1^{er} juillet 1906, une nouvelle coopérative, l'*Union*, qui comptait au 31 décembre 1907, 203 membres. Son apparition eut une répercussion au sein même de l'*Ouvrière* qui au milieu de l'année 1906 ne comptait plus que 462 membres au lieu de 500 à la fin de 1905 (1).

Dès que l'*Ouvrière* se vit en butte aux attaques des commerçants représentant le parti modéré de la ville d'Avion, elle devait fatalement se laisser entraîner à faire de la politique opposée à celle de ses ennemis, et ceci lui fut d'autant plus facile que ses sociétaires, presque tous ouvriers mineurs avaient en grande partie des opinions socialistes.

Interrogé sur le point de savoir si l'*Ouvrière* n'avait pas l'intention de cesser sa propagande politique, le secrétaire nous répondit que si l'on n'en faisait plus, les détracteurs de la coopérative, par leurs attaques, l'obligeraient bientôt à reprendre ses anciennes habitudes. L'*Ouvrière* est d'ailleurs d'autant plus portée vers cette propagande politique, qu'un des membres de

(1) Remarquons pourtant que l'année 1906 fut marquée par une grève, mais il est bien probable qu'il ne faut pas y chercher la cause des défections qui se sont produites parmi les coopérateurs de l'*Ouvrière*, puisque en 1902 cette dernière a vu, malgré la grève, le chiffre de ses adhérents augmenter quand même.

son conseil d'administration se porte comme candidat socialiste aux élections municipales ; elle lui prête un concours non seulement moral mais aussi pécuniaire, en puisant dans la caisse de propagande, alimentée par des prélèvements sur les bonis ou des sommes votées par le conseil d'administration et ratifiées par l'assemblée générale.

La société consacre ainsi à la propagande tant socialiste que coopérative, une somme d'environ 1.000 francs par an (1). C'est peu, surtout si l'on considère que la société a fait en 1907 un bénéfice net de plus de 90.000 francs et distribué plus de 83.000 francs à ses membres (2).

— Parmi les coopératives à tendances socialistes, nous pouvons encore citer l'*Econome* dont le siège est à Lens, rue du Bois. Mais cette société a simplement créé une section socialiste comprenant environ 30 membres et n'a rien fait de plus : tous les coopérateurs sont absolument libres : aucune conviction n'est donc froissée.

La société ne débourse pas un sou d'ailleurs pour la

(1) Voir page 119.

(2) Sommes affectées par l'*Ouvrière* à sa Caisse de propagande :

De Mars à Septembre 1906.	463 fr.
» » 1907.	517 fr.

Il restait en caisse :

En 1906	886 fr. 40
En 1907	733 fr. 50

propagande socialiste et parmi les membres du conseil d'administration, plusieurs ne font même pas partie de la section socialiste.

Il est bien probable que cette section socialiste a été créée uniquement pour favoriser la candidature éventuelle d'un membre de la société à une fonction électorale quelconque puisque aux élections municipales de mai 1908, le président de l'*Econome* s'est porté comme candidat sur la liste socialiste.

Il convient de remarquer que l'*Econome* n'a pas été fondée par un parti politique. La société n'a songé à faire de la politique que tout à fait incidemment.

— Il nous faut encore placer dans ce chapitre certaines coopératives plus particulièrement composées d'ouvriers à l'exclusion des employés, comme celles dont nous venons de parler : elles ont foi en un avenir meilleur pour les travailleurs et visent à préparer la voie de l'émancipation de la classe ouvrière.

A l'inverse des précédentes, elles ne font pas de politique militante et n'opèrent pas sur les ristournes des prélèvements destinés à soutenir un candidat déterminé aux luttes électorales; pour tout dire en un mot, elles n'ont pas confiance en l'action politique pour changer le régime social actuel; et ce qui les sépare des coopératives neutres, c'est qu'elles ne se contentent pas d'avoir pour but de faire réaliser à leurs membres des économies, et de resserrer les liens de la fraternité qui doit exister entre tous les ouvriers (celles qui

rempliraient ce double but auraient déjà droit à l'admiration de tous) — elles ont un idéal plus élevé, bien que sans données précises, et elles espèrent qu'un jour ou l'autre, par la seule action coopérative, le régime capitaliste sera supplanté par le régime coopératif.

CHAPITRE II

Coopératives Neutres

Ces coopératives représentent l'élément le plus pondéré de la population.

Elles partent de ce principe que pour être bon coopérateur et savoir apprécier les avantages de la coopération, point n'est besoin d'avoir une opinion politique nettement déterminée ni de pratiquer telle religion plutôt que telle autre. Que par la coopération les ouvriers parviennent à préparer leur émancipation voire même à s'émanciper, ces sociétés ne le regretteront pas. Quant à poursuivre elles-mêmes un but aussi chimérique, elles ne peuvent y consentir ; leur seule ambition pour le moment est d'être utiles à l'ouvrier ; elles y réussissent et cela leur suffit.

Ces sortes de sociétés sont donc de celles qui envisagent la coopération non comme un moyen de procurer de faciles ressources au socialisme et au

collectivisme, mais uniquement comme une *fin en soi*, en permettant au consommateur de vivre le plus avantageusement possible dans le régime social actuel et non pas comme une arme destinée spécialement à combattre et à renverser ce régime pour le remplacer par le régime coopératif.

Le but qu'elles poursuivent est donc extrêmement précis ; la plupart ne cherchent qu'à « améliorer le sort moral et matériel de leurs membres. »

Très peu, deux, l'*Union Fraternelle* du N° 3 des Mines de Liévin — qui penche vers la propagande socialiste — et la *Prévoyante* de la Fosse N° 12 des Mines de Lens tendent à resserrer « les liens de la fraternité qui doit exister entre les ouvriers. »

Quelques-unes enfin, surtout parmi les coopératives patronales ne visent qu'à faire réaliser à leurs membres des économies.

CHAPITRE III

Les Coopératives Patronales

Nous rangerons dans ce chapitre non seulement les coopératives créées sous l'initiative des patrons et sur lesquelles ceux-ci ont conservé la haute main, mais encore celles fondées avec leur simple approbation et parfois leur appui moral et pécuniaire.

Etant donné l'esprit d'indépendance de l'ouvrier, le type le plus pur de la coopérative patronale ne saurait exister chez les mineurs et si parfois nous en trouvons, où l'influence d'un patron est considérable, il n'en est pas où les ouvriers ne soient libres, tout au moins en principe de ne plus accorder leur confiance à l'administration patronale. Nous disons « en principe » car « en fait » les associés ne le pourraient pas sans compromettre, gravement peut-être, l'existence même de leur société. En effet la plupart de ces coopératives ont été créées sous l'influence des directeurs de compagnies des Mines et au moyen souvent des deniers de la société qu'ils représentent, et ces deniers sont toujours dans la société : ils en constituent même souvent le fonds de roulement, de sorte que si les ouvriers décidaient de modifier l'administration, ils se mettraient dans une fâcheuse posture, les patrons pouvant reprendre immédiatement ce fonds de roulement.

Il est même presque certain que cette opération ne pourrait se faire sans provoquer la dissolution de la société. Mais en admettant que celle-ci survive, le gérant et la plupart des employés de la coopérative également subordonnés du patron, ne sauraient conserver leurs fonctions le jour où les ouvriers prendraient en mains la direction des affaires de la coopérative. En pareille occurrence d'ailleurs, les ouvriers se hâteraient évidemment de les exclure et de faire disparaître tout ce qui pourrait rappeler l'ancienne administration.

Toutes les sociétés coopératives comprenant aujourd'hui dans leur conseil d'administration un ingénieur, ou toute autre personne susceptible d'exercer à certains moments une autorité quelconque sur les coopérateurs ne sont pas toutes nées dans les mêmes conditions. Plusieurs apparurent uniquement grâce à l'initiative des ouvriers qui, plus tard, mécontents, comme on va le voir, d'une mauvaise administration et peu satisfaits, à juste titre, des résultats obtenus ont fait appel à la direction patronale. C'est ainsi que les choses se sont passées à Vendin-le-Vieil et à Lens.

— La *Familiale* de la Fosse N° 8 des Mines de Lens fondée vers 1895 ne faisait pas de brillantes affaires ; les administrateurs étaient notoirement incapables, les dividendes minimes, et au début de 1902 la société disparaissait. Et pourtant elle était appelée à rendre des services d'autant plus grands qu'il y avait très peu de commerçants dans le pays.

Instruits par l'expérience, les mineurs résolurent de mettre à la tête de leur société des personnes plus compétentes et plus instruites des choses de la coopération.

Désespérant de trouver ces hommes parmi eux et devenus méfiants, ils n'avaient plus qu'un parti à prendre : s'adresser au haut personnel de la mine et lui demander son aide. C'est ce qui fut fait, et depuis cette époque l'*Espérance* (tel est le nom de la nouvelle société) est très prospère.

— Quant à la *Prévoyante* de la Fosse N° 12 des Mines de Lens, fondée en 1893 par des ouvriers mineurs elle connut quelques années assez heureuses. A certains moments on s'aperçut que la plupart des membres du conseil d'administration, membres également de la commission d'achats n'étaient pas sans toucher de nombreux « pots de vin ». Certains, interrogés sur ce sujet alors qu'ils ne s'y attendaient pas, se troublèrent et finirent par avouer. De plus les affaires périllicitaient ; il devint évident que du train dont on allait c'était la chute irrémédiable et à bref délai.

On en conclut que, lors des achats, ceux qui avaient mission de les faire ne se laissaient guider que par leur propre intérêt, et non par celui de la société, pour accorder la préférence au négociant en gros le plus généreux à leur égard.

Une décision énergique devait être prise : il n'y avait qu'un seul moyen de sortir de ce mauvais pas : faire appel à la bonne volonté d'un homme compétent et à l'abri de toute tentative de corruption. Dès lors un choix s'imposait : on s'adressa à l'ingénieur qui eut tôt fait de faire reprendre à la société un nouvel essor.

Ces deux premières coopératives font partie de celles qui ont été fondées en faveur des ouvriers de la Compagnie des Mines de Lens. — Nous ne pouvons mieux faire d'ailleurs, que de donner ici les quelques lignes que nous trouvons à ce propos dans la brochure offerte aux

Ingénieurs civils qui ont visité les Mines de Lens le 1^{er} juin 1908 et où la société expose son attitude vis-à-vis des Coopératives.

« La Société des Mines de Lens a toujours favorisé la création des sociétés coopératives de consommation. Mais elle s'est abstenue dans tous les cas d'intervenir elle-même dans leur administration. Pour encourager ces sortes d'initiatives, dont elle sait que son personnel pourra retirer le plus grand profit, elle a construit et disposé dans ses cités ouvrières, de vastes locaux dont elle leur donne la jouissance moyennant une très modique redevance (12 francs par an).

Les coopératives actuellement existantes sont celles des Fosses Nos 6, 8, 11 et 12 ; elles sont toutes très prospères et arrivent à distribuer entre leurs participants des bénéfices qui s'élèvent à 15, 20 et même 26 %, après prélèvement du fonds de réserve.

D'après les relevés du dernier inventaire de ces quatre sociétés, le chiffre global des affaires traitées par elles ressort à 644.450 francs par an, laissant un bénéfice de 141.682 francs soit 21,8 % sur l'ensemble. »

Parmi les coopératives qui, patronales par leur origine, sont restées telles, nous pouvons citer : la *Coopérative des Mines de Ferfay-Cauchy*, la *Coopérative des Mineurs de Billy-Montigny*, la *Coopérative des Mineurs de Bully-les-Mines*, celle de *Nœux-les-Mines*, et surtout la grande *Coopérative des Mineurs d'Anzin*.

— La première et la seconde ne retiendront pas notre attention et nous ne les citerons que pour mémoire.

— Quant à la troisième elle a été créée en vue « d'amener l'ouvrier à la pratique de l'économie et de le moraliser en l'habituant à acheter au comptant, c'est-à-dire dans la limite de ses ressources actuelles. »

Les débuts ont été assurés par la collaboration patronale.

Voici comment :

L'ancienne société coopérative de Bully-les-Mines, avait fait de mauvaises affaires par suite de l'incompétence et de la mauvaise foi de ses administrateurs qui recherchèrent leur propre intérêt plutôt que celui de la société.

La liquidation s'annonçait comme devant être des plus onéreuses ; les actionnaires n'allaient rien toucher : de plus, il était presque impossible, pour ne pas dire tout à fait, de trouver des souscripteurs pour les actions de la société en formation.

La Société des Mines de Béthune s'émut de cet état de choses dont elle était pourtant tout à fait irresponsable, et, dans un but particulièrement charitable, comme nous allons le voir, décida de souscrire 22.000 francs pour permettre à la nouvelle coopérative de débiter avec un capital de 25.000 francs.

Puis, les Mines de Béthune ne produisirent pas à la liquidation : celle-ci une fois close, les liquidateurs purent distribuer aux actionnaires 50 % sur leurs

actions : le résultat était déjà très appréciable pour ces derniers. Mais la Compagnie voulut faire encore davantage et poussant plus loin sa générosité elle résolut de donner à tous ceux qui avaient adhéré à l'ancienne coopérative et lui avaient confié leur argent, aux ouvriers comme aux pensionnés, une action de la nouvelle société. De sorte que les mineurs, ouvriers ou pensionnés, mais eux seuls, qui avaient déjà touché 10 francs sur les 20 qu'ils avaient versé, et recevant une action de 25 francs, au lieu de perdre, comme cela se voit dans toute liquidation, gagnèrent en réalité 15 francs.

Les ouvriers surent apprécier à sa juste valeur une pareille conduite et adhérèrent en masse à la nouvelle Coopérative qui compte aujourd'hui plus de 600 membres et se classe ainsi parmi les premières du Pas-de-Calais.

Les liquidateurs de l'ancienne société apportèrent à la nouvelle les établissements de boucherie, de charcuterie et de boulangerie que la première société avait loués.

Par la suite, la collaboration patronale s'est parfois exercée par le prêt de sommes d'argent. Elle s'abstient et nul ne saurait l'en blâmer de faire quoique ce soit susceptible de toucher à l'indépendance de la coopérative et a fait admettre les principes les plus avantageux pour les ouvriers.

C'est ainsi que : « Les actionnaires reçoivent un

intérêt qui n'a jamais dépassé 4 % et qui ne s'élèvera guère au-delà. La société préfère donner de larges escomptes tant dans l'intérêt de ceux qui n'ont pas le moyen de devenir actionnaires, que dans le but d'éviter la taxe de 4 % sur les revenus distribués. »

« La Société vend à tout le monde et tous les acheteurs ont droit aux mêmes escomptes. Il faut en effet favoriser les pauvres gens qui ne peuvent pas acquérir une action. Ce sont les plus intéressants. »

Par contre et contrairement aux vrais principes coopératifs elle n'a pas assigné de limitation au nombre d'actions que chacun peut posséder et accorde une voix par action.

Le taux des dividendes donnés aux consommateurs atteint :

6 à 7 % . . .	pour la boucherie ;
7 % . . .	pour la boulangerie ;
16 % . . .	pour l'épicerie.

Ces taux sont peu élevés, sinon pour la boucherie — (nous dirons pourquoi dans un autre chapitre) — du moins pour la boulangerie et l'épicerie où ils pourraient atteindre respectivement de 9 à 10 et de 19 à 20 %, étant donné que la Société vend au prix du commerce.

— Nous avons déjà parlé dans l'historique de la *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines*, nous n'avons pas à y revenir ici, nous en étudierons les

opérations quand nous traiterons des boucheries et des épiceries coopératives.

— Nous ferons la même remarque pour la *Coopérative des Mineurs d'Anzin* qui est la plus importante de toutes celles que nous rencontrerons dans les centres miniers. Elle compte à l'heure actuelle 8.344 membres et fait un chiffre d'affaires de 7 à 8 millions par an.

Nous voilà donc en présence de beaucoup de coopératives patronales qui marchent admirablement.

Devons-nous souhaiter comme beaucoup voir les patrons remettre la direction des sociétés qu'ils ont créées aux mains des ouvriers ?

Les patrons ne peuvent pas évidemment acquiescer à une pareille combinaison qui ne tend qu'à les supprimer. La question serait toute autre et résolue d'une façon différente, si les ouvriers envisageaient la coopération non comme un instrument de guerre sociale mais comme une *fin en soi* suivant la distinction qui a été souvent faite et qui, nous l'avons dit, sert de point de départ à toutes les doctrines coopératives. Les patrons ont toujours conseillé et favorisé la création de coopératives destinées à améliorer le sort matériel et moral de l'ouvrier, mais ils s'en sont toujours désintéressé lorsque les sociétés de consommation ont oublié leur véritable but.

Nous trouvons en fait un exemple de ce que nous avançons. Depuis le début du mouvement coopératif qui s'est manifesté dans nos pays, la Société des Mines

de Lens a toujours favorisé la création de sociétés coopératives de consommation, mais pour diverses raisons elle a laissé les mineurs maîtres des destinées des coopératives qui furent ainsi fondées. Privées d'une direction éclairée, la plupart périclitèrent ou firent un chiffre d'affaires insignifiant.

Beaucoup tombèrent pour ne se relever que le jour où, comme nous le disions plus haut, les coopérateurs firent appel aux patrons qui leur prêtent un concours des plus efficaces.

L'expérience semble donc bien contraire à la création de coopératives patronales destinées à devenir purement ouvrières, du moins pour nos pays et pour notre époque : ce n'est d'ailleurs qu'une question d'opportunité.

Pour terminer nous concluerons donc : que les ouvriers renoncent à faire de la coopération un instrument de propagande pour les idées socialistes et collectivistes c'est-à-dire anti-patronales pour n'y voir qu'un moyen de mieux vivre, et nous reverrons les patrons, comme jadis, fonder des sociétés pour le plus grand bien des coopérateurs.

Avant de clore ce chapitre nous voudrions préciser quelques points relatifs à l'administration des coopératives patronales : nos observations porteront sur les deux sociétés les plus importantes : la *Société Coopérative des Mineurs d'Anzin* et la *Société Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines*.

— Lorsque la première fut fondée en 1865, son administration fut confiée, non pas comme dans la plupart des sociétés coopératives actuelles à un conseil d'administration, mais à un gérant, surveillé par une commission de contrôle.

— La seconde a adopté les mêmes principes, et toutes deux sont arrivées à une grande prospérité. — Notons qu'il a été question, il y a quelques mois de modifier les statuts de cette dernière société en vue de confier l'administration à un conseil d'administration. Mais ce projet n'a pas abouti.

Dans ces coopératives patronales, l'assemblée générale est souveraine maîtresse :

Elle « élit pour le temps et sous les conditions de révocabilité et de rééligibilité exprimées au Titre IV ci-dessus, le gérant et la commission de contrôle et les révoque s'il y a lieu (1). »

Quant à la commission de contrôle elle « est nommée pour trois ans. Elle est renouvelée par tiers tous les ans.

Elle suspend le gérant si celui-ci paraît compromettre les intérêts de la société (2). Les membres de la commission de contrôle sont toujours révocables et rééligibles... »

Enfin « le gérant est nommé pour trois ans par

(1) Statuts des Coopératives d'Anzin et de Nœux. A. 20

(2) Ibid. A.17

l'assemblée générale. Il est toujours révocable et rééligible (1). »

A la *Coopérative des Mineurs d'Anzin* il doit verser un cautionnement de 2.000 francs.

Quant aux élections, à notre connaissance, elles n'ont jamais donné lieu à aucune difficulté.

Ces deux coopératives se sont préoccupées de laisser dans la commission de contrôle, la majorité aux ouvriers :

A Anzin il y a 11 commissaires ouvriers et 9 employés.

A Nœux-les-Mines il y a 13 commissaires ouvriers et 12 employés.

CHAPITRE IV

Les Coopératives à tendances mutualistes

Au début de ce chapitre nous résumerons brièvement, pour ne pas sortir de notre cadre, les diverses théories émises sur le point de savoir si les coopératives doivent ou non faire de la mutualité.

Deux théories sont en présence :

— Pour M. Gide, celui qu'on a surnommé « le grand apôtre de la coopération en France », les coopératives ne doivent pas s'inquiéter d'organiser au profit de leurs membres des institutions de prévoyance.

(1) Statuts des Coopératives d'Anzin et de Nœux. A 15. (2)

— D'après M. Cheysson (1), au contraire, les coopératives devraient affecter à des sociétés de secours mutuels une partie de leurs bonis moyennant quoi, les coopérateurs participeraient aux avantages que ces sociétés accordent à leurs membres.

La plupart de nos coopératives minières n'ont pas admis l'opinion de M. Gide; elles font de la mutualité, non pas pourtant comme le propose M. Cheysson, en adhérant à une société de secours mutuels étrangère, mais en créant au sein de la coopérative des Caisses de Secours ou de Prévoyance.

Peu de coopératives, d'ailleurs, sont dans ce cas; et la majorité se désintéresse de la mutualité.

Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'elles ont suivi purement et simplement l'avis de M. Gide, qui estime que : « C'est rabaisser le rôle de la coopération que de la faire servir à des fins individualistes et que son véritable rôle est de servir à des fins collectivistes (2) ». Si elles ne font pas de mutualité, c'est surtout parce que les ouvriers mineurs trouvent actuellement auprès de leurs caisses de secours tous les avantages qu'ils peuvent en retirer (3).

(1) Voir M. CERNESON. *Les Sociétés coopératives anglaises*, p. 91 et suivantes.

— Voir M. CHEYSSON. La coopération et la Mutualité, dans la *Réforme Sociale*, 1900, p. 801 et suivantes

(2) CH. GIDE. De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique — *Revue d'Economie politique*. Année 1889, p. 493.

(3) Nous verrons plus loin, comment parfois on vient en aide aux coopérateurs qui sont dans le besoin.

CHAPITRE V

Les Coopératives et les Cabarets

Beaucoup de coopératives ont leur siège chez le cabaretier qui en est l'organisateur ; c'est là qu'ont lieu les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales ; c'est là que se fait la vente, surtout au début, quand la société ne peut pas encore avoir d'autre local ; le mouvement qui en résulte entraîne une consommation plus grande chez le débitant, à son grand avantage, mais au détriment des coopérateurs.

Il n'est pas de coopérative, dans le pays minier, qui ait suivi l'exemple des *Equitables Pionniers de Rochdale* en Angleterre, et se soit adonnée à la propagande antialcoolique. Au contraire, celles qui édifient des *Maisons du Peuple* y installent toujours un cabaret destiné à attirer les ouvriers.

Toutes celles qui fournissent à leurs clients les diverses épiceries, leur livrent également de l'alcool, à l'exception cependant de la *Prévoyante de la Fosse N° 12 des Mines de Lens* qui en fait de boisson, ne vend que du vin à ses adhérents.

TITRE II

Les Formes adoptées par les Sociétés Coopératives

CHAPITRE PREMIER

Constitution illégale des Sociétés

Nous n'avons pas à rappeler ici les diverses formalités prévues par le législateur pour que les sociétés coopératives soient légalement constituées; nous ne faisons pas un travail théorique, mais nous constatons simplement qu'en pratique, beaucoup de sociétés se sont constituées illégalement, tantôt par insouciance, plus souvent par ignorance des ennuis qui peuvent en résulter par la suite, et pour éviter des frais.

La plupart des sociétés n'ont pas eu à se plaindre d'agir ainsi, mais il n'en faut pas moins remarquer qu'elles sont à la merci du moindre événement fâcheux, lequel peut provoquer leur chute.

Parfois la ratification en assemblée générale peut couvrir la nullité, mais parfois aussi ce moyen est insuffisant et il est probable qu'à l'heure actuelle des

sociétés se croyant constituées légalement soit par suite de précautions prises lors de leur fondation, soit par une ratification postérieure, ne le sont pas du tout.

Une telle situation a eu pour l'*Union fraternelle* du N° 3 de Liévin, les plus graves inconvénients. Cette société possède un immeuble qui eut à souffrir beaucoup des travaux miniers de la région. Elle réclama une indemnité que la Compagnie houillère lui refusa, et décida alors de s'adresser aux tribunaux. La compagnie intéressée se servit d'un moyen de défense tiré de l'illégalité de la société : déboutée en première instance, la Coopérative fit appel et vit le jugement confirmé.

Il est vraiment étonnant que les personnes qui ont conseillé à l'*Union fraternelle* d'engager ces poursuites, n'aient pas prévu ce qui est arrivé et ce qui devait fatalement arriver. Pour les personnes un peu éclairées, aucun doute n'était possible : la coopérative devait succomber.

Il serait trop long d'énumérer les différentes formes suivant lesquelles se fondent les sociétés coopératives. A ce point de vue on peut même dire qu'il est rare d'en trouver deux qui se soient fondées dans les mêmes conditions.

Elles ont en effet adopté le régime qui leur convient le mieux sans se soucier pour la plupart de rester dans la légalité, malgré les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans la suite.

Il ne faudrait pas voir là un esprit frondeur de la part des coopératives : la seule raison qui les pousse à agir ainsi doit être cherchée autant dans l'insuffisance des lois qui les régissent que dans l'insouciance et l'ignorance de leurs fondateurs.

CHAPITRE II

SECTION I

Sociétés où tous les Coopérateurs sont actionnaires

La plupart des sociétés que nous allons rencontrer, — plus de la moitié — ont posé le principe que tout coopérateur doit être actionnaire.

Rien n'est plus juste. C'est en effet, comme on l'a souvent fait remarquer, grâce à l'argent versé par les premiers actionnaires que la société a pu débiter, c'est grâce à lui qu'elle fonctionne. L'actionnaire peut le perdre : il est donc juste que ceux qui profitent des avantages de la coopérative courent tous les mêmes risques et fassent les mêmes sacrifices.

Ajoutons encore qu'ici l'organisation est vraiment supérieure, les coopérateurs actionnaires étant par le fait même, plus intéressés que les simples adhérents, s'occuperont davantage de la coopérative et auront

plus à cœur de la voir prospérer. De même, ils assisteront plus volontiers aux assemblées générales et seront ainsi amenés peu à peu à s'intéresser à la marche des affaires ; tout cela évidemment ne peut avoir que d'excellents résultats au point de vue de l'éducation coopérative des ouvriers.

Bien des sociétés ont décidé que tout sociétaire manquant deux assemblées générales, sans excuse légitime serait passible d'une amende de 0 fr. 50. Pour beaucoup de coopérateurs, et nous pensons comme eux, on ne saurait trop s'élever contre cette mesure : il ne faut pas ignorer que plus fait douceur que violence.

On a dit, à juste titre, que la coopération doit être une école de liberté et non pas une école de contrainte : elle doit attirer les coopérateurs aux assemblées générales en faisant naître chez eux la conviction qu'ils ont le devoir de s'y rendre et qu'ils ne peuvent en retirer que de grands avantages.

SECTION II

Sociétés ayant des Actionnaires et des Adhérents

Quelques coopératives, le quart environ, poussées par le seul désir de voir les ouvriers adhérer à la coopération ne forcent pas leurs adhérents à être actionnaires et leur accordent toutes les facilités possibles pour le devenir.

Il suffit alors de verser un droit d'entrée minime destiné uniquement à l'amortissement des immeubles, moyennant quoi on est admis à participer aux avantages de la coopérative; mais dans ce cas, il faut payer comptant les marchandises achetées, la société n'ayant rien pour lui garantir le paiement, en cas de vente à crédit.

Dans d'autres sociétés, là où la vente à crédit est seule possible, et c'est le cas le plus général, il faut verser avant tout achat un fonds de garantie qui varie de 5 à 35 francs le plus souvent, mais qui peut atteindre et même dépasser 100 francs. Dans ces conditions, l'adhérent non actionnaire pourra obtenir des marchandises pour la valeur des versements qu'il a faits, plus 10 à 20 % suivant le boni probable qui lui reviendra à la fin de l'exercice semestriel.

SECTION III

Coopératives gérées par une minorité de Coopérateurs

En dehors des brasseries coopératives, qui souvent n'ont de coopératif que le nom, il n'y a pas dans le Pas-de-Calais comme dans le Nord, des coopératives gérées par une minorité de coopérateurs.

Quand nous aurons dit, brièvement, comment il se fait que nous rencontrons dans les grands centres de l'arrondissement de Lille de tels types de coopératives,

nous aurons par le fait même exposé pourquoi nous n'en trouvons pas dans les pays miniers.

Dans le Nord, en effet, certaines sociétés craignent que grâce à la facilité avec laquelle elles admettent de nouveaux actionnaires, des coopératives rivales ne fassent entrer dans leur sein des éléments étrangers qui provoqueraient la discorde.

Remarquons que si ce danger peut exister pour certaines coopératives du Nord, si nombreuses parfois dans un faible rayon, où elles se font une concurrence acharnée, il n'en est pas de même pour notre région où elles sont si disséminées et où la concurrence entre elles n'existe pas, sauf dans deux ou trois villes.

CHAPITRE III

Déviations des Formes Coopératives

Ce qui distingue les sociétés que nous allons rencontrer de toutes celles que nous avons vues précédemment, c'est l'importance qu'elles accordent au capital au point de vue de la rémunération dont il est l'objet; ici en effet, préalablement à la distribution des bonis, on lui alloue, outre un intérêt de 3 à 5 %, servi là où les actions sont entièrement libérées, un dividende dont le chiffre est parfois très élevé et monte

jusqu'à 15 et 20 francs. De plus, à mesure que la déviation s'accroît et atteint son *summum*, il est attribué à un ou plusieurs membres des parts de fondateurs en échange des apports qu'ils ont faits et qui consistent en immeubles et en matériel.

Bien que ces parts de fondateurs ne donnent droit à aucun intérêt, mais seulement à la perception de dividendes, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une rémunération du capital admissible dans les sociétés capitalistes, mais non dans les coopératives où il est désirable et même nécessaire que tout le monde coure les mêmes risques et profite des mêmes avantages.

Les coopératives qui ont ainsi abandonné quelques uns des principes les plus chers aux apôtres de la coopération les plus convaincus ne se rencontrent pas dans toutes les branches d'exploitation commerciale auxquelles elles s'adonnent. Les brasseries en ont fourni le plus gros contingent et c'est à peine si elles sont suivies dans cette voie par les épiceries.

Toutes les brasseries coopératives qui existent dans nos pays se sont créées suivant les règles que nous allons étudier dans ce chapitre.

Les unes ont une tendance bien marquée à se rapprocher des vraies coopératives ; les autres s'en écartent nettement et la nuance qui les sépare est parfois très difficile à saisir.

— Parmi les sociétés de la première catégorie, nous trouvons la *Brasserie coopérative de Drocourt* créée par

quelques petits propriétaires, qui ont compris les avantages qu'ils pouvaient en retirer et que, grâce à l'intérêt et aux dividendes servis aux actionnaires ils avaient l'occasion de faire un excellent placement d'argent.

Voici comment à la fin du premier exercice, en 1901, furent répartis les bénéfices :

5 %	Réserve légale
5 %	Fonds de prévoyance
15 %	Conseil d'administration
20 %	Aux actionnaires
55 %	Aux coopérateurs

En 1902 la société fait un pas vers les vrais principes coopératifs, supprime le dividende alloué aux actionnaires, augmente d'autant le % alloué aux coopérateurs, et voici comment sont répartis désormais les bénéfices :

5 %	Réserve légale
5 %	Fonds de prévoyance
15 %	Conseil d'administration
75 %	Aux coopérateurs.

Il restait encore un pas à faire pour que la société devienne une vraie coopérative : supprimer, ou tout au moins, réduire fortement le montant des bonis affectés au conseil d'administration et rendre plus facile l'admission de nouveaux actionnaires.

Ce pas n'a pas été franchi et il est bien probable qu'il

ne le sera jamais étant données les deux résolutions adoptées par l'assemblée générale du 18 mars 1906.

La première résolution porte qu'il sera opéré un remboursement de 15 fr. par action qui ne seront plus libérées que de 85 fr.

La seconde, qui n'est que le corollaire de la précédente, réduit de 15 à 10 % la part dans les bénéfices alloués aux administrateurs, mais au lieu de donner ces 5 % aux consommateurs on les reporte à l'action comme dividende : il y a donc ici un véritable retour aux choses antérieures.

Le résultat de ces modifications a été le suivant : au lieu de toucher 5 fr. d'intérêts sur 100 fr., les actionnaires ont touché sur 85 fr., 6 fr. 14 pour intérêts et dividendes (1).

(1) Extrait du procès verbal de l'assemblée ordinaire et extraordinaire de la *Société Anonyme de la Brasserie de Drocourt*, du Dimanche 18 Mars 1906.

1^e Résolution. L'Assemblée générale extraordinaire, en raison de disponibilités, approuve le remboursement de 15 fr. par action ; ces actions ne seront plus libérées que de 85 fr. et l'intérêt de 5 %, par conséquent, ne courra plus que sur cette somme.

2^e Résolution. L'Assemblée générale extraordinaire est d'avis de réduire de 15 à 10 % la part dans les bénéfices nets, à laquelle ont droit les administrateurs et décide de reporter les 5 % enlevés, à l'action comme dividende.

L'article 37 des statuts est ainsi modifié :

- 5 % Réserve légale,
- 5 % Fonds de prévoyance,
- 10 % Conseil d'administration,
- 5 % Aux actionnaires, à titre de dividende,
- 75 % Aux actionnaires, au prorata de leurs achats.

Ces sociétés déviées des formes coopératives ordinaires ont évidemment de graves inconvénients. Les actionnaires seuls, petits propriétaires, les moins intéressants des coopérateurs consommateurs, tant que les coupures d'actions ne seront pas faites, sont absolument les maîtres de la situation.

Le plus souvent il n'y a pas de limite au nombre d'actions qu'une personne peut posséder. Elle doit consommer, sous peine d'amende, un minimum par action et par an, mais rien ne l'empêche, sous sa responsabilité, de faire livrer de la bière à une personne étrangère à la société.

Quant aux simples coopérateurs non actionnaires, ils obtiennent une ristourne assez élevée, à laquelle ils sont très sensibles, mais cela ne leur donne aucune idée de ce que doit être la coopération et à ce point de vue, ce qui est très regrettable pour eux, leur éducation ne peut nullement progresser.

Nous trouvons encore dans les formes déviées de la coopération et toujours dans les brasseries, des sociétés qui accordent au capital une importance considérable.

— Nous faisons allusion aux coopératives créées par les propriétaires de brasseries. Le cas est excessivement fréquent et tend à se généraliser de plus en plus.

Par suite de la concurrence chaque jour grandissante, bien des brasseurs constatent une diminution considérable dans leur clientèle et voient leurs affaires périliter. Dès lors et pour remédier à cet état de

choses, beaucoup songent à fonder une société coopérative. Ils émettent des actions et s'en font attribuer parfois la moitié, c'est-à-dire pour beaucoup plus que la valeur de leur apport. Ils se font allouer également des parts de fondateur, restent naturellement à la tête du conseil d'administration, touchent souvent encore de ce fait une rémunération assez élevée et pour tous le résultat a été des plus satisfaisants.

De toutes les autres branches d'exploitation commerciale auxquelles se sont adonnées les coopératives, il n'y a que l'épicerie où l'on constate un mouvement encore bien faible, qui a de grandes analogies avec celui que nous avons rencontré dans les brasseries.

Encore faut-il noter qu'il est peu étendu, et il est bien probable qu'il ne s'accroîtra pas plus, car il tire son existence et sa vogue d'une confusion qu'il jette dans l'esprit des ouvriers et qui les empêche de discerner les vraies coopératives de celles qui n'en ont que le nom.

Il s'est créé en effet un peu partout, des sociétés dites « coopératives » qui se contentent de distribuer à ceux qui s'approvisionnent chez elles et paient comptant, un % peu élevé, généralement 5 %, au prorata de leurs achats.

Remarquons aussi que certaines épiceries mettent comme enseigne : *Magasins coopératifs*, alors qu'elles donnent uniquement le sou du franc, c'est-à-dire

consentent un rabais de 5 % sur les marchandises achetées au comptant.

Quelques maisons de commerce très importantes et ayant pour la plupart de nombreuses succursales sont entrées dans cette voie.

Ces sociétés arrivent ainsi parfois à détourner les ouvriers des véritables coopératives.

DEUXIÈME PARTIE

DU FONCTIONNEMENT

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Nous avons assisté, dans la première partie de ce travail, à la naissance des sociétés coopératives, nous en avons rencontré qui après des débuts souvent modestes, parfois brillants, sont disparues malheureusement.

Nous avons recherché les causes qui ont présidé à leur éclosion et les formes qu'elles ont adopté ; nous allons maintenant pénétrer plus profondément dans leur vie intime et voir : quelles conditions il faut remplir pour être admis à participer aux avantages qu'elles procurent à leurs membres, les bienfaits qu'elles répandent et les causes qui nuisent à leur développement.

Avant d'énumérer les conditions d'entrée parfois très rigoureuses que les coopératives exigent de ceux qui veulent devenir actionnaires, c'est-à-dire de vrais coopérateurs, remarquons que certaines sociétés notamment la *Fraternité* de Denain et la *Société Coopérative des mineurs* de Billy-Montigny vendent à tout

individu qui se présente aux magasins sociaux, avec une remise immédiate de 10 % pour tout achat fait au comptant. Beaucoup livrent de suite à toute personne, qui promet de devenir actionnaire c'est-à-dire consent à ce que les trop-perçus qui lui reviendront à chaque distribution de dividendes lui soient retenus pour servir à lui acheter une action.

TITRE I

Conditions d'Entrée dans les Sociétés Coopératives

Les Conditions d'entrée dans les sociétés coopératives sont très variables.

Nous pouvons poser la règle suivante : Plus les coopérateurs s'écarteront des vrais principes rochdaliens et mettront leur activité au service de la propagande politique, au détriment de la propagande coopérative, plus les conditions d'entrée seront rigoureuses au point de vue des personnes. Hâtons-nous de dire pourtant que cette règle n'est pas absolue et comporte de nombreuses exceptions.

Dans les sociétés où il n'est pas besoin d'être actionnaire pour participer aux avantages de la coopération, comme souvent aussi dans celles où il faut l'être, on exige parfois le versement d'un fonds de garantie qui est très variable. Ainsi l'*Econome*, de Lens, exige, avant toute livraison, le versement de 25 fr. pour fournir les divers articles d'épicerie et de 10 fr. pour la boucherie. Il est évident que si on ne livre pas à toute personne qui en fait la demande sans être à couvert, c'est uniquement parce que le principe de la vente au comptant n'est pas respecté. En effet là où il

est appliqué, il n'y a le plus souvent, aucune condition à remplir pour obtenir des marchandises.

A côté de ces conditions d'admission, toutes les coopératives ont établi des incompatibilités qui malheureusement ont trop souvent pour effet d'écartier de la société les personnes susceptibles de lui rendre les plus grands services.

La première incompatibilité, la seule logique, est celle qui interdit à tout individu exerçant un commerce similaire de faire partie de la coopérative.

Ceci s'explique assez facilement : on ne veut pas avoir de rapports avec des concurrents qui pourraient avoir avantage à s'approvisionner à la coopérative pour revendre après. N'oublions pas que les sociétés coopératives tendent à faire disparaître le plus grand nombre possible d'intermédiaires. C'est également pour la même raison, que l'on interdit à tout sociétaire de revendre les marchandises provenant des magasins sociaux ou de prêter son livret. Mais ces deux dernières défenses sont purement platoniques : c'est une fraude courante, difficile à réprimer, bien que les coopératives soient aidées dans cette tâche par les contrôleurs des Contributions directes qui recherchent les délinquants pour les frapper de la patente.

Une autre incompatibilité beaucoup plus grave et qu'on ne rencontre que dans les coopératives à tendances socialistes, défend à tout employé des Mines de faire partie de la société. Le but poursuivi est

uniquement de fermer la porte à ceux qui, par leur situation, peuvent être appelés à exercer au dehors une autorité sur leurs co-associés : la société veut garder son indépendance pleine et entière.

Il faut remarquer qu'en agissant ainsi on se prive de concours qui peuvent être très précieux, et que les coopératives les plus importantes et les mieux gérées sont précisément celles où les employés peuvent être actionnaires, faire partie du conseil d'administration et parfois s'inspirer des conseils de leurs supérieurs avant de prendre une décision importante. Aussi évidemment c'est seulement dans les coopératives à tendances socialistes, qui veulent se passer des patrons et même les supprimer, que nous constatons l'existence de cette incompatibilité.

Cette mesure est pour le moins injuste. Bon nombre d'employés ne gagnent pas autant que les simples ouvriers, et prétendre leur refuser à jamais les avantages que l'on trouve dans la coopération est une théorie inadmissible, car s'ils veulent eux aussi mieux vivre, en employant les moyens qui sont à leur disposition, ils se verront obligés de fonder une coopérative : mais s'ils sont peu nombreux, ils n'y auront évidemment aucun intérêt.

Malgré ces considérations beaucoup de sociétés n'admettent pas les employés, même lorsque leur exclusion n'est pas statutaire.

Et l'*Econome* de Lens a, entre autres, posé cette

règle : « Afin de conserver une pleine et entière indépendance à la Société, cesseront d'en faire partie les membres qui deviendraient employés des Mines : ils en seront exclus de plein droit. » Et on a même cru devoir ajouter : « En aucun cas cet article ne pourra être changé (1). »

En fait cependant, l'ouvrier qui devient employé peut continuer à profiter des avantages de la coopération, en faisant opérer le transfert de sa part au profit de sa femme ou de l'un de ses enfants. Mais toujours les inconvénients de l'exclusion sont sans remèdes pour l'employé célibataire ou veuf sans enfants.

Il est une crainte que les coopératives n'expriment pas quand on leur demande pourquoi elles excluent les employés : c'est qu'on a vu jadis dans les sociétés où cette exclusion n'était pas prononcée, des employés adhérer en grand nombre, faire partie du conseil d'administration et finalement se mettre sous la tutelle du directeur de la Compagnie houillère à laquelle ils appartenaient.

Nous venons de voir quelles conditions il faut remplir pour être admis dans les coopératives, il nous faut rechercher maintenant comment on reste coopérateur, après avoir vu comment certaines sociétés pour pallier la rigueur et les inconvénients de la règle excluant tous les employés, se sont ingénies à la tempérer.

(1) Statuts de l'*Econome*. Article 16.

C'est ainsi que l'*Ouvrière* d'Avion a adopté une disposition moins draconienne que celle de l'*Econome*. L'Article 10 des statuts dit en effet :

« Tout sociétaire qui par la suite parviendrait à obtenir une situation qui l'appellerait à exercer au dehors son autorité sur ses co-associés, sera tenu de démissionner ou de faire le transfert de sa part au nom de sa femme ou de l'un de ses enfants, s'il veut jouir des droits et avantages de la société. »

Cet article, à première vue, semble encore exclure les employés et à la rigueur on pourrait l'interpréter dans ce sens, mais en fait ils ne le sont pas systématiquement et la preuve c'est que l'*Ouvrière* comptait au début de 1908, onze employés occupés dans les divers bureaux des Mines et par conséquent sans autorité directe sur les ouvriers mineurs.

Ce que l'on veut empêcher ici c'est l'entrée dans la coopérative des employés en rapports journaliers avec les ouvriers : les personnes visées sont notamment les porions, les chefs de coupe et les chefs de carreau.

Au point de vue des conditions à remplir pour demeurer coopérateur, beaucoup de sociétés menacent d'exclusion les adhérents qui demeurent un laps de temps plus ou moins long sans prendre des marchandises, ou qui n'en prennent pas une quantité déterminée dans un temps donné. Elles estiment qu'il ne suffit pas d'être inscrit sur les registres mais qu'il faut encore faire vraiment œuvre de coopérateur.

— Ainsi, l'*Espérance* de Liévin, coopérative ouvrière, n'exige pas l'achat d'une certaine quantité de marchandises par exercice, mais elle déclare démissionnaires ceux qui sont plus de trois semaines sans faire le moindre achat.

Ailleurs on a adopté un délai beaucoup plus long, six mois, et encore, parfois dans ce cas, les statuts portent simplement que l'on peut être déclaré démissionnaire : en pratique cette disposition reste sans effet, il en est ainsi à la *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines* et à *La Fourmi* de Lillers.

D'autres sociétés vont plus loin et imposent à leurs membres l'achat d'une certaine quantité de marchandises par exercice, soit pour avoir droit au boni soit pour éviter d'être exclu si le conseil d'administration et l'assemblée générale le jugent bon.

— Parmi les sociétés qui exigent un minimum d'achats pour avoir droit aux ristournes, on peut citer l'*Union fraternelle* du N° 3 de Liévin qui force ses adhérents à acheter au moins pour 50 francs par exercice semestriel.

— De même l'*Avenir* d'Hénin-Liétard a décidé que ses adhérents devraient prendre au moins pour 15 fr. de marchandises par mois.

— *La Coopérative des Mineurs d'Anzin* prescrit au gérant de soumettre à l'assemblée générale la liste des actionnaires dont les achats auront été inférieurs à la somme de 90 fr. dans l'exercice écoulé, afin de proposer

à leur égard l'application, s'il y a lieu, de l'art. 12 relatif au droit d'exclusion.

En 1906, 299 coopérateurs n'avaient pas pris pour 90 fr. de marchandises.

— L'*Amicale du Grand Condé* à Lens exige de ses membres l'achat de 30 fr. de marchandises au moins par semestre.

Cette clause du minimum d'achats se rencontre toujours dans les brasseries coopératives, entreprises capitalistes pour la plupart, comme nous l'avons vu, et forme déviée des coopératives, où l'on oblige tout détenteur d'actions à consommer tant d'hectolitres par actions et par an, sous peine d'amende.

— La *Brasserie Coopérative de Drocourt* par exemple, a décidé que tout actionnaire devrait prendre trois hectolitres par action et par an à moins de payer à la société, 4 fr. 50 par hectolitre non consommé (1).

Généralement, dans le département du Nord, là où les coopératives s'adonnent à l'exploitation de plusieurs branches commerciales, on trouve une disposition exigeant que tout sociétaire pour l'épicerie soit en même temps sociétaire pour la boulangerie où les

(1) Ce chiffre de trois hectolitres n'est pas élevé pour ceux qui ne possèdent qu'une action, mais pour ceux qui en ont plusieurs (il n'y a pas de limite au nombre d'actions que l'on peut posséder) ils se voient contraints de rechercher, sous leur responsabilité, des personnes contentes de consommer et de payer à leur place : il n'y en a pas toujours et le produit des amendes encourues de ce fait atteint 2.000 fr. par an.

dividendes distribués sont moins élevés. L'*Abeille Anzinoise* a adopté la règle inverse : tout sociétaire de la boulangerie doit également être actionnaire de l'épicerie, sans toutefois être obligé de se fournir au rayon d'épiceries. Elle n'a eu d'autre but que de se procurer l'argent nécessaire pour payer les dépenses occasionnées par l'achat d'un matériel très perfectionné et par suite très coûteux.

Ce n'est que très rarement et pour des faits très graves, que nous voyons les coopératives se servir, vis-à-vis de leurs adhérents, de leur droit d'exclusion. En fait, chaque fois qu'une société en arrive à cette extrémité, c'est qu'il s'agit d'un coopérateur qui a insulté grossièrement et même frappé, soit un administrateur dont il croit avoir à se plaindre, soit même un de ses camarades lors d'une discussion née dans les locaux de la société.

Nous croyons intéressant de signaler à ce propos un arrêt (1) de la Cour de Lyon du 19 Mars 1907 relatif aux formalités qu'il faut observer, pour qu'un coopérateur ne fasse plus partie de la société et soit déchu de sa qualité d'actionnaire.

(1) *Société à capital variable. Exclusion. Assemblée générale. Conseil d'administration.*

Dans une société par actions à capital variable où l'exclusion d'un sociétaire ne peut, conformément à l'article 52 de la Loi du 24 juillet 1867, être prononcée que par l'Assemblée générale et à la majorité fixée pour la modification des statuts, le conseil d'admini-

TITRE II

Vente au-dessus ou au-dessous des prix du détail

Nous ne trouvons pas dans la région minière des coopératives qui vendent leurs articles à des prix sensiblement supérieurs à ceux du commerce local.

Bien que cette pratique ait l'avantage de permettre la distribution de dividendes plus élevés, chose à laquelle les ouvriers sont particulièrement sensibles, et de procurer des ressources plus fortes, nous ne la rencontrons pas dans nos pays où les ménagères visent à acheter le meilleur marché possible.

Les renseignements que nous avons pu obtenir sur ce point sont des moins précis.

nistration est incompétent pour prononcer la suspension d'un sociétaire

Si une telle mesure est permise au conseil d'administration à titre provisoire, par un règlement disciplinaire, encore faut-il que le sociétaire accusé d'avoir manqué à son travail sans cause légitime ait été régulièrement convoqué, que la légitimité de ses excuses ait été appréciée par le conseil et que celui-ci en ait référé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exclusion.

Et si l'Assemblée générale vote l'exclusion d'un sociétaire, il faut en outre qu'elle statue sur la qualité d'actionnaire: cette question devait être régulièrement portée à l'ordre du jour.

(Desmonts C. *Société Stéphanoise : La Mine aux Mineurs*).

— Pourtant le secrétaire de l'*Espérance* de Liévin nous a affirmé que maintes et maintes fois des femmes de coopérateurs ont prétendu payer moins cher au marché qu'à la coopérative, même déduction faite de la ristourne probable.

Dès qu'il s'est agi d'obtenir des chiffres, ici comme sur les autres points, le secrétaire s'est renfermé dans le silence le plus absolu et a refusé de nous communiquer le bilan des opérations de la société depuis sa fondation, bilan qui pourtant a été distribué aux coopérateurs, il y a quelques années.

Le seul but de l'*Espérance* est de payer des ristournes élevées, et il paraît qu'en effet elles dépassent fréquemment 25 %.

— De même et toujours à Liévin, l'*Union Fraternelle* du N° 3 vend parfois plus cher qu'au marché : ce qui sert de base à la fixation du prix de vente, c'est qu'on veut toujours donner du 17 ou du 18 % comme ristourne.

Presque toutes les coopératives se contentent de vendre leurs marchandises à des prix égaux à ceux du commerce local.

Ce système, comme on l'a souvent fait remarquer, a d'abord l'avantage de ne pas trop énerver les petits commerçants, toujours prêts à affirmer qu'ils ne vendent pas plus cher qu'à la coopérative. De plus, il permet de fournir des ristournes suffisamment élevées et destinées à attirer les coopérateurs.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les coopératives les plus sérieuses vendent à des prix égaux à ceux du commerce local, tout en ayant une tendance à vendre plutôt au-dessous.

C'est ainsi qu'agissent la grande *Coopérative des Mineurs* d'Anzin, l'*Ouvrière* d'Avion, la *Coopérative des Mineurs* de Nœux-les-Mines pour ne citer que les plus importantes.

Cependant il existe une branche d'exploitation commerciale où les coopératives se sont attachées à vendre meilleur marché que dans le commerce : c'est la boulangerie.

Cette façon d'agir se comprend aisément.

Alors que les prix des divers articles d'épicerie sont parfois sensiblement différents chez les commerçants d'un même pays, le prix du pain, au contraire, est uniforme pour toutes les boulangeries ; c'est celui que les ouvriers connaissent le mieux ; dès lors pour bien faire saisir aux consommateurs ce qu'est la coopération, comment elle a pour but de faire payer meilleur marché des marchandises de qualité tout aussi excellente, sinon meilleure, rien n'était plus facile que de baisser sensiblement le prix du pain : la comparaison s'imposait alors d'elle-même, frappante, entre le prix du pain chez le boulanger et celui de la coopérative : c'était évidemment le meilleur moyen d'attirer les ouvriers.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si au prix de sacrifices parfois considérables, la majorité des boulangeries

coopératives vendent le pain meilleur marché que partout ailleurs.

Sur l'état des opérations de l'*Ouvrière* pour le premier semestre de 1906, nous lisons que cette société, malgré la hausse constante des farines qui s'est produite à cette époque, a continué néanmoins à vendre le pain le même prix, soit 0 fr. 40 le jeton donnant droit à un pain de trois livres.

Le résultat a été celui qu'il fallait prévoir : au bout de six mois la perte brute à l'inventaire de Juillet 1906 s'élevait à 1.632 fr. 40. Si on déduit de ce chiffre 1.392 fr. 27 de Trop-perçus non distribués aux exercices précédents, la perte nette n'était plus que de 303 fr. 13.

Pour remédier à cet état de choses, la société dut relever le prix du pain et le porter à 0 fr. 85 les trois kilos, chiffre encore inférieur à celui des boulangers de la région.

Partout ailleurs les boulangeries coopératives vendent également le pain à des prix variant de 0 fr. 85 à 0 fr. 95 les trois kilos et distribuent aussi une ristourne s'élevant à 9 et 10 %.

TITRE III

La Vente au comptant

Lorsque les coopératives de consommation apparurent, elles se trouvèrent devant des habitudes de crédit, dont nous reparlerons plus loin, habitudes tellement ancrées que tous les efforts tentés par les successeurs des *Equitables Pionniers de Rochdale* n'ont pu aboutir à faire respecter le principe de la vente au comptant. Nulle part, peut-on dire, sauf peut-être à l'*Avenir* d'Hénin-Liétard, où on fait de la coopération pour elle-même, c'est-à-dire aussi où on l'envisage comme une *fin en soi*, les ventes sont effectuées avec paiement comptant.

La *Prévoyante* de la Fosse N° 12 des Mines de Lens a adopté un système mixte. Du 8 au 15 et du 23 à la fin de chaque mois, la société vend au comptant, puis elle vend à crédit du 16 au 22 et du 1 au 7, mais avec obligation de payer le jour de la quinzaine, c'est-à-dire le 8 ou le 15, sinon suspension absolue de fournitures. Ce système a donné les meilleurs résultats d'autant plus que la société n'accorde de crédit assez élevé qu'à ses bons clients, ceux reconnus comme solvables.

Partout ailleurs le principe de la vente au comptant

est resté lettre morte et les présidents et secrétaires des sociétés que nous avons interrogés sur le point de savoir pourquoi on vend chez eux à crédit répondent invariablement : « Nous ne pouvons pas faire autrement. » Les ouvriers sont en effet, comme nous le verrons plus loin, trop habitués à acheter à crédit.

TITRE IV

Les diverses branches d'Exploitation commerciale des Coopératives

CHAPITRE PREMIER

Les Boulangeries Coopératives

Les boulangeries coopératives de la région minière du Nord et du Pas-de-Calais ne peuvent, au point de vue de leur importance, être comparées à leurs voisines de la région industrielle de l'arrondissement de Lille.

Ces dernières ont une prospérité vraiment remarquable puisque deux atteignent respectivement plus de 16.000 et 11.000 membres.

Dans le Bassin houiller, quelques faibles tentatives ont été faites pour fonder des sociétés susceptibles d'englober de nombreux adhérents. Les coopératives de boulangeries sont assez nombreuses, mais elles sont très peu importantes : sauf quelques-unes, dont nous allons étudier le développement, presque toutes n'ont pas eu à leur tête l'homme capable d'instruire, d'éclairer la masse, et de lui faire comprendre où elle doit rechercher son véritable intérêt.

Les coopératives de boulangerie sont de toutes les

sociétés coopératives, celles qui ont le plus de chance de réussir et de prospérer. Là, tout est assez simple : une fois en possession du matériel nécessaire, avec un peu d'organisation, il est relativement facile de prévoir la consommation de pain qui sera faite : il n'y a guère de surproduction possible.

Mais toutes les coopératives ne peuvent songer à fonder une boulangerie : il leur faut non seulement des capitaux, mais encore la certitude de trouver des débouchés pour leurs produits, autrement dit le nombre de leurs coopérateurs doit atteindre au moins 200, si elles veulent faire de bonnes affaires.

Beaucoup de sociétés ne comptent même pas 100 membres : elles ne peuvent évidemment pas songer à continuer une boulangerie ; dès lors, elles n'ont plus à leur disposition qu'un moyen de faire réaliser à leurs membres des économies sur la consommation du pain : s'entendre soit avec une boulangerie coopérative voisine, soit avec un boulanger qui consentira une remise sur chaque pain.

— C'est à ce dernier parti que s'est arrêtée la coopérative *Le Progrès* de Loos-en-Gohelle. Elle s'est adressée à un boulanger de Lens, réputé comme achetant d'excellentes farines, lequel a consenti une remise d'un sou par pain. La coopérative vend le pain au prix du commerce local et réalise encore sur cette vente un bénéfice de 9 %. Ce boni se confond avec celui de l'épicerie et l'on arrive à distribuer du 18 %.

— La coopérative l'*Espérance* à Liévin qui compte 600 membres ne s'est pas préoccupée de l'installation d'une boulangerie ; pourtant ceci n'a rien qui doive nous étonner car la plupart des sociétaires de l'*Espérance* sont inscrits comme consommateurs pour le pain, à une coopérative voisine, l'*Union Fraternelle* du N^o 3, qui compte 450 membres.

Au point de vue des conditions dans lesquelles travaillent les ouvriers, la coopérative marque un progrès incontestable.

Nous sommes loin de ces petites boulangeries patronales parisiennes, dont parle M. H. Rivet (1) dans sa thèse, où il nous dépeint l'ouvrier boulanger, geignant et suant au-dessus du pétrin, dans une pièce basse et obscure, de quelques pieds carrés, où la lumière ne pénètre que par un soupirail, où la chaleur est intolérable et où les émanations malsaines sont insupportables, à cause le plus souvent de la proximité des water-closets.

Toutes les boulangeries coopératives que nous avons visitées sont en effet installées dans les meilleures conditions possibles. Tout y est aménagé pour sauvegarder la santé de l'ouvrier en particulier, et des consommateurs en général. Plusieurs même pourront bientôt rivaliser de luxe avec l'*Union de Roubaix* et sa magni-

(1) V. H. RIVET. *Les Boulangeries Coopératives en France*. Thèse, Paris, 1904.

fique installation, qui peut servir de modèle à toutes les entreprises similaires.

Les multiples inconvénients du geindre si préjudiciable à tous au point de vue de la santé, et les conséquences désastreuses que pouvaient avoir à ce même point de vue, les mauvaises conditions de travail ne devaient pas laisser les coopérateurs indifférents. Aussi partout se sont-ils appliqués à édifier des boulangeries où règne la plus grande propreté.

Partout le geindre est supprimé. Il n'est point de coopératives qui n'aient un pétrin mécanique, mais malheureusement toutes n'ont pas encore de moteur: les ouvriers doivent le faire tourner eux-mêmes, et ce travail est encore excessivement pénible.

Quant aux dangers que présentait pour la santé des ouvriers le travail dans des locaux extrêmement réduits, ils sont supprimés presque partout, car, nous avons pu le constater, la plupart des boulangeries sont vastes et spacieuses, bien aérées et toujours proprement tenues.

La *Coopérative des Mineurs d'Anzin* et celle de Nœux-les-Mines ont fait installer l'une à Anzin et à Denain, l'autre à Nœux, des boulangeries qui sont certainement les mieux agencées de leur région.

On y trouve des pétrins mécaniques mus par l'électricité, dans lesquels la farine en réserve dans les greniers, descend par une cheminée en bois, terminée par un sac de toile, empêchant ainsi toutes les

poussières de farine si nuisibles à la santé, de se répandre dans la salle.

Quant à la cuisson, elle est assurée par des fours système Borbecq qui sont probablement les plus pratiques et les plus perfectionnés existant à l'heure actuelle. A l'intérieur de chaque four se trouvent quatre rangées de tuyaux, dans lesquels circule la vapeur qui doit assurer une cuisson égale et parfaite. Deux tables montées sur chariot sortent à volonté du four, et, lorsqu'elles sont chargées de pains, reprennent leur place chacune entre deux rangées de tuyaux, l'une au-dessus de l'autre.

Un système ingénieux permet de faire tomber sur le pain, à certains moments, une douche de vapeur qui a pour effet de le dorer et de le glacer.

Les procédés adoptés pour la répartition du pain quoique assez divers sont assez simples.

Dans la plupart des coopératives, les consommateurs achètent des jetons à certains jours déterminés au siège de la société. Le prix de ces jetons est payé immédiatement et l'opération est constatée par une inscription sur les livres de la société.

Lors de la répartition trimestrielle des bénéfices, il suffit de consulter les livres pour savoir combien le consommateur a acheté, combien par conséquent il a consommé de pains. La ristourne étant distribuée par pains et non suivant un tant % comme dans les autres branches commerciales, sauf également la brasserie, il

devient très facile de dire immédiatement ce à quoi le consommateur aura droit comme Trop-perçus.

Grâce à ce système du jeton d'achat unique, on évite les multiples inconvénients du jeton de partage que l'on remet encore dans plusieurs boulangeries de l'arrondissement de Lille en même temps que le jeton d'achat. Lors de la répartition des bénéfices il suffit de présenter les jetons de partage pour toucher le dividende qui revient par pain.

Rappelons que ces jetons de partage ont d'abord l'inconvénient de doubler le prix des jetons et surtout celui de pousser les consommateurs à les vendre à des spéculateurs peu scrupuleux, avant la répartition des trop-perçus, à des prix infimes ne représentant même pas toujours la moitié de leur valeur.

— Dans d'autres organisations, notamment à l'*Abeille Anzinoise* on en est encore aux bons de cartons remplaçant les jetons de métal et remplissant le même but.

Etant donné que l'on fabrique deux sortes de pains qui diffèrent non par la qualité mais par le poids, on admit deux couleurs différentes de sorte qu'au seul aspect du bon le livreur voit de suite quelle sorte de pain il doit remettre aux clients.

Ces bons de carton ont le grand inconvénient de se détériorer très vite, mais étant donné leur bon marché, on hésite à les supprimer pour les remplacer par des jetons de métal qui eux, coûtent beaucoup plus cher.

— La *Prévoyante* de la Fosse N^o 12 des Mines de

Lens n'emploie ni bons de carton ni jetons. La constatation de la vente du pain ne se fait pas autrement que pour l'épicerie et la charcuterie. Mais il est évident que ce système n'est pratique que si les adhérents peuvent aller chercher leur pain eux-mêmes au magasin. En fait, c'est ce qui se passe ici : la coopérative n'a pas de porteurs mais seulement un boulanger qui suffit amplement à la fabrication du pain pour les 150 familles que la société doit approvisionner.

Il n'existe presque plus à l'heure actuelle dans les centres miniers de coopératives qui s'occupent uniquement de la boulangerie.

Il semble bien que cela tient uniquement à ce fait que les coopératives qui ont débuté par la boulangerie, n'ont pas tardé à comprendre qu'elles ne devaient pas se borner à fournir seulement du pain à leurs sociétaires, mais qu'elles devaient encore leur procurer d'autres produits, dont l'usage quotidien se répand de plus en plus et qui sont devenus presque aussi indispensables que le pain.

Que des coopératives aient commencé par la boulangerie, cela se comprend aisément, les capitaux nécessaires au début ne sont pas très élevés ; les idées coopératives étant peu développées, naturellement, la première et unique préoccupation devait être de fournir du pain.

Puis peu à peu, les ressources de chacun augmentant, les avantages de la coopération apparaissant

mieux, il fallait s'attendre à voir ces sociétés chercher à procurer les mêmes avantages pour les autres denrées de consommation :

— L'*Alliance Lensoise* fondée en 1897, le 24 avril, avait pour but de fournir du pain de bonne qualité, à bon prix, aux employés du chemin de fer du Nord et aussi, à l'occasion, à tout ouvrier mineur demandant à devenir coopérateur. Mais depuis quelques années la société se charge de procurer à ses clients les liqueurs, vins, huiles et vinaigres, cafés, pommes de terre. Quant à la bière, elle est fournie à la société par un brasseur qui consent une remise annuelle ne dépassant pas 3 %.

Le capital de la société divisé en actions de 25 francs s'élevait au 31 décembre 1907, à 11.592 francs.

Année 1906

Recettes	70.345 30
Dépenses.	67.030 88
Bénéfices	3.314 42
Réserves. Amortissements	628 80
Trop-perçus	2.685 62

Farines achetées

1906	Francs
1 ^{er} Semestre	19.997 30
2 ^e Semestre	27.555 50
Total	47.552 80

Farines achetées (suite)

1907	Kilos	Francs
1 ^{er} Semestre	89.273	26.245
2 ^e Semestre	102.312	30.656
Totaux	191.585	56.901

Tableau des opérations de l'*Abeille Anzinoise* pour
la Boulangerie

Années	Semestre Sociétaires	Vente	Réserve	Dividendes	Taux
1905	2 ^{me} 80	12.634 45	178 97	1.263 44	10 %
1906	1 ^{er} 125	15.740	494 64	1.810 10	11 50
	2 ^{me} 170	18.541	590 87	2.410 33	13 %
1907	1 ^{er} 213	20.677 20	142 85	2.894 80	14 %
	2 ^{me} 280	27.778	120	3.889	14 %

— L'*Union Ouvrière* de Bruay a dû, en 1903, faire l'acquisition pour 2.325 fr. d'un terrain sur lequel elle a fait construire une vaste boulangerie, susceptible d'approvisionner à peu près toutes les familles ouvrières de Bruay, et dont le peu de succès trompa l'attente du conseil d'administration, si nous en jugeons par les appels incessants faits en sa faveur.

Pendant le deuxième semestre de 1903 avec son ancienne installation, la société vendit pour 20.393 fr. 30 de pain et avait acheté pour 17.898 fr. 75 de farine.

Voici quelques chiffres depuis que fonctionne la nouvelle boulangerie.

	<i>Achats</i>		<i>Ventes</i>		<i>Bénéfices</i>		<i>Taux</i>	
	<i>de farines</i>							
2 ^{me} Semestre 1904	10.445		18.245		1.277		7	%
2 ^{me} Semestre 1906	10.747		12.047		1.531		7	%

— La *Clairvoyante des Propriétaires* d'Harnes a toujours vendu le pain de six livres 0 fr. 10 moins cher que le boulanger. Le taux des bénéfices qu'elle distribue atteint généralement 10 % pour la boulangerie. Nous donnons ci-après les quelques chiffres que nous avons pu nous procurer :

	<i>Achats</i>	<i>Ventes</i>	<i>Bénéfices</i>	<i>Taux</i>
1 ^{er} Semestre 1902	11.282	17.300	1.949	11 50
2 ^{me} Semestre 1907	18.113	22.467	2.110	10 %

— La *Fraternité* de Denain a fait bâtir une boulangerie destinée à concurrencer celles de la *Société Coopérative des Mineurs d'Anzin* et qui donne les meilleurs résultats, comme on pourra s'en rendre compte en consultant le tableau ci-après :

	<i>Fabrication</i>				
	<i>Pains de 3 kil.</i>	<i>Achats</i>	<i>Ventes</i>	<i>Bénéfices</i>	<i>Taux</i>
1906	181.198	122.436	168.346	25.252	15%
1907	242.394	161.857	197.528	32.587	15%

— L'*Ouvrière* d'Avion a clos le premier exercice de 1906 par une perte nette de 303 fr. dont elle donne l'explication dans le bilan des opérations distribué à cette époque : « Cette situation ne doit surprendre personne, si nous considérons que seule l'*Ouvrière*, malgré la hausse constante des farines a continué à vendre son pain 0 fr. 40 les 3 livres. »

Et immédiatement après, suit la mesure prise pour éviter le retour d'un tel état de choses : « Devant cette situation de hausse, qui ne nous paraît pas s'atténuer, nous avons, depuis la dernière quinzaine, augmenté notre pain de 0 fr. 05 les 3 kilos. Ce prix est encore néanmoins au-dessous de celui des boulangers de notre région, et de cette façon, si les cours des farines se maintiennent fermes, nous n'aurons plus à craindre de clôturer notre prochain exercice en perte. »

OPÉRATIONS DE LA BOULANGERIE DE L'OUVRIÈRE

	Pains de 5 livres				Taux
	Vendus	Achats	Ventes	Bénéfices	par pain
1 ^{er} Sem. 1906	89.723	32.442	35.189	-1632	
				(perte)	
1 ^{er} Sem. 1907	85.444	29.545	36.310	1704	0,024

Années	Nombre de Sociétaires	Nombre de pains de 5 livres	Chiffre d'affaires	Trop-perçus
1901	300	27.254	11.009,60	662,67
1902	335	87.053	34.821,20	2.318,60
1903	399	123.706	49.482,40	1.698,81
1904	400	128.133	51.253,20	2.701,19
1905	500	169.824	67.929,60	1.329,27
1906	462	185.851	74.340,20	1.026,14
1907	505	169.760	72.409,35	2.113,54

— Quant à la *Coopérative des Mineurs d'Anzin* elle possède deux boulangeries, l'une à Denain, l'autre à Anzin qui occupent 14 ouvriers et traitent ensemble 70 balles de farine par jour en moyenne. La vente du pain a atteint :

En 1903	2.652.891 kilog.
En 1904	2.847.970 —
En 1905	2.961.942 —
En 1906	2.641.749 —
En 1907	2.599.965 —

On livre environ 2.700 pains de 3 kilog. par jour, soit à peine 1 kilog. par coopérateur et par famille en moyenne. C'est relativement très peu.

Les fours Borbeck et Chevenot servant à la cuisson du pain demandent respectivement 58 et 60 minutes pour cuire une fournée.

Voici pour quelques années le chiffre des ventes et des bénéfices réalisés :

<i>Années</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Taux des bénéfices</i>
1903	650.000	130.000	20 %
1904	665.000	133.000	»
1905	742. 00	148.400	»
1906 (grève)	661.000	132.200	»
1907	639.000	127.800	»

— Voici également le tableau des opérations de la *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines* pour la boulangerie :

<i>Années</i>	<i>Pains de 1 kg.500 vendus</i>	<i>Chiffre des Ventes</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Taux des bénéfices</i>
1905	515.780	244.995	34.850	14 %
1906	553.900	263.102	47.441	18 %
1907	570.214	285.107	65.890	23 %
1908	451.105	225.552	55.573	24 6 %

(au 30 Sept.)

Avant 1905 on ne tenait pas de registres spéciaux pour la boulangerie ce qui ne nous permet pas de donner un tableau plus étendu.

CHAPITRE II

Les Épiceries Coopératives

Les opérations commerciales des coopératives minières s'occupant de vendre les divers articles d'épicerie, ne sont pas les moins importantes, tant au point de vue du chiffre d'affaires qu'au point de vue du taux souvent élevé des ristournes distribuées.

Nous devons dire d'ailleurs, qu'il n'existe presque

plus à l'heure actuelle, de coopératives faisant exclusivement l'épicerie. Le plus souvent la société débute par l'épicerie pour s'adjoindre ensuite la boulangerie, la charcuterie, la boucherie.

Parfois aussi, c'est une boulangerie qui décide de créer un rayon d'épicerie : c'est par exemple la voie que suivit l'*Alliance Lensoise*.

D'autres fois une épicerie installe une boucherie, comme l'*Econome* de Lens.

— La *Coopérative des Mineurs de Bully-les-Mines* après avoir commencé par la boucherie, possède aujourd'hui un rayon d'épicerie des mieux agencés. Enfin, comme nous le disions plus haut, la majorité des coopératives, les plus importantes aussi, ayant débuté par l'épicerie ont fini par créer boulangerie, boucherie, charcuterie. Parmi elles nous pouvons citer l'*Econome* de Lens, l'*Union Fraternelle du N° 3*, qui fournissent l'épicerie, la boulangerie et la boucherie ; la *Prévoyante des Prolétaires d'Harnes*, la *Prévoyante de la Fosse N° 12*, pour des raisons diverses que nous donnerons plus loin, ne font pas la boucherie mais seulement la charcuterie. L'*Ouvrière* d'Avion fait la boucherie, la charcuterie, l'épicerie, la boulangerie.

Aucune de ces coopératives n'a créé de brasserie ; très peu ont même songé à s'entendre avec un brasseur. Mais nous croyons pouvoir affirmer que l'*Union Fraternelle du N° 3 de Liévin* a dans son programme la construction d'une brasserie, qui viendra après l'inau-

guration de sa maison du peuple et lorsque la société sera débarrassée des ennuis qui l'accablent à l'heure actuelle, ennuis, nous l'avons dit, provoqués par sa constitution illégale.

— Parmi toutes les coopératives qui ont pris naissance dans les centres miniers du Nord et du Pas-de-Calais, il en est une, la *Coopérative des Mineurs d'Anzin* qui dépasse toutes les autres, tant au point de vue du nombre de ses adhérents, qu'au point de vue du chiffre de ses affaires et si nous la mettons dans ce chapitre, comme beaucoup d'autres, c'est en raison de l'importance qu'elle accorde au rayon d'épicerie et parce qu'elle débuta par là.

La société vend tous les articles d'épicerie, de mercerie et d'habillement nécessaires aux ouvriers ; elle a plusieurs boulangeries et une charcuterie. Pendant quelque temps elle fit également la boucherie qu'elle dut abandonner en raison des aléas trop considérables à courir et du peu de profit qu'elle en retirait. En plus que toutes les autres, et c'est à noter, car à notre connaissance le fait est unique, la coopérative a fait procéder à l'installation d'une cordonnerie et d'une savonnerie munies de l'outillage le plus moderne et le plus perfectionné (1).

Comme la majeure partie des coopératives, ainsi que nous l'avons dit, elle débuta par l'épicerie en 1865, quand elle fut fondée par les Mines d'Anzin. Quant aux autres branches commerciales la société décida de les

(1) Voir pages 77 et 78 quelques chiffres relatifs aux opérations de la Cordonnerie et de la Savonnerie.

exploiter au fur et à mesure que le besoin s'en fit sentir.

Grâce à l'obligeance du Directeur-Gérant de la société nous sommes à même de présenter les quelques tableaux suivants, qui montreront d'une façon saisissante le développement de plus en plus grand pris par la coopérative, qui occupe 6 employés et 240 ouvriers, ouvrières, magasiniers, etc.

<i>Années</i>	<i>Actionnaires</i>	<i>Magasins</i>	<i>Ventes</i>	<i>Bénéfices</i>	<i>Taux</i>
1896	4.120	15	2.348.962		
1897	4.459	15	2.828.383		
1898	5.000	17	3.605.557	540.833	15 %
1899	5.642	18	3.984.611	757.076	15 %
1900	6.397	19	4.994.564	899.021	18 %
1901	6.616	21	5.100.499	1.020.100	18 %
1902	6.951	21	5.015.291	1.003.058	18 %
1903	7.000	22	5.259.213	1.051.842	20 %
1904	7.754	23	5.634.806	1.126.961	20 %
1905	8.235	23	6.080.379	1.216.075	20 %
1906	8.499	26	5.823.420	1.164.684	20 %
1907	8.344	26	6.254.947	1.614.632	20 %

ACHATS

<i>Années</i>	<i>Farines, Epicerie, Liquides, etc.</i>	<i>Etoffes, Cuirs, etc.</i>	<i>Total</i>
1904	3.562.809	744.592	4.307.402
1905	3.886.103	719.196	4.605.299
1906	3.745.468	634.425	4.379.893

TABLEAU DES VENTES

OPÉRÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS SES DIVERS MAGASINS

<i>Localités</i>	1904	1905	1906	1907
Abscon	314.154	372.531	343.810	347.295
Anzin	572.185	592.317	587.694	475.981
Anzin-Verger	»	»	»	184.666
Aubry	172.717	176.380	167.031	186.477
Belle-Vue	162.997	168.736	160.571	175.527
Bruay	»	»	20.745	77.886
Démézières	333.807	363.204	348.752	379.892
Denain	476.816	505.788	477.970	471.281
Denain-Périer	399.372	416.842	420.684	441.089
Erre	170.552	173.471	164.570	165.049
Escaudain	370.578	397.696	366.212	377.920
Fenain	183.707	209.794	180.983	199.833
Fresnes	173.013	199.088	192.863	290.728
Haveluy	258.447	276.080	261.558	265.479
Hélesmes	65.253	81.114	69.351	76.441
Hergnies	157.902	181.896	170.528	187.394
Hérin	287.736	295.644	285.196	310.563
Macou	»	»	64.866	71.589
Rœulx	74.498	83.974	80.951	78.506
Saint-Vaast	325.070	340.994	314.682	335.553
Thiers	421.379	450.981	403.563	422.838
Vicq	120.739	124.807	106.282	109.498
Vieux-Condé	276.952	296.377	258.070	282.989
Wallers	142.530	160.369	152.587	177.663
Wallers-d'Arenberg	109.915	137.056	149.257	172.620
Wavrechain	64.479	77.128	68.636	71.179
Totaux	5.634.806	6.080.379	5.823.420	6.254.948

On a pu constater en parcourant les tableaux qui précèdent une diminution en 1902 et en 1906 du chiffre des ventes et des bénéfices par rapport aux

années précédentes ; ceci n'étonnera personne, si on se rappelle que pendant ces mêmes années, des grèves s'abattirent sur le pays minier et l'éprouvèrent tout particulièrement.

De même, fait sans précédent, la société a terminé l'année 1907 en constatant une diminution de 155 membres sur l'année précédente. Peut-être faut-il y voir une conséquence indirecte de la grève de 1906 : la société ne voulant pas faire crédit à ceux qui ayant obtenu des marchandises à crédit pendant la grève se sont refusés à payer après la crise, ceux-ci sont-ils partis vers la coopérative concurrente de Denain ou bien la cause de leur départ est-elle due au développement des idées socialistes : nous ne pouvons faire ici que des suppositions.

Les produits divers détaillés au tableau ci-après procurent à la société près de 100.000 francs par an.

Escomptes accordés par les fournisseurs.	53.013	76
Intérêts au débit des banquiers	185	25
Recouvrements sur frais de dépêches	135	»
Redressements de comptes	32	80
Ventes d'emballages	27.206	45
Ventes d'objets divers	1.008	65
Intérêts de la rente 3 %	2.400	»
Dividende de la laiterie Catillonnaise	750	»
Recouvrements sur frais d'analyse	60	»
Divers	10.328	56
Total.	95.120	47

L'ensemble des dépenses a atteint en 1906 le chiffre de 284.720 fr. 66, qui se décompose de la façon suivante :

DÉPENSES

Appointements	28.909 65
Salaires des magasiniers.	90.845 »
» des manœuvres.	13.362 »
Frais de voyages.	3.810 95
Loyers	4.584 70
Contributions	9.056 82
Assurances	3.836 75
Entretien	11.509 06
Commission de banque.	368 55
Intérêts du capital.	19.560 45
Fournitures de bureaux.	5.786 70
Chauffage et éclairage.	9.509 05
Ecuries et transports.	66.500 13
Achats de mobilier	2.330 61
Frais d'inventaire.	2.532 90
Intérêts sur cautionnements.	680 20
Divers	11.537 14
Ensemble des dépenses	<u>284.720 66</u>

En dehors de la boulangerie et de la charcuterie dont nous parlerons dans un autre chapitre, la société fabrique également les chaussures ; elle dispose à cet

effet d'une installation toute moderne, où 51 ouvriers fabriquent les articles susceptibles d'être demandés par les coopérateurs, depuis les plus grosses chaussures de fatigue jusqu'aux bottines les plus élégantes. Nous en avons vu en cuir jaune d'une forme, d'une force et d'une élégance qui ne laissent rien à désirer à celles que l'on trouve dans les magasins les plus renommés.

On n'achète que des cuirs de première qualité. Ce n'est certes pas là que l'on peut trouver des semelles composées de cuir et surtout de carton.

Voici un tableau des articles vendus par la société sous la rubrique : Etoffes et Cuirs. Nous y joignons le chiffre de ceux vendus sous la rubrique Epicerie ; leur addition donnera le chiffre total des ventes (1).

<i>Années</i>	<i>Etoffes et cuirs</i>	<i>Epiceries</i>
1898	546.411	3.059.145
1899	633.778	3.350.832
1900	844.805	4.149.758
1901	841.732	4.258.766
1902	783.446	4.231.864
1903	768.350	4.490.863
1904	894.261	4.740.544
1905	940.939	5.139.439
1906	899.866	4.923.553
1907	1.084.325	5.170.622

(1) Voir ce chiffre page 77.

Voici également le tableau des opérations effectuées par la cordonnerie seule :

<i>Années</i>	<i>Chiffres d'affaires</i>	<i>Bénéfices distribués</i>	<i>Taux</i>
1904	147.000	29.000	20 %
1905	159.000	31.800	20 %
1906	143.000	28.600	20 %
1907	169.000	33.800	20 %

La savonnerie est d'organisation plus récente. Dès 1904 le Président de la commission de contrôle disait dans son rapport : « Nous étudions les moyens de faire une nouvelle fabrication qui plaira aux ménagères : notre projet est de faire pour elles un savon noir qui n'abîmera plus leurs mains. »

En 1906 seulement la société put établir la savonnerie, après avoir acquis pour cela les terrains qui lui étaient nécessaires.

La savonnerie occupe 3 ouvriers qui ont fabriqué en 1907, environ 300.000 kg. de savon noir.

En cette même année le chiffre d'affaires a atteint 121.000 fr. et les bénéfices distribués 24.200 francs.

Le kilog. de savon se vend en moyenne 0 fr. 40 à 0 fr. 45.

— La *Fraternité* de Denain, société ouvrière et socialiste, fait une concurrence acharnée à la précédente. Fondée en octobre 1900, elle débuta au capital de 8.000 fr. avec 160 coopérateurs. Malgré des débuts excessivement pénibles, malgré toutes les difficultés

qu'elle eut à résoudre, elle ne tarda pas à prendre un essor remarquable comme on pourra le constater en parcourant le tableau suivant :

<i>Années</i>	<i>Adhérents</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Sommes distribuées</i>
1901	300	255.465	51.171
1902	400	359.493	73.804
1903	500	361.303	73.163
1904	598	388.154	77.786
1905	682	439.229	88.828
1906	700	490.724	94.721
1907	742	606.039	104.352
Total depuis la fondation		2.900.409	563.827

Dans la monographie de la société parue dans le *Bulletin de la Bourse des Coopératives socialistes de France* de Janvier 1908, nous voyons que la Coopérative en 1902, après la grève, avait à récupérer une somme de 89.524 fr. En 1903 le chiffre des marchandises données à crédit dépassait encore 87.000 francs, c'est à dire que pendant cette année, un bien petit nombre de coopérateurs débiteurs s'étaient libérés. En 1906 et en 1907 le chiffre des ventes dans le magasin de Denain et d'Haveluy atteignait 322.377 fr. pour l'épicerie pendant la première année et 369.271 fr. pour la seconde, la différence entre ces chiffres et ceux du montant total des ventes pour les mêmes années

donne les prix de vente du pain soit 168.346 fr. en 1906 et 197.528 fr. en 1907.

— La *Société Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines* dont nous avons signalé l'existence en traitant des *Coopératives Patronales* est la plus florissante du Pas-de-Calais. Depuis la réforme dont elle a été l'objet il y a quelques années, la société dont le chiffre d'affaires n'avait fait qu'augmenter, a vu ce mouvement s'accroître.

A l'heure actuelle elle compte huit succursales, plus un magasin central. Au point de vue de la comptabilité il ne nous paraît guère possible de rencontrer une société où elle soit mieux tenue. Au bureau de la direction nous trouvons un gérant, un inspecteur des magasins chargés de dresser un rapport après chaque visite, un comptable et trois aides. Chaque jour donne lieu, dans les divers magasins et par plusieurs personnes, à un établissement de pièces assez nombreuses qui doivent concorder entre elles, permettent ainsi un contrôle sérieux et facile et rendent toute fraude et toute erreur presque impossibles.

Parmi les diverses feuilles qui sont établies deux sont à noter :

L'une établit le dépouillement des ventes par article et par somme pour chaque client. Le total des articles ainsi vendus est reporté sur une seconde feuille qui constitue le rapport quotidien envoyé au Bureau central.

Ce rapport contient d'abord des renseignements divers relatifs au chiffre du personnel occupé et aux absents, au nombre de clients, aux sommes reçues, aux dépenses effectuées et aux sommes envoyées à la caisse centrale.

Il porte ensuite pour la boucherie et la charcuterie le détail des opérations.

Nous avons donné pour la boulangerie et nous donnerons plus loin pour la boucherie et la charcuterie le chiffre des ventes annuelles. En attendant, voici pour quelques années ceux de l'épicerie :

	1880	1895	1905	1907
Sociétaires	305	636	1622	2047
Epicerie	147.202	224.672	571.986	747.152
Taux des bénéfices dist.	8 %	12 %	20 %	20 %

Grâce au tableau de la page 86 on pourra se rendre compte de la marche générale de la société depuis 1880 jusqu'à nos jours.

— De création plus récente que les coopératives que nous avons étudiées dans ce chapitre, l'*Ouvrière* d'Avion possède également le caractère que nous trouvons dans la plupart des coopératives minières; elle a en effet débuté par l'épicerie pour s'adjoindre successivement la boulangerie, la boucherie et la charcuterie.

Les chiffres suivants nous donneront une idée de

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE NŒUX-LES-MINES

	1880	1885	1890	1895	1900	1902	1905	1907
Capital	17.735	23.229	27.483	33.988	42.016	46.988	75.068	95.944
Nombre d'actionnaires	305	421	499	636	804	898	1.622	2.047
Marchandises achetées.	198.941	257.859	243.802	270.190	361.550	395.349	430.835	777.195
Marchandises vendues.	245.334	335.794	348.861	374.785	554.056	580.919	964.896	1.242.371
Marchandises en magasin. (prix de vente)	78.960	110.620	112.940	117.140	156.791	170.425	194.197	361.533
Dividende distribué aux actionnaires	28.787	33.997	37.258	40.795	66.505	69.997	185.730	247.000
Réserve	20.964	71.365	97.812	98.903	106.148	107.965	118.135	123.899
Comité de contrôle	755	2.396			6.033	8.876	5.554	5.930

l'importance que la société accorde au rayon d'épiceries :

	1 ^{er} Semest. 1906	1 ^{er} Semest. 1907
Marchandises		
entrées	116.227	161.400
Prix d'achat des		
marchand. vend.	121.496	158.509
Ventes	166.622	206.621
Bénéfices bruts .	45.126	48.112
Amortissement et		
frais généraux -	8.024	9.763
Bénéfices nets . .	37.101	38.348
Fonds de réserve.	3.127	3.259
Trop-perçus distribués	33.974	35.087
Taux (1)		
1 ^{re} catégorie.	22.80 %	18.44 %
2 ^{me} catégorie	21.60 %	17.47 %

(1) La société comprend en effet deux catégories de coopérateurs comme il résulte de l'article 28 des statuts, relatif au fonds de réserve:

« Un fonds de réserve collectif et non remboursable est formé par une retenue opérée chaque semestre sur les Trop-perçus, dans les conditions suivantes :

10 % des Trop-perçus aux sociétaires de la première période quinquennale.

5 % des Trop-perçus aux autres sociétaires après 5 ans de présence. Cette caisse de réserve est instituée pour aider au développement de la société et parer à toute éventualité.

A l'expiration de la société et après la liquidation de ses engagements le fonds de réserve sera partagé entre tous les sociétaires.»

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXERCICE 1906-1907

Arrêté au 30 septembre 1907

Nombre de sociétaires.	517
Capital social (1/10 versé).	1.292 50
Fonds de garantie.	14.787 35
Fonds de réserve.	48.755 68
Ventes totales	522.864 05
Trop-perçus distribués-	83.366 82
Moyenne de consommation par tête.	1.011 34
Caisse de solidarité	5.228 62
Caisse de propagande	1.232 »
Valeur des immeubles.	} 32.589 25
Sommes amorties	
Valeur du mobilier.	} 11.373 55
Sommes amorties	
	} 5.170 60

Enfin pour terminer, voici un tableau général qui complète celui que nous avons donné lorsque nous avons parlé des opérations de l'*Ouvrière* pour la boulangerie et qui montrera les progrès réalisés par cette société depuis sa fondation.

Années	Nombre de Sociétaires	Chiffre de vente du Magasin principal	Trop perçus distribués	Sommes versées aux œuvres de solidarité et de propagande
1898	184	81.868 70	10.253 73	
1899	211	130.318 20	20.876 37	
1900	303	192.238 80	32.738 31	1.120 12
1901	300	251.967 05	46.420 54	1.274 69
1902	335	376.456 25	52.809 18	2.784 42

1903	399	302.080	58	54.183	63	3.084	26
1904	400	350.947	55	62.751	30	3.759	76
1905	500	400.010	60	71.519	39	4.000	08
1906	462	477.572	44	88.109	27	5.644	78
1907	505	543.757	34	91.109	60	6.237	62

CHAPITRE III

Les Brasseries Coopératives

Les brasseries coopératives, celles du moins qui peuvent prétendre à ce titre, sont très peu nombreuses dans la région minière.

On ne peut évidemment songer à ranger dans ce chapitre, ces innombrables brasseries (dites coopératives) qui se sont fondées depuis quelques années, et qui toutes ne sont que des entreprises capitalistes, comme celles dont la création est due à l'initiative d'un brasseur le plus souvent, c'est-à-dire d'un seul homme qui décide de mettre sa brasserie en coopérative.

Nous ne verrons ici que les brasseries dont la création a été le résultat d'un mouvement collectif ayant amené la réunion d'un certain nombre de personnes qui ont décidé de fonder une coopérative.

— Parmi ces dernières, la *Brasserie Coopérative de Valenciennes-Anzin* est de beaucoup la plus importante. A de nombreux points de vue, elle peut servir de modèle aux installations similaires; en effet, comme on le verra par les détails qui vont suivre, son outillage est un des plus complets et des plus perfectionnés qui existent.

Les bâtiments qui la composent ont une longueur de 63 mètres, une largeur de 20 et atteignent une hauteur de 12 mètres.

La machinerie comprend une puissante machine à vapeur de la force de 50 chevaux qui marche jour et nuit quand la malterie fonctionne.

Un moteur à gaz est toujours prêt à fonctionner pour suppléer la machine à vapeur au cas où celle-ci aurait une avarie ou demanderait une réparation.

La fabrication de la bière se fait de la façon suivante, par le principe des étages superposés, c'est-à-dire que les premières opérations se font dans les étages supérieurs et les dernières dans les étages inférieurs.

Le malt traité dans les mêmes établissements, comme nous le verrons plus loin, descend directement de la touraille dans la cuve matière, d'une contenance de 84 hectolitres. De là, après la trempe, les moûts descendent dans deux chaudières contenant chacune 71 hectolitres. Après avoir bouilli pendant un temps plus ou moins long, la bière est houblonnée, colorée et s'écoule dans les bacs refroidisseurs, puis dans

les cuves guilloires en passant par un réfrigérant capable de refroidir plus de 50 hectolitres à l'heure. De là, la bière descend dans la cuve de fermentation et dans des cuves d'une contenance de 25 hectolitres chacune, pour arriver enfin dans deux caves où elle attendra le moment d'être expédiée. Le matin de leur sortie les tonneaux sont placés dans une salle d'attente voisine des caves trop petites aujourd'hui et qui se trouvent ainsi moins embarrassées.

En 1901, la société décida de s'adjoindre une malterie ; l'emprunt émis pour couvrir les frais des installations nouvelles atteignit 75.000 francs et fut couvert deux ou trois fois.

C'est peut-être un fait unique dans les annales de la coopération, surtout si on considère le peu de vogue des obligations émises par les sociétés coopératives les plus prospères, comme l'*Ouvrière* d'Avion et l'*Alliance Lensoise*.

La malterie est munie des appareils les plus récents et les plus perfectionnés : elle comprend trois immenses tambours, système Galland, pour la germination des grains. Dans ces tambours qui peuvent contenir chacun 4.600 kg., les grains séjournent neuf jours, soumis à une température maintenue constamment à 18 degrés, par un envoi d'air humide. Cette installation vraiment merveilleuse occupe seulement une salle de 20 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur et 5 mètres de hauteur.

Après la germination, les grains sont montés par un ascenseur dans la touraille, où une température de 100 degrés en assure le séchage : le malt est alors prêt à servir.

La malterie cesse de fonctionner pendant deux mois par an ce qui ne l'a pas empêché de traiter 485.000 kg. de grains en 1907.

Pendant la même année on a fait 214 brassins, soit un peu plus de quatre par semaine, ayant produit 24.000 hectolitres de bière absolument pure et naturelle, ne contenant que du grain et du houblon, à l'exclusion de tout produit chimique. Cette bière est fournie à tous ceux qui en font la demande dans un rayon de 20 kilomètres.

La brasserie a fait également l'acquisition du matériel nécessaire pour poisser les tonneaux, ce qui assure leur propre conservation et celle de la bière.

Contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres brasseries coopératives, on fabrique ici deux sortes de bière, deux qualités, dont la première est presque exclusivement réservée aux grands cafés et aux clients qui en font la demande expresse. De même, quand elle y trouve son avantage, la société n'hésite pas à employer les mêmes moyens que les autres brasseurs. C'est ainsi qu'elle loue pour son propre compte beaucoup de cafés où naturellement on débite la bière fabriquée par la société.

La coopérative doit avoir un capital minimum de

50.000 fr. A l'heure actuelle il est de 175.000 fr. Devant le développement de plus en plus considérable des affaires on a décidé de rembourser la moitié du capital, en restituant aux souscripteurs, 25 fr. sur les actions de 50 fr. entièrement libérées. Ces actions ont augmenté de valeur : elles sont cotées 77 fr. et dotées d'un intérêt de 5 %.

En 1906, la société a remboursé 3.800 francs sur les 67.800 francs d'obligations émises. Cette année, malgré le remboursement de la moitié du capital elle amortira environ pour 9.000 francs d'obligations.

C'est à l'assemblée générale du 15 février 1900, que fut décidée la constitution d'une réserve extraordinaire, en vue du remboursement du capital, au moyen de titres déposés à la Banque de France ; moins de huit ans après, le remboursement de la moitié du capital aura été opéré : c'est un résultat vraiment appréciable.

Voici quelques chiffres que nous avons pu nous procurer grâce à l'obligeance du chef de fabrication et qui montreront la marche de la société :

	1895	1906	1907
Actionnaires . . .	938	1679	1727
Production en hl. .	10.584	23.298	23.918
Bénéfices	26.984	81.842	69.104
Réserves et amort.	11.858	178.791	114.943
Actif financier . .	20.107	167.361	152.853

— Escaudain possède également une brasserie coopérative, beaucoup moins importante que la précédente au point de vue du chiffre d'affaires, mais qui pourtant, d'après les notes qui nous ont été communiquées, distribue une ristourne dont le taux est plus élevé et atteint 20 à 25 %, alors qu'il ne dépasse pas 13 % à la *Brasserie Coopérative de Valenciennes-Anzin*. Cette différence est due à plusieurs causes : d'abord la *Brasserie Coopérative d'Escaudain*, contrairement à celle de Valenciennes, n'a pas dû émettre des obligations, opération qui oblige naturellement à prélever sur les bénéfices des sommes destinées au paiement des intérêts et à l'amortissement ; ensuite, elle n'accumule pas de réserves extraordinaires si considérables, car elle ne se propose pas de rembourser le capital : la société laisse même diminuer comme on pourra le constater par le tableau ci-après le chiffre de sa réserve en vue de l'acquisition de la brasserie. C'est une erreur, car toujours les réserves considérables ont rendu les plus grands services.

	1904	1906
Adhérents	Environ : 300	
Capital	30.000 francs	
Réserve légale	3.000 francs	
Acquisition de la brasserie		
(réserve)	4.074	3.810
Fonds de prévision	3.000	3.000

Ventes	64.654	87.602
Dépenses	48.834	52.282
Bénéfices nets	15.819	28.320

Nous pouvons ainsi constater que les bénéfices ont presque doublé en deux ans, alors que les dépenses ont à peine augmenté du dixième, et que le chiffre des ventes a augmenté du tiers. C'est un résultat très appréciable et qui permet de présager, pour la société, un brillant avenir.

— Si du Nord nous passons dans le Pas-de-Calais nous trouvons la *Brasserie Coopérative de Drocourt*, fondée par quelques petits propriétaires qui ont vu là, l'occasion de placer avantageusement leurs capitaux, tout en rendant service aux consommateurs en leur fournissant de la bière de première qualité, aux meilleures conditions de prix.

Nous avons étudié le fonctionnement de cette société dans un autre chapitre (1), il ne nous reste plus qu'à donner ici un aperçu des opérations qu'elle effectue :

	1901	1902	1903	1904	1905	1906
Capital	116.000	129.500	130.000			
Ventes	82.429	122.196				
Dépenses	118.120					
Bénéfices	20.066	25.178	44.422	58.597	60.511	75.385
Taux %	7,5	8		15,78	15,78	17,16
Fabrication en hectos	6.753	10.381	11.200	13.200	14.000	16.808
Actionnaires		1.000				
Clients		1.000				

} environ.

(1) V. page 41.

Parmi les multiples brasseries coopératives qui ont pris naissance depuis un quart de siècle, et qui sont des entreprises capitalistes, ou ont été créées par des anciens propriétaires de brasseries, nous pouvons citer : la *Brasserie Coopérative de Mazingarbe* qui compte 600 membres et fait un chiffre d'affaires de 75.000 fr. A côté de cette dernière nous pourrions en citer bien d'autres, à Harnes, à Pont-à-Vendin, à Annay, à Loosen-Gohelle. Rappelons seulement que ces coopératives ne présentent aucun intérêt au point de vue qui nous occupe, c'est-à-dire au point de vue coopératif. Toutes ou presque toutes ont été fondées par d'anciens brasseurs qui, devant le nombre croissant de brasseries qui se créent chaque jour, et ne pouvant plus supporter la concurrence, ont décidé de fonder une coopérative.

CHAPITRE IV

Les Boucheries Coopératives

Les coopératives de boucherie n'ont jamais eu beaucoup de succès et leur développement n'a jamais pris des proportions remarquables ; nous en trouvons très peu dans nos pays houillers, et encore faut-il remarquer qu'elles sont pour la plupart très peu prospères, étant donnés les aléas considérables auxquels elles sont

exposées, notamment l'été, pendant les fortes chaleurs.

Nous ne connaissons pas, dans le Pas-de-Calais, de coopératives s'occupant uniquement de boucherie. Plusieurs ont bien débuté par là, mais aujourd'hui, elles font également les épiceries ou la charcuterie, ce qui leur a permis d'augmenter les faibles dividendes qu'elles répartissaient auparavant.

— Dans le Nord il existe encore quelques coopératives faisant uniquement la boucherie. Deux doivent être mentionnées : l'*Alliance Economique* à Denain, avec ses 450 membres (1), et la *Laborieuse* à Escaudain. Cette dernière a su réunir environ 180 actionnaires. On y tue en moyenne un bœuf de 8 à 900 kg. par semaine. Son chiffre d'affaires s'élève à 60.000 francs par an, et on distribue une ristourne dont le taux atteint 14 fr. 50 % sur le prix des ventes. Ce taux est très élevé comparé à celui que l'on distribue ailleurs, aussi est-il bien probable que la société est administrée par des gens de métier.

Si parfois les coopératives ayant débuté par la boucherie ont ensuite exercé leur activité sur d'autres branches commerciales, cela tient évidemment à ce qu'elles n'avaient pas autour d'elles, des sociétés s'occupant précisément d'un autre commerce, et si par

(1) Le conseil d'administration de cette société a refusé de nous fournir les renseignements même les moins importants concernant la marche de cette société, sous prétexte qu'elle était encore de création trop récente.

exemple, un jour ou l'autre, pour une raison quelconque, les coopératives de boulangerie et d'épicerie disparaissaient à Denain et à Escaudain, il est certain, que tôt ou tard, par la force même des choses, les coopératives de boucherie survivantes, devraient s'adjoindre de nouveaux rayons.

Et la preuve de ce que nous avançons, paraît bien résulter de ce que, là où comme dans le Pas-de-Calais, il n'y a pas de coopératives voisines faisant soit l'épicerie, soit la boulangerie, soit la boucherie, etc..., toutes les sociétés qui se sont créées ont étendu leur activité vers ces diverses exploitations.

— Nous avons déjà dit que la *Coopérative des Mineurs d'Anzin* ne fait plus la boucherie : elle y a renoncé devant les aléas considérables auxquels on est exposé. Rien n'est plus difficile à moins d'être du métier que d'assurer la bonne marche d'une boucherie. Là plus que partout ailleurs il faut savoir acheter ; de plus, il faut savoir tirer parti des déchets, pour qu'il en reste le moins possible ; savoir débiter la viande, car il est absolument nécessaire que tous les morceaux soient vendus, aussi bien ceux de qualité inférieure que ceux de premier choix : il ne s'agit pas d'écouler le maigre, il faut également se débarrasser du gras et des os, dans des conditions avantageuses, sinon pas de bénéfices possibles.

Ceci est si vrai que le dividende distribué dans la boucherie atteint à peine généralement 10 à 12 % sans

jamais dépasser 15 %, au maximum, tandis que partout ailleurs il s'élève à 20 et 22 %.

— *L'Econome de Lens* fait un chiffre d'affaires d'environ 45.000 francs pour la boucherie; les bénéfices bruts atteignent le chiffre de 9.000 francs, soit du 19,50 %. Si on en déduit les frais généraux, environ 3.700 fr., plus l'amortissement à 1,82 %, il ne reste plus que 4.400 francs de bénéfices nets à distribuer, c'est-à-dire du 9,50 %. Les frais généraux atteignent ici à peu près la moitié des bénéfices bruts, tandis que dans l'épicerie et les autres branches, ils n'atteignent même pas le quart.

TABLEAU DES OPÉRATIONS DE *L'ÉCONOME* POUR LA BOUCHERIE

	Ventes	Achats	Bénéfices bruts	Frais généraux	Amor-tissements	Bénéfices nets
1 ^{er} Semest. 1907	21.109	18.258	4.374	1.841		2.533 12 %
2 ^e Semest. 1907	22.978	18.238	4.449	1.841	418	2.182 9,5 %

— Nous avons donné plus haut en parlant de *L'Ouvrière* le tableau des opérations pour l'épicerie, voici maintenant celui pour la boucherie :

TABLEAU DES OPÉRATIONS DE *L'OUVRIÈRE* POUR LA BOUCHERIE

	1 ^{er} Semestre 1906	1 ^{er} Semest. 1907
Marchandises entrées	46.315	60.703
Prix d'achat des marchandises vendues	46.518	60.599
Ventes	56.403	72.373
Bénéfices bruts	10.187	11.773
Amortissements et frais généraux	3.806	4.689

Bénéfices nets	6.381	7.084
Fonds de réserve	534	601
Trop-perçus distribués.	5.847	6.482
Taux (1) { 1 ^{re} catégorie	10.94 %	9.50 %
{ 2 ^{me} catégorie	10.36 %	9 %

— La *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines* possède une boucherie où on tue par mois :

- 12 bœufs
- 12 veaux en été
- 5 veaux en hiver
- 4 moutons en été
- 20 moutons en hiver.

Le chiffre des ventes a atteint en :

1880	1895	1905	1907
17.173	26.235	99.242	120.774

CHAPITRE V

Les Charcuteries Coopératives

Si on peut prétendre avec raison, que la boucherie ne permet pas de distribuer des ristournes élevées, il faut dire tout le contraire à propos de la charcuterie, où une bonne organisation permet d'obtenir un rendement maximum et de réaliser ainsi de grands bénéfices.

(1) V. page 87, Note 1.

Ici on peut tirer de tout un excellent parti, et, à la différence de ce que nous avons constaté dans la boucherie, il n'y a presque pas de déchets et par suite plus d'aléas.

Nous connaissons pourtant un exemple d'une coopérative qui s'est trouvée en déficit pour la charcuterie. Ceci tient, il est à peine besoin de le dire, à une mauvaise organisation qui n'a pas su prévoir et empêcher les coulages possibles.

La coopérative à laquelle nous faisons allusion est la *Prévoyante de la Fosse N° 12 des Mines de Lens* dont nous avons déjà parlé.

Le tableau suivant montrera comment les affaires, d'abord brillantes, allèrent ensuite en diminuant de plus en plus, jusqu'au jour où la société s'inquiétant de la tournure que prenaient les affaires, eut le courage de se séparer de la direction ouvrière pour la confier à l'ingénieur de la Fosse N° 12.

Taux des ristournes distribuées :

	<i>Epicerie</i>	<i>Boulangerie</i>	<i>Charcuterie</i>	<i>Moyenne</i>
Septembre 1902 .	20 %	20 %	20 %	20 %
Mars 1903 . .	26 %	10 %	23 %	21 %
Septembre 1904 .	25 %	12 %	25 %	23 %
Mars 1906 . .	25 %	16 %	15 %	21 %
Septembre 1906 .	23 %	24 %	12 %	22 %
Mars 1907 . .	16 %	17 %	11 %	15,40 %
Septembre 1907 .	15 %	12,70 %	5 %	12 %

	<i>Montant des Ventes</i>	<i>Bénéfices bruts</i>	<i>Dividendes distribués</i>
2 ^{me} Semestre 1904	53.244	12.182	11.706
1 ^{er} » 1906	76.690	16.167	15.466
2 ^{me} » 1906	49.568	10.898	19.759
1 ^{er} » 1907	58.125	8.944	8.759
2 ^{me} » 1907	65.353	7.943	7.797

Comme on peut s'en rendre compte, la société a atteint son apogée en 1904. Alors que la progression des bénéfices reste stationnaire pour l'épicerie et augmente pour la boulangerie, elle tombe subitement de 25 à 15 % pour la charcuterie, et la baisse ne fait que s'accroître pour arriver à 5 % en septembre 1907.

Ce qui est vraiment curieux, c'est qu'en 1907 le chiffre des ventes augmente alors que celui des bénéfices diminue. Peut-être faut-il attribuer cet état de choses au changement radical qui eut lieu dans la direction à cette époque, et qui n'avait pas encore permis de réaliser des réformes complètes. On ne tarda pas à en trouver la cause : il y a des mois où on relève un déficit brut de 120 fr.; en effet sur 2.460 fr. de porc acheté on n'atteignait que 2.340 fr. comme chiffre de ventes, Le kg. de porc se vendait à peine 1 fr. 50 : le charcutier, alors, n'était pas intéressé à la vente : il touchait un fixe. Aujourd'hui, tout est changé ; il touche un tant % suivant le prix moyen auquel il vend le kg. de porc.

On a calculé en effet, que l'on pouvait vendre en bloc, le kg. de porc de 1 fr. 90 à 2 fr., et que, dans ces conditions, on devait faire de bonnes affaires. Pour obtenir ce résultat, on a donc décidé de payer le charcutier :

1^o Proportionnellement au poids de porc vendu ;

2^o Proportionnellement au prix moyen qu'il en a tiré suivant le barème ci-après :

Pour 100 kg porc vendu 1 fr. 90 le boucher touche 9 fr.

»	»	1 fr. 85	»	»	8
»	»	1 fr. 80	»	»	7
»	»	1 fr. 75	»	»	6
»	»	1 fr. 70	»	»	4
»	»	1 fr. 65	»	»	2
»	»	1 fr. 60	»	»	0

Depuis cette époque, le charcutier a toujours fait le maximum : il a toujours vendu le kilog de porc au moins 1 fr. 90, en moyenne.

Partout ailleurs, les coopératives se sont toujours montrées très contentes des résultats obtenus dans la charcuterie. Ainsi, la *Coopérative des Mineurs d'Anzin* tue quatre porcs par jour en hiver et les bénéfices réalisés dépassent de beaucoup 20 %.

— L'une des plus importantes coopératives du Nord, la *Fraternité* de Denain, ne fait pas la charcuterie ; elle se contente de l'acheter toute faite, pour la revendre à des conditions supérieures à celles que les

coopérateurs pourraient obtenir directement. Cette société possède depuis quelques années, un immeuble magnifique qu'elle vient de faire construire et ne tardera certainement pas à y installer une charcuterie.

— Quant à la *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines* elle débite par mois : 36 porcs en été et 48 en hiver.

Son chiffre d'affaires a atteint pour cette branche :

En :	1880	1895	1905	1907
	56.427	86.200	75.637	89.187

Alors que le taux % général pour ces mêmes années fut respectivement de

8 %	12 %	20 %	20 %
-----	------	------	------

CHAPITRE VI

Les Coopératives de Commerçants

Le mouvement coopératif que nous venons d'étudier devait avoir un résultat pour le moins inattendu. Pour éviter d'être éclipsés par lui, les commerçants, grâce à l'association coopérative, auront une arme excellente.

Émerveillés des résultats que les sociétés coopératives procurent à leurs adhérents par les économies

qu'elles leur font réaliser, sur l'achat des objets de consommation, en supprimant les intermédiaires, quelques commerçants de Bruay ont songé, afin de soutenir avec plus de succès la concurrence des marchands de gros étrangers, à former entr'eux une société coopérative. Dès lors, voici ce qui se passe : ils réalisent des économies considérables sur leurs achats, ce qui leur permet de diminuer beaucoup leur prix de vente, d'attirer les clients et de sortir victorieux de la lutte qu'ils ont entreprise : le résultat a donc été celui qu'ils prévoyaient.

Jadis, les commerçants en gros de Béthune qui venaient jusqu'à Bruay, soucieux avant tout de faire des affaires, avaient adopté le système suivant qui était très maladroit. Ils fournissaient, à l'insu des commerçants de Bruay qui s'approvisionnaient également chez eux, à des groupes de quatre ou cinq familles à des prix un peu supérieurs au prix du gros, mais bien inférieurs à ceux du détail : ils y trouvaient leur avantage, leurs clients aussi, et seuls étaient lésés les petits commerçants. Le jour où la chose fut découverte, ces derniers résolurent de faire à leurs anciens fournisseurs le plus de tort possible et c'est alors que fut constituée le 30 novembre 1907 la *Société Coopérative des Pâtissiers et Epiciers de Bruay et des communes environnantes*.

Son but, disent les statuts, est « d'acheter en gros des articles d'épicerie et de mercerie, de bonne qualité, aux

meilleures conditions de prix. pour les revendre ensuite aux associés et aux personnes étrangères à la société pourvu qu'elles tiennent un commerce d'épicerie ».

La nomination du conseil d'administration, de la commission de surveillance, la réunion des assemblées générales tout ce qui est relatif à leurs fonctions, aux droits et devoirs des associés, à la dissolution de la société ne revèlent rien de particulier.

Notons pourtant que si, en conformité avec les principes coopératifs admis généralement, tout actionnaire n'a droit qu'à une voix quelque soit le nombre de ses actions, il faut, contrairement à ce que nous voyons partout ailleurs posséder au moins cinq actions ou les représenter, pour avoir le droit d'assister aux Assemblées générales. De plus tout actionnaire peut posséder jusqu'à trente-cinq actions. On ne sert pas à ces actions un intérêt comme dans toutes les entreprises capitalistes, mais on leur accorde des dividendes, ce qui revient au même (1),

La société comprenait au mois de septembre 1908 environ 70 adhérents. Les affaires sont prospères et

(1) Voici comment sont répartis les bénéfices :

- 50 0/0 aux associés à titre d'escompte sur le prix d'achat et proportionnellement aux achats ;
- 5 0/0 au fonds de réserve ;
- 10 0/0 aux administrateurs ;
- 10 0/0 au fonds de prévoyance ;
- 25 0/0 aux associés à titre de dividende de leurs actions.

tout fait prévoir que pour la première année, le chiffre, d'affaires atteindra 400.000 francs. S'il en est ainsi, il est certain que la société verra doubler le nombre de ses membres. Beaucoup de commerçants n'attendent que le résultat de la première année et si ce dernier est aussi satisfaisant qu'il le promet, ils donneront immédiatement leur adhésion.

TITRE V

Les Coopératives et leurs salariés

Les sociétés coopératives estiment payer leurs ouvriers, mieux que ne le font les commerçants ou employeurs du pays.

La raison qui pousse les sociétés à agir ainsi, c'est que, à salaire égal, les ouvriers préfèrent travailler pour le compte d'un individu, d'un commerçant, que pour le compte d'une coopérative. Cela se comprend. Un ouvrier quittant son patron parvient très facilement à trouver de l'ouvrage ailleurs. Au contraire, s'il sort d'une coopérative, il éprouvera bien des difficultés à se faire admettre. C'est ainsi que l'*Alliance Lensoise* pour conserver son premier ouvrier boulanger a dû le payer plus cher que tout autre boulanger.

Quant aux mesures de salubrité prises par les sociétés, en faveur de leurs travailleurs, elles sont généralement suffisantes et atteignent leur summum dans les coopératives patronales et ouvrières les plus importantes. Par exception, nous pourrions citer telle coopérative ouvrière de 600 membres, dont les locaux sont insuffisamment éclairés et aérés et où les demoiselles de magasin sont obligées de nettoyer les comptoirs en étain, avec des liquides corrosifs.

Nous avons signalé plus haut (1), comment la *Prévoyante de la Fosse N° 12 des Mines de Lens* rétribue le charcutier, proportionnellement au poids de porc vendu et proportionnellement au prix de vente moyen.

La *Fraternité* de Denain paie son boulanger, proportionnellement au poids de farine traitée, soit 1 fr. 60 par 100 kg., ce qui permet à l'ouvrier de gagner environ 200 fr. par mois.

Les coopératives ouvrières à tendances socialistes donnent généralement un fixe à leurs salariés. Quant aux coopératives patronales, elles donnent parfois un fixe peu élevé à leurs employés et les intéressent à la vente en leur donnant par la pratique de la participation aux bénéfices, un % sur le chiffre des ventes.

(1) V. page 103.

TITRE VI

Bienfaits répandus par la Coopération

Au point de vue des nombreux bienfaits qu'elles répandent autour d'elles, les coopératives peuvent être groupées en deux classes :

Dans la première, nous comprendrons les coopératives à tendances socialistes et mutualistes ; dans la seconde les coopératives neutres et patronales.

Aux coopératives de la première catégorie, revient l'honneur d'avoir compris, que la coopération devait avoir pour but, non seulement de libérer l'ouvrier de la tutelle des commerçants par la pratique de la vente au comptant, mais encore qu'elle devait tendre à resserrer entre les ouvriers les liens de la fraternité et de la solidarité, par la création et l'entretien au sein de la société, d'œuvres sociales destinées à venir en aide aux ouvriers, dans toutes les circonstances où ils sont particulièrement malheureux et où ils ont à effectuer une dépense imprévue.

CHAPITRE PREMIER

*Économies sur les dépenses
de consommation*

Très nombreux sont les avantages que procurent les coopératives en général. Au premier rang on peut citer : les Economies sur les dépenses de consommation et la fourniture de denrées de première qualité.

Les économies réalisées sur l'achat des denrées de consommation sont souvent considérables, et pourtant, les coopérateurs ne semblent pas toujours les apprécier à leur juste valeur, d'autant plus que les marchandises vendues, étant de première qualité, les dividendes distribués parfois très élevés, les frais généraux d'autant plus considérables qu'ils sont répartis sur un plus petit nombre de consommateurs, ces derniers, même au comptant, ne payent pas toujours meilleur marché que chez les commerçants locaux.

La plupart des ménagères, peu habituées à calculer, ne voient que les chiffres nets ; par exemple : une marchandise, vendue 5 francs à la coopérative, ne coûte que 4 fr. 50 dans un autre magasin, ou plutôt au marché. Elles oublient que la société leur retournera comme dividendes, lors de la clôture de l'exercice semestriel de 15 à 20 % sur le montant de leurs achats. Elles ne comprennent pas que pour 4 fr. 50, elles ont nécessairement une marchandise de qualité inférieure. Le plus

souvent d'ailleurs, elles ne savent pas apprécier la qualité d'une marchandise ; ainsi, à l'*Union* d'Avion, les cafés secondaires ont plus de succès que ceux de première marque.

Les gérants des sociétés, notamment le secrétaire de l'*Espérance* de Liévin, nous ont souvent fait part des doléances de leurs clientes à ce sujet (1).

Quelques chiffres feront mieux comprendre l'importance des économies réalisées par les coopérateurs sur la consommation des denrées de première nécessité.

— A Avion, l'*Ouvrière*, en 1906, malgré la hausse constante des farines, a toujours vendu le pain de trois kg 0 fr. 15 meilleur marché que les boulangers de la région. Il est vrai, qu'elle a dû clore le premier exercice de 1906, comme nous l'avons vu en étudiant le développement des boulangeries coopératives (2), par une perte brute de 1.632 fr. 40, et relever le prix du pain de 0 fr. 05 les trois kg. Si cette augmentation avait été faite six mois plus tôt il n'y aurait pas eu perte, mais un bénéfice de 610 fr. 67.

— La *Coopérative des Mineurs de Billy-Montigny*, pour bien faire saisir aux consommateurs les avantages qu'ils ont à s'approvisionner dans les divers magasins, a décidé de faire un essai de vente au comptant et meilleur marché que dans le commerce local, pour une denrée déterminée et sans ristourne semestrielle. Son choix s'est porté sur le beurre, et c'est ainsi qu'au lieu

(1) V. page 56.

(2) V. page 72.

de le vendre 1 fr. 75 et 1 fr. 90 la livre comme ailleurs, elle le vend 1 fr. 45 et 1 fr. 50, suivant la marque et la qualité.

Rappelons que cette coopérative, comme la *Fraternité* de Denain, vend au comptant au public, avec une remise immédiate de 10 %.

Elle a fait, en 1907, un chiffre d'affaires de 279.600 fr. 50.000 fr. de bénéfices environ et à distribué une ristourne dont le taux a atteint 17 %.

— Comme les précédentes, la *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines*, permet à ses adhérents, par le taux des ristournes distribuées d'économiser sur une année, de quoi vivre un mois sans travailler ; c'est un résultat vraiment magnifique que n'atteignent pas toutes les sociétés, et nous ne saurions trop louer les ouvriers mineurs de Nœux et des environs, d'avoir su s'affranchir de leur méfiance naturelle vis à vis de toutes les institutions qui rappellent la présence d'un patron, pour adhérer en masse, comme leur intérêt le leur conseillait à la Société; ni trop admirer ceux qui par un travail d'autant plus difficile qu'ils y étaient moins préparés et d'autant plus ingrat qu'ils n'inspiraient pas confiance, ont réussi à faire de leur coopérative la première du Pas-de-Calais.

BENÉFICES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ :

	1880	1885	1890	1895	1900	1902	1905	1907
	28.787	33.996	37.258	40.795	66.504	69.997	185.730	246.999
Taux	8 %	9,5 %	10 %	12 %	12 %	13 %	20 %	20 %

CHAPITRE II

Œuvres de Solidarité

Nous pouvons dire que toutes les coopératives minières, à l'exception toutefois de quelques sociétés neutres ou patronales, se sont préoccupées, en principe tout au moins, d'organiser une Caisse de Solidarité; mais en fait, très peu ont donné suite à leurs projets.

A la vérité, il faut reconnaître que les œuvres d'assistance mutuelle n'apparaissent pas avec le même caractère de nécessité chez nous que dans l'arrondissement de Lille. La majorité des coopérateurs, c'est-à-dire les ouvriers mineurs, sont secourus lorsqu'ils sont blessés ou tombent malades, et se trouvent par conséquent dans l'impossibilité de travailler, par la Caisse de secours établie près de la compagnie houillère à laquelle ils appartiennent.

C'est pourquoi, même dans les sociétés où les statuts prévoient le fonctionnement d'une Caisse de Solidarité, cette disposition reste souvent lettre morte, car le besoin ne s'en fait pas sentir d'une façon vraiment impérieuse.

La preuve de ceci semble résulter de ce fait que là où les coopératives comptent très peu d'ouvriers mineurs parmi leurs adhérents, des Caisses de Secours ont

été organisées, comme par exemple à l'*Abeille Anzinoise*, à l'*Alliance Lensoise*, à la *Fourmi* de Lillers.

Ce n'est pas que les Caisses de Secours minières fonctionnent d'une façon irréprochable, loin de là, puisqu'elles se bornent à payer une indemnité aux blessés et malades par chaque jour de chômage, et à leur fournir des médicaments et des soins à titre gratuit.

Quoiqu'il en soit, beaucoup de coopératives ont adopté, pour secourir leurs adhérents, un système tout à fait primitif.

Lorsque malgré l'aide de la Caisse de Secours minière, un coopérateur est encore plongé dans une misère profonde, il est autorisé à faire une quête aux Assemblées Générales, lors de la distribution semestrielle des bonis. Chaque sociétaire donne évidemment ce qu'il veut, mais la plupart du temps, jamais plus de 0 fr. 10.

Il en est ainsi à l'*Espérance* de Liévin.

Ce système est évidemment très défectueux et ne donne aucun résultat appréciable. En fait, ces quêtes sont rares, la plupart retenus encore par un peu de respect humain, se refusent à tendre la main devant leurs camarades. Pourtant, cette société pourrait très bien, si elle le voulait, avoir une bonne organisation mutualiste : elle compte plus de 700 membres et le chiffre de ses affaires dépasse 500.000 francs par an. De plus, il paraît, mais nous n'avons pu en obtenir la confir-

mation, que les dividendes distribués sont excessivement élevés, et que leur taux atteint parfois 27 à 28 %. Il serait évidemment facile de prélever sur les bénéfiques, une faible somme destinée à alimenter une caisse de secours, ou de faire verser par tout coopérateur une somme minime à chaque assemblée générale.

Il n'y a à notre connaissance, dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais que deux coopératives qui aient organisé une caisse de secours venant en aide à leurs membres, dans le plus grand nombre de cas possibles.

Nous faisons allusion à la *Fourmi* de Lillers et à l'*Ouvrière* d'Avion imbue, nous l'avons dit, des doctrines socialistes les plus avancées et qui semble avoir voulu donner une leçon, aux Caisses de Secours d'origine patronale.

— Cette dernière société par la façon dont elle a su organiser sa caisse de solidarité, comme à beaucoup d'autres points de vue, laisse loin derrière elle beaucoup de ses rivales.

C'est surtout grâce à la tendance politique qu'elle a toujours eue, que l'*Ouvrière* a été amenée à s'intéresser aux œuvres sociales et à créer ainsi deux œuvres d'intérêt collectif :

La Caisse de Solidarité et la Caisse de Propagande.

— La première a un double but :

Elle est destinée d'abord à secourir les sociétaires

eux-mêmes dans les différents cas prévus par le règlement et que nous allons voir. C'est d'ailleurs sa fonction normale.

Mais de plus, elle accorde des secours aux autres coopératives qui traversent une crise, ou à un groupe d'ouvriers particulièrement malheureux. Ainsi par exemple, l'*Ouvrière* a voté un secours aux sinistrés de la catastrophe des mines de Courrières en 1906. Cette Caisse de Solidarité est alimentée par une retenue de 1 % sur le montant des ventes.

— Quant à la Caisse de Propagande, alimentée par une retenue de un franc par semestre et par coopérateur, son but est de fournir des subsides, plus pour la propagande politique que pour la propagande coopérative(1).

Nous avons déjà dit comment on fait de la propagande, nous n'avons pas à y revenir (2).

Il nous reste à voir comment la Caisse de Solidarité remplit son premier et principal but.

L'*Ouvrière* ne se contente pas d'accorder des secours en cas de blessures ou de maladies, comme les autres caisses de secours minières ou coopératives, elle vient également en aide à ses adhérents aux cas où un décès se produit, où un enfant naît, où le chef de famille est convoqué pour accomplir une période d'instruction militaire.

(1) V. page 120.

(2) V. pages 15 et suivantes.

—Lorsqu'un coopérateur est dans l'impossibilité de travailler, la société lui accorde des secours variables en tenant compte de la consommation habituelle et du nombre d'enfants de la famille.

Voici le barème suivi dans ce cas :

<i>Consommation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Secours alloués par jour.</i>
	4	1 fr.
Plus de 500 fr.	3	0 90
par	2	0 80
Semestre	1	0 70
	0	0 60
<hr/>		
	4	0 90
De 400	3	0 80
à	2	0 75
500 fr.	1	0 65
	0	0 55
<hr/>		
	4	0 80
De 250	3	0 70
à	2	0 65
400 fr.	1	0 60
	0	0 50

—Lorsqu'un sociétaire, père de famille, doit accomplir une période d'instruction militaire, dans la réserve ou l'armée territoriale, on alloue à la famille des jetons donnant droit à un pain, en se basant uniquement sur

le nombre d'enfants, sans tenir compte de la consommation semestrielle, d'après le tableau suivant :

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Jetons alloués par jour.</i>
1	1/2
2	1
3	1 1/2
4	2

— Si le sociétaire vient à décéder ou à perdre sa femme, si la naissance d'un enfant vient augmenter les charges de la famille, il est alloué des secours fixés comme suit, sans tenir compte de la consommation semestrielle ni du nombre d'enfants :

Décès du sociétaire	50 fr.
Décès de sa femme	25
Naissance d'un enfant	5

Notons en passant que les salariés au service de la coopérative touchent s'ils viennent à tomber malades, la moitié de leur salaire journalier.

L'Ouvrière a affecté (1) :

	A la Caisse de solidarité		A la Caisse de Propagande
Mars à Sept. 1906	2.099 35		463
Sept. 1906 à Mars 1907	2.545 34	} (5.228 62 en 1907)	715
» 1907	2.633 28		517
			} 1.232 en 1907

De plus, elle a distribué en 1907, tant aux sociétaires

(1) Voir page 88 les chiffres totaux des sommes versées aux œuvres de solidarité et de propagande depuis la fondation de *L'Ouvrière*.

malades, qu'à ceux appelés à accomplir une période d'instruction militaire : 1.683 fr. 20.

Voici pour quelques années le taux des bonis affectés aux œuvres sociales : (Caisse de Solidarité et Caisse de Propagande).

1900	3,36 %
1901	5,28 %
1902	5,27 %
1903	5,69 %
1904	5,99 %

Pendant l'exercice 1903-1904, les bonis ont été répartis de la manière suivante :

Œuvres de Solid. et Prop.	3.759 75	5,99 %
Fonds de réserve.	5.909 60	9,41 %
Distribué aux sociétaires.	54.093 94	84,60 %
Totaux	<u>63.763 30</u>	<u>100 %</u>

— La *Fourmi* de Lillers (1) accorde également aux Œuvres de Solidarité une place importante. Voici quelques indications sur la façon dont elle fonctionne :

Pour avoir droit aux secours, il faut :

1^o Avoir au moins six mois de présence dans la société ;

2^o Avoir versé sa part entière ;

(1) Cette Société n'est pas une coopérative minière pure, la plupart de ses adhérents sont des ouvriers cordonniers : nous la signalons parce que, par sa situation géographique, elle se trouve sur la limite du bassin houiller du Pas-de-Calais, et parce que c'est une des plus importantes.

3° Justifier qu'on s'approvisionne entièrement à la société ;

4° Etre entré dans la société avant l'âge de 45 ans ;

5° Que la maladie ne soit pas survenue par suite d'ivresse ou de coups reçus dans une rixe.

Quand un sociétaire décède, sa famille reçoit 5 francs en argent, plus ce qui lui est nécessaire pour vivre pendant une semaine.

De plus, au début de 1906, la société a voté un secours de 100 francs aux sinistrés de la catastrophe des Mines de Courrières.

	Sommes affectées	Sommes en caisse		SECOURS DISTRIBUÉS				Total
		à l'inventaire		Pain	Charbon	Vian Jo	Vin	
Avril à Oct. 1905.	2.057	7.132	1 067	297 50	747	96	2 117 50	
Oct. 1905 à Avril 1906	2.157	7.172	1.405 50	361 25	1.111 15	122 50	3.900 40	
Sept. 1906 à Mars 1907	2.156	5.939	1.923 85	370 55	1.424 40	190 50	3.909 30	
Mars à sept. 1907	2.384	6.009	1.374 70	141 75	935	172	2.620 45	

— La *Solidarité* de Courrières a adopté un système mixte.

L'Assemblée Générale peut voter des secours variant de 10 à 15 francs, aux coopérateurs malheureux qui en font la demande : ce fait est excessivement rare. Mais à côté de cela, il ya une véritable Caisse de Secours alimentée par des versements de 0 fr. 10 par coopérateur, lors des règlements de compte semestriels. La caisse ne reçoit guère ainsi plus de 40 francs par an : c'est évidemment très peu. En cas de maladie ou de blessure on touche 1 fr. par semaine.

Les autres sociétés qui ont institué des Caisses de Secours les alimentent, soit par des versements périodiques variant de 0 fr. 10 à 0 fr. 50 par coopérateur et par an, soit par des retenues fixes proportionnelles, tantôt au chiffre des ventes, tantôt au chiffre des trop-perçus, tantôt enfin à la part revenant à chacun.

— L'*Alliance Lensoise* prélève, pour sa Caisse de Solidarité 0 fr. 50 % sur le montant total des ventes.

— L'*Abeille Anzinoise*, qui ne compte que quelques ouvriers mineurs parmi ses adhérents, possède deux caisses de solidarité dont les opérations se répartissent comme suit :

	Epicerie		Boulangerie	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 ^{er} Semestre 1907	378 85	415 60	265 54	171 70
2 ^{me} Semestre 1907	606 16	536 60	303 33	255 90
Total.	985 01	952 20	568 87	427 60

— L'*Econome* de Lens, fait verser par ses adhérents, 1 fr. 20 par an pour sa Caisse des Familles. Elle alloue aux malades de plus de quinze jours 0 fr. 50 par jour, pendant dix jours.

— La *Prévoyante de la Fosse N^o 12* possède une Caisse des Familles en tous points semblable à celle de l'*Econome* et qui ne rend aucun service parce que la caisse de secours des Mines est là.

CHAPITRE III

Œuvres d'Éducation et d'Instruction

L'un des plus grands bienfaits que les sociétés coopératives soient appelées à répandre autour d'elles, peut consister, selon nous, à donner aux coopérateurs l'éducation et l'instruction qui leur manquent.

On sait comment, à l'heure actuelle, sont élevés la plupart des futurs coopérateurs. Le plus souvent, non seulement ils ne reçoivent pas de leurs parents, les premiers principes d'une bonne éducation, mais encore ils ont souvent sous les yeux, les plus mauvais exemples. Sont-ils en défaut, on ne s'efforce pas de leur faire comprendre par des paroles en quoi ils ont fauté et comment, à l'avenir, ils devront agir pour bien faire, mais on les reprend brutalement et la correction est souvent peu en rapport avec le châtiement mérité, ce qui ne tarde pas à émousser tout sentiment de justice et les pousse à dissimuler, à agir en conséquence, et d'accord avec les principes qu'ils voient appliquer.

Au point de vue de l'instruction, ils ne sont pas mieux partagés. Au sein de la famille elle est nulle et cela se conçoit. En admettant même qu'ils tirent des quelques années de leur jeunesse passées à l'école, tous les avantages possibles, ils n'auront encore qu'une bien

faible instruction, et dès leur sortie de l'école, ils auront tôt fait d'oublier les quelques principes qu'on aura pu leur inculquer.

Jusqu'à nos jours, les coopératives socialistes et à tendances politiques seules, et c'est grand dommage, ont songé à donner à leurs membres une certaine instruction et un peu d'éducation.

Mais ces sociétés n'ont jamais tardé à se détourner de leur véritable but, qui est d'instruire, pour faire simplement l'éducation politique de leurs adhérents et leur dire comment un bon socialiste doit voter : c'est évidemment rabaisser le prestige de la coopération, que de s'en servir comme d'un tremplin électoral, et c'est particulièrement regrettable.

Ainsi donc, au point de vue coopératif, l'instruction et l'éducation des coopérateurs n'a fourni aucun résultat appréciable. Au point de vue politique, le résultat est tout différent, car dans la plupart des conférences faites, dans les diverses sociétés, par des politiciens le plus souvent, nous relevons des argumentations et des développements impossibles à suivre et incompréhensibles pour les esprits peu cultivés, comme le sont la plupart des ouvriers. Tout ceci a eu pour but de jeter dans l'esprit des travailleurs, la confusion entre les idées coopératives et les idées socialistes et ce but a été atteint.

Un mouvement de plus en plus considérable semble se dessiner en faveur du développement des œuvres

d'instruction et d'éducation au sein des sociétés coopératives. Plusieurs possèdent déjà, et beaucoup songent à créer, une Maison du Peuple. L'*Ouvrière* d'Avion vient d'inaugurer le 13 septembre dernier, un immeuble magnifique qui servira de lieu de rendez-vous pour les ouvriers, où après le travail et la fatigue corporels, on leur offrira des récréations intellectuelles qui, nous le souhaitons, et ce pour le plus grand bien des coopérateurs, seront, dit-on, très instructives.

L'*Union Fraternelle* du N° 3 de Liévin, a l'intention de faire construire une Maison du Peuple et n'étaient les ennuis que lui cause à l'heure actuelle sa constitution illégale, ce serait bientôt chose faite.

Mais malheureusement, ce qui paraît certain, c'est qu'au lieu de procurer aux ouvriers des récréations saines, au lieu de mettre entre leurs mains des livres vraiment utiles à leur instruction et à leur éducation en général, on visera surtout à développer dans leur esprit les idées socialistes et collectivistes, si voisines des idées révolutionnaires que beaucoup d'esprits chez les mineurs s'y sont laissés entraîner, et ce au grand préjudice des idées coopératives. Ces coopératives auront bien rempli leur but, mais la cause de la coopération n'y aura rien gagné.

TITRE VII

Les Formes inférieures de la Coopération

Les Sociétés de Vingt

A côté des multiples coopératives qui existent dans les centres miniers du Nord de la France, il existe des associations de consommateurs qui ne sont plus à proprement parler de vraies coopératives, mais qui n'en rendent pas moins de très grands services à la classe ouvrière. Ces associations appelées plus souvent Sociétés de Vingt, furent à certains moments très nombreuses et voici comment elles fonctionnent.

Le principe est très simple : l'avant-veille de la quinzaine, c'est-à-dire du jour où les ouvriers doivent être payés, ils se réunissent : l'un d'entre eux prend note de ce qui sera nécessaire pour assurer la consommation de chaque famille pendant la quinzaine, et fait la commande au commerçant en gros qui consent le rabais le plus important. Le jour de la paie, le commerçant fait la livraison et reçoit immédiatement le prix des marchandises qu'il vient de fournir. Ici, les frais généraux sont évidemment très réduits : la plupart du

temps, il suffit d'une lettre dont l'affranchissement ne dépasse pas 0 fr. 10 : parfois même, le commerçant averti se trouve là pour recevoir les commandes. Généralement, les bénéfices réalisés ainsi par les consommateurs atteignent 15 %.

C'est un mouvement analogue, bien que moins important qui a provoqué la fondation de la *Société Coopérative des épiciers et pâtisseries* de Bruay et des communes environnantes dont nous avons parlé plus haut (1).

A Bruay, en effet les groupes qui se formaient ainsi ne comprenaient pas plus de cinq à six familles et les bénéfices réalisés, quoique encore très appréciables, étaient inférieurs à ceux réalisés par les Sociétés de Vingt.

(1) V. pages 104 et suivantes.

— 71 —

TITRE VIII

Les Formes supérieures de la Coopération

CHAPITRE PREMIER

Les Fédérations de Coopératives

Nous n'aurons que bien peu de choses à dire dans ce chapitre. Sans parler de l'utilité certaine qu'il y aurait pour les coopératives à se fédérer, nous nous bornerons à mentionner l'existence de la Fédération des coopératives socialistes du département du Pas-de-Calais, dont le siège est à Avion, et qui comprenait 28 sociétés adhérentes en 1908.

De l'avis même de la personne qui a provoqué sa fondation et qui en est le secrétaire, ce n'est qu'un organisme purement moral : les sociétés adhérentes ne consentent pas à verser des cotisations, et malgré les multiples réunions qui ont eu lieu à Avion, elles n'ont jamais pu s'entendre pour créer une succursale du Magasin de gros de la Bourse des coopératives socialistes de Paris. Tous les trois mois, les sociétés envoient à un congrès, leurs délégués qui délibèrent sur les questions d'actualité intéressant la coopération et c'est tout.

On conçoit aisément que les coopératives hésitent à fonder cette succursale, car bien peu s'approvisionnent au Magasin de gros, et celles qui lui confient des commandes, ne le font que pour quelques articles seulement et pour des quantités très minimes.

■ L'*Alliance Lensoise* lui achète ses farines et elle n'a jamais eu qu'à s'en louer : toujours elle eut des marchandises de première qualité et bien pesées.

Par contre, nous savons que d'autres sociétés n'ont pas toujours été contentes des livraisons faites par le Magasin de gros, et qu'elles n'ont pas toujours trouvé auprès de lui, tous les avantages qu'elles étaient en droit d'attendre.

Généralement, les coopératives préfèrent acheter aux producteurs ou aux commerçants en gros de la région : elles y ont plus d'avantages qu'au Magasin de gros, non pas que ce dernier vend plus cher, mais si l'on tient compte des frais de transport considérables, nécessités par les achats faits à Paris, les marchandises reviennent beaucoup plus cher dans ce dernier cas que lorsqu'on s'adresse aux commerçants voisins du siège de la société.

Les quelques chiffres ci-dessous montreront comment la société qui a eu l'idée de fonder la Fédération de Coopératives socialistes du Pas-de-Calais ne peut, obligée de sauvegarder ses intérêts, et malgré son bon vouloir, acheter au Magasin de gros qu'une quantité de marchandises très minime.

Répartition des achats de l'*Ouvrière* pour 1904 :

Aux grands commerc. en gros.	302.037	soit	95,12	%
Au Magasin de gros	8.858		2,79	%
Aux coopératives de production	6.442		2,09	%
Total	<u>317.337</u>		<u>100</u>	<u>%</u>

CHAPITRE II

Évolution vers la Production

On peut dire, que non seulement les coopératives de consommation doivent aboutir à la production, mais que normalement elles précèdent les coopératives de production et on peut les ranger en deux catégories qui marquent autant de stades dans l'histoire de leur évolution.

— Dans un premier stade, la coopérative fournissant du pain à ses clients ne le produit pas elle-même : elle ne cherche qu'à se le procurer dans de bonnes conditions et au meilleur prix possible. Le *Progrès* de Loos-en-Gohelle, par exemple, ne pouvant pas, avec ses 170 adhérents, songer à fonder une boulangerie, faute de débouchés, achète le pain à un boulanger des environs qui consent une remise d'un sou par pain de trois livres, et ainsi le consommateur, tout en payant le pain au même

prix que chez les autres boulangers, reçoit encore une ristourne de 9 %.

De même, l'*Alliance Lensoise* fournit la bière à ses membres, mais elle l'achète à un brasseur qui consent une légère remise.

— Au second stade appartiennent les coopératives qui produisent pour elle-même, comme notamment les boulangeries. Ici, la production est subordonnée à la consommation, et ainsi se trouve réalisé un des vœux les plus chers à M. Gide, car s'il est vrai que la production précède la consommation, les aléas dans le cas présent se trouvent réduits à leur minimum : il devient très facile de connaître la consommation approximative, et ainsi disparaissent les crises de surproduction, si funestes et si fréquentes, dans le régime social actuel.

Dans cette catégorie rentrent également les sociétés qui, comme celle des Mineurs d'Anzin fabriquent les chaussures, le savon, etc., pour leurs propres coopérateurs.

Nous avons déjà dit plus haut (1) que la cordonnerie occupait 51 ouvriers et a fait en 1907 un chiffre d'affaires de 33.800 francs, alors que la savonnerie employait 3 ouvriers avec un chiffre d'affaires de 12.000 fr. pour la même année.

Le chiffre total des employés et ouvriers de la coopérative atteint 246.

Entre ces deux catégories, il y a place pour une caté-

(1) V. page 81.

gorie intermédiaire, dans laquelle on peut faire rentrer les coopératives de production qui ne produisent pas pour leurs adhérents ou tout au moins, pas pour eux seuls. Ces sociétés que l'on a qualifié d'autonomes, ressemblent étrangement à des entreprises capitalistes, puisque ceux qui en profitent sont les seuls ouvriers, membres de la coopérative, qui souvent ferment jalousement la porte à tout nouvel adhérent, et ne tardent pas à devenir de petits patrons beaucoup plus exigeants et moins bienveillants que les autres.

Enfin, et s'écartant encore plus des vrais principes coopératifs que les précédentes, se trouvent les multiples coopératives de brasserie qui se sont développées d'une façon surprenante dans ces dernières années.

Ces sociétés ne sont en effet composées que de petits propriétaires, voire même d'ouvriers ayant une ou plusieurs actions et qui se gardent bien, la plupart du temps, d'admettre de nouveaux actionnaires. Parfois les bénéfices sont distribués aux seuls actionnaires ; parfois aussi, après un intérêt et des dividendes payés aux actionnaires, les consommateurs reçoivent une faible ristourne, par hectolitre de bière consommée.

Toujours, nous sommes ici en présence d'entreprises capitalistes dont les maîtres de leur destinée se laissent guider, plus par le souci d'assurer de bons revenus à leurs capitaux, que par celui de contribuer à l'avènement de la coopération.

TROISIÈME PARTIE

CAUSES QUI NUISENT AU DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

CHAPITRE PREMIER

Ignorance et manque d'esprit d'Association

Parmi toutes les causes qui ont entravé le développement des coopératives dans les centres miniers, l'ignorance et la méfiance qui en découle, ne sont pas les moins importantes.

Il est un fait notoire (et ceci ne surprendra personne, étant données, comme nous l'avons déjà remarqué, les conditions dans lesquelles les enfants des ouvriers mineurs sont élevés et instruits), malgré l'obligation de l'instruction primaire, le niveau intellectuel de l'ouvrier est encore bien bas, même parfois, chez ceux où il

devrait être le plus élevé, c'est-à-dire chez les présidents des sociétés coopératives.

C'est ainsi qu'au début d'une monographie de la *Fraternité* de Denain, à la fin de l'énumération des difficultés que l'on rencontre pour fonder une coopérative, nous lisons : « Enfin, ce qui n'est pas le plus facile des obstacles à surmonter, il faut compter avec l'ignorance des camarades auxquels on fait appel. »

Nous avons pu constater nous aussi pendant les démarches que nous avons faites auprès des gérants de coopératives combien l'ignorance est encore profonde parmi la population ouvrière.

Beaucoup de présidents de sociétés, souvent ouvriers mineurs, ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre, tout l'intérêt qu'il peut y avoir à connaître le fonctionnement des coopératives et refusent tous les renseignements qu'on leur demande.

C'est ainsi encore que la loi en discussion devant la Chambre, tendant à supprimer les quatre contributions directes pour les remplacer par un impôt général sur le revenu a troublé certains esprits, dans le monde ouvrier de la coopération.

Le président de la coopérative la plus importante de Fouquières-les-Lens, ouvrier mineur, alors qu'il nous refusait les renseignements que nous lui demandions, s'est excusé en disant que le conseil d'administration avait décidé de ne plus communiquer aucun rensei-

gnement, de peur d'être atteint par le futur impôt sur le revenu.

De même à Loos-en-Gohelle, le président de la Société Coopérative de la fosse N^o 11 des Mines de Lens nous reçut pendant une séance de la commission d'achats et se faisant l'interprète de tous ses collègues refusa de nous communiquer le moindre renseignement en disant : « Vous venez sans doute chercher des indications pour que nous soyons frappés par l'impôt sur le revenu ? »

A côté de ces coopératives s'effrayant d'une loi future qui est loin d'être votée et qui peut-être ne les atteindra en aucune façon, nous en trouvons d'autres où les gérants n'ont qu'un vernis d'instruction et voient partout des ennemis. Ainsi à l'*Espérance* de Liévin, à la *Vaillante* d'Avion, à la *Liberté* de Courrières on nous reçut comme un futur concurrent et on refusa de nous écouter sous le prétexte que nous tâtions le terrain pour créer une nouvelle coopérative destinée à concurrencer celles qui existent déjà.

Nous n'avons pourtant jamais manqué de dire que notre démarche n'avait d'autre but que celui d'obtenir des renseignements, pour l'établissement d'un travail qui ne peut qu'être utile, à la cause de la coopération, sans pouvoir lui causer aucun préjudice. Et voilà ce que des gens inexpérimentés et maîtres pourtant des destinées d'une société, n'ont jamais voulu comprendre.

Il y a encore une autre cause, plus intime, qui a

poussé certains présidents et secrétaires de coopératives à agir ainsi à notre égard. Cette cause naît de ce que certaines personnes à la tête d'une société, ont pris l'habitude d'agir le plus possible par eux-mêmes, et s'arrangent de telle sorte que les coopérateurs, comme nous l'avons dit et prouvé, généralement peu instruits et souvent trop confiants, ne songent même pas à demander les justifications des chiffres qu'on étale sous leurs yeux, persuadés que ces chiffres sont absolument conformes à la réalité. La plupart sont évidemment incapables du moindre travail de vérification, et seraient certainement très étonnés, si on venait leur dire que la coopération ne leur procure pas tous les avantages qu'ils sont en droit d'en attendre.

Nous nous serions bien gardé d'émettre l'idée qui précède, si maintes et maintes fois des coopérateurs sérieux, ne nous avaient affirmé que dans leur société, on évite bien souvent d'agir au grand jour, au préjudice des véritables intérêts de la coopérative, mais pour le plus grand profit de ceux qui en ont la direction.

Remarquons en passant, qu'étant donné ce parti pris avec lequel on a refusé bien souvent de répondre à nos questions les moins curieuses, on conçoit qu'il nous a été parfois très difficile de mettre à jour d'une façon complète, tous les progrès réalisés par la coopération dans notre pays.

C'est à cause de cette ignorance et de ce manque d'esprit d'association que les ouvriers ont trop souvent

négligé, ignorants de leurs véritables intérêts, la création de sociétés coopératives de consommation.

Au premier abord il semblera peut-être un peu hardi d'affirmer que les ouvriers manquent d'esprit d'association, alors que le Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais a réuni de si nombreux adhérents ; mais il nous suffira de faire remarquer que le tiers à peine des mineurs inscrits payent la cotisation. Il ne faut donc considérer comme faisant vraiment partie du syndicat, que ceux versant régulièrement les sommes prévues par les statuts, puisque ceux-là seuls comprennent les avantages que l'on peut trouver dans l'association, et en principe doivent être les seuls à en profiter.

Pour remédier à cette ignorance qui leur est si funeste, la plupart des coopératives se préoccupent de donner des conférences où elles convoquent, non seulement les hommes mais aussi les femmes qui, ayant normalement dans le ménage la mission de faire les achats, et par suite de les payer, sont plus à même que leur mari de constater les avantages qu'elles ont à s'approvisionner aux magasins coopératifs.

Les seules sociétés qui ont organisé au profit de leurs adhérents des conférences et des concerts sont les coopératives socialistes, mais nous avons fait remarquer que leur but principal est de faire de la propagande politique, leur souci d'instruire vraiment les coopérateurs ne venant qu'en second lieu.

L'*Ouvrière* d'Avion est la coopérative qui s'est

attachée avec le plus de persévérance, à justifier cette idée. Bien souvent elle donne des fêtes, au cours desquelles des conférences sont faites par des hommes politiques sur un sujet coopératif mais touchant de très près à la politique.

En marge du programme de la fête familiale offerte par l'*Ouvrière* à ses sociétaires, le 29 mars 1903, nous lisons le passage suivant : « La coopération hâte l'avènement d'un état social où la vérité, la justice, la fraternité règneront. Le levier nécessaire en est l'instruction.

Dans ce but les coopérateurs doivent réserver une part de leurs bénéfices pour l'organisation de conférences et de lectures, dans la pensée que plus tôt la généralité des coopérateurs sera instruite, plus tôt ils atteindront leur idéal. »

Jusqu'en 1907 l'*Ouvrière* n'avait pas encore songé à faire de la propagande coopérative en s'adressant aux ménagères. A cette époque nous lisons sur la couverture de la brochure contenant les bilans et rapports, présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale :

« CAMARADES,

« N'oubliez pas que votre qualité de coopérateurs vous fait un devoir de vous approvisionner à tous les rayons de l'*Ouvrière*, où l'on ne trouve que des marchandises de toute première qualité et à des prix défilants toute concurrence. »

Et en 1907 on a ajouté à cet appel la phrase suivante :

« MÈRES DE FAMILLE,

« Achetez à la coopérative tout ce qu'elle vend, non pas une fois ou par occasion, mais par principe, par esprit coopérateur : c'est le seul moyen de contribuer à la prospérité de notre société et d'aider à l'émancipation des travailleurs. »

CHAPITRE II

Vente à crédit

Le principe de la vente au comptant est un de ceux qui sont le plus susceptibles, de procurer aux coopératives, les avantages les plus remarquables, et les mettent à l'abri de bien des surprises.

Pourtant, comme nous l'avons vu, on peut dire que pas une coopérative ne l'a mis et ne le met en pratique. S'il est vrai que bien des sociétés ne pourraient subsister sans faire crédit, il n'en est pas moins vrai que la cause de la chute pour plusieurs, ne doit pas être cherchée ailleurs que dans la pratique de la vente à crédit.

Si les coopératives ont dû renoncer à vendre uniquement au comptant, c'est parce que les commerçants

eux-mêmes vendent à crédit dans une très large mesure.

S'il est une habitude funeste pour tous, pour les ouvriers et pour les commerçants, contre laquelle la plupart des coopératives, notamment en Angleterre, ont engagé une lutte d'autant plus acharnée que cette habitude est plus enracinée dans le peuple, c'est bien celle de l'achat à crédit.

Or, malgré tout ce que l'on a pu dire et écrire, il est un fait frappant, c'est que dans presque toutes les familles ouvrières, notamment chez les mineurs, on constate un goût profondément marqué pour l'achat à crédit.

A ceci on peut trouver plusieurs causes : D'abord dans bien des familles, la femme ne reçoit parfois que peu d'argent de son mari le jour de la quinzaine et lorsqu'elle a payé les marchandises qu'elle doit à ses divers fournisseurs, il ne lui reste plus assez d'argent pour payer au jour le jour : force lui est donc d'acheter à crédit.

Ensuite on croit volontiers chez l'ouvrier, qu'en achetant à crédit, on paye l'objet meilleur marché qu'au comptant.

Cet état de choses, a été favorisé par la création de magasins pratiquant la vente par abonnement, et par la facilité avec laquelle le commerçant accorde crédit.

Dans le système de la vente par abonnement, on livre à l'acheteur ce dont il a besoin et qu'il ne peut payer de suite, en exigeant simplement : le versement

immédiat d'une somme relativement minime, eu égard au prix de l'objet, et si on la compare à celle que l'acquéreur aura à verser en tout ; et de plus, l'engagement de payer petit à petit, à certaines époques fixées d'avance.

Ce mode de vente ne se pratique guère que pour les ventes de meubles, où il faudrait déboursier en une seule fois, une somme considérable pour le budget d'un ouvrier s'il achetait au comptant.

Dans ce cas, le commerçant qui vend à crédit, doit nécessairement exiger de ses clients, une rémunération dont une partie servira à compenser le profit qu'il ne peut retirer de l'argent qu'il aurait touché de suite par la vente au comptant et dont l'autre le dédommagera du risque qu'il court de n'être pas totalement payé. En conséquence le prix de vente sera majoré d'autant.

Dans ce cas le commerçant ne songe guère à se plaindre du crédit qu'il accorde puisqu'il y trouve son profit.

Au point de vue de l'acheteur ce système est évidemment très onéreux, puisqu'il aboutit à lui faire payer une marchandise, beaucoup plus cher qu'il ne devrait la payer.

Dans ce cas pourtant, l'ouvrier ne perd pas son indépendance : les achats qu'il fait ainsi, ne se renouvellent pas souvent, et il n'est pas tenu de reparaitre

régulièrement chez le marchand de meubles, comme chez l'épicier et le boulanger.

Ce qui a facilité également le développement de la vente à crédit, avons-nous dit, c'est la facilité avec laquelle les commerçants accordent ce crédit.

Moins intéressé dans ce cas que dans le précédent, le commerçant n'a que peu à gagner ; à crédit ou au comptant, il vend toujours le même prix. Le seul avantage pour lui, c'est que l'ouvrier, son client et débiteur, ne peut pas le quitter pour aller chez un autre : la clientèle est plus stable.

Mais cet avantage est compensé par des risques très grands : souvent le commerçant n'est pas payé ; arrive une grève ou une catastrophe qui éprouvent la population minière et c'est alors, sinon la ruine, du moins des pertes considérables pour les petits fournisseurs.

CHAPITRE III

Mauvaise Administration

Nous touchons encore ici, à l'une des causes qui ont provoqué bien souvent, la décadence sinon la chute des sociétés coopératives.

La mauvaise administration de ces sociétés peut se manifester de différentes façons et être due à bien des causes, parmi lesquelles on peut citer : la mauvaise foi

des directeurs, se traduisant par le souci de favoriser leurs intérêts au détriment de ceux de la coopérative; leur ignorance, leur incapacité et le peu de dévouement dont ils font preuve en faveur de la société.

Nous insisterons simplement sur la funeste habitude des pots de vin, qui réussit souvent à se glisser dans les rapports entre gérants ou membres du conseil d'administration des coopératives, et les fournisseurs.

Si nous en croyons ce qu'on nous a raconté, voici comment les choses se sont passées à la *Prévoyante* du N° 12 des Mines de Lens, dont nous avons déjà parlé (1). Fondée en 1893, pour remédier à l'absence de magasins d'épiceries, la société ne fit que périlcliter jusqu'en 1907. Entre temps, le conseil d'administration avait été remplacé, car on s'était aperçu que les administrateurs eux-mêmes, ou les membres de leur famille, recevaient des pots de vin, et que, chose plus grave, les affaires étaient loin d'être prospères.

Désireux de remédier à cet état de choses, les coopératives eurent recours à un moyen pour le moins curieux, car il marche à l'encontre des principes en honneur dans les coopératives ouvrières.

L'expérience d'une société dirigée par un conseil d'administration composée exclusivement d'ouvriers leur ayant été contraire, ils n'hésitèrent pas à s'adresser à l'homme, qui par son instruction et sa situation, était le plus à même de donner à la société les meilleurs

(1) V. page 24.

conseils et de ne pas se laisser tenter par l'appât des pots de vin.

Ils firent donc appel à l'ingénieur du N° 12 qui, nous l'avons vu, ne crut pas devoir refuser, écarta tout ce qui pouvait entraver la bonne marche des affaires et réussit à faire retrouver à la société sa prospérité d'autrefois.

En agissant ainsi, les coopérateurs du N° 12 n'ont fait que suivre la voie que leur avait indiquée leurs camarades du N° 8, qui en 1902, lors de la disparition de la *Familiale*, provoquée par une mauvaise administration, ont demandé à l'ingénieur de la Fosse N° 8 de prendre en mains la direction de la nouvelle société, qui changea son ancienne dénomination contre celle de l'*Espérance*.

L'*Union ouvrière* de Bruay, ne conserva que quelques jours son premier président, par la faute d'un fournisseur qui eut la maladresse de glisser, au fond de la première caisse de marchandises envoyées à la coopérative, une garniture de cheminée à l'adresse du président du Conseil d'administration. Ce dernier s'y attendait-il ? C'est assez probable. En tous cas, les coopérateurs le jugèrent ainsi et choisirent un nouveau président.

CHAPITRE IV

Accroissement des frais généraux

Bien des coopératives, surtout les coopératives à direction purement ouvrière, ont éprouvé à certains moments, des appétits immodérés d'expansion, appétits sans cesse plus impérieux, qui les ont poussées à entreprendre des tâches au-dessus de leurs forces, et notamment à construire des immeubles coûteux dont le paiement ne fut possible que par des emprunts onéreux, précurseurs le plus souvent de crises terribles pour ces sociétés.

Si l'on ajoute à cela, le désir bientôt réalisé pour les présidents des Conseils d'administration, de donner à presque tous les membres de leur famille, une place comme salarié au service de la société, d'où résulte fatalement, une augmentation de frais généraux, nous aurons énuméré les deux causes qui, nous l'avons vu dans l'historique de ce travail, ont provoqué la chute de la *Clairvoyante des Prolétaires* d'Hénin-Liétard.

Et elles sont nombreuses, dans nos pays, les coopératives qui ont vu leur essor, sinon arrêté complètement, du moins ralenti beaucoup, par suite de l'accroissement des frais généraux, causé tantôt par la création d'emplois inutiles, tantôt et c'est ce qui se produit le plus souvent par la construction d'immeubles très coûteux.

Nous pouvons citer, entre autres, l'*Econome*, de Lens,

qui, après avoir fait bâtir dut emprunter une somme de 33.000 francs, sur laquelle elle redoit, à l'heure actuelle, 19.000 francs.

Il en fut de même pour la *Vaillante*, d'Avion, qui depuis longtemps déjà, végète péniblement avec ses 60 membres et un immeuble qu'elle fit construire aux jours de prospérité. L'emprunt fait pour payer le bâtiment, n'est pas encore complètement remboursé. D'autres sociétés, plus prudentes, ont su éviter les écueils contre lesquels certaines se sont heurtées, et sont très florissantes, malgré les dépenses considérables qu'elles ont dû faire.

Ainsi pour faire face aux frais occasionnés par la construction d'immeubles, l'*Alliance Lensoise* et l'*Ouvrière*, ont émis des obligations de 25 fr. qui eurent peu de succès malgré l'intérêt de 4 % l'an qui leur est alloué.

CHAPITRE V

Scissions qui se produisent au sein des Sociétés Coopératives

Parmi les causes les plus préjudiciables au développement des coopératives, on trouve encore, quoique assez rarement, les scissions qui se produisent au sein des sociétés.

Les coopératives, comme beaucoup de sociétés d'ailleurs, où domine l'élément ouvrier, ne devaient pas tarder, pour la plupart, à faire de leur société un appui des théories politiques admises par la majorité de leurs membres, sans se préoccuper du point de savoir, si la minorité hostile ou simplement indifférente à la propagande politique, n'allait pas se détacher de la société, soit pour adhérer à une coopérative concurrente, soit pour en former une autre.

— L'*Union Ouvrière* de Bruay en fit la triste expérience.

Fondée en 1900, cette société connut de bons débuts malgré l'opposition des commerçants, et, dit-on, des Mines de Bruay, qui tentèrent l'impossible pour amener sa chute, de même qu'ils avaient provoqué la liquidation de la coopérative des Mines de Bruay, fondée en 1867.

Elle avait eu la sagesse de ne pas faire montre, lors de sa constitution, du but politique qu'elle se proposait de poursuivre, mais elle eut le tort de ne pas suivre complètement la ligne de conduite qu'elle s'était tracée au début.

En 1904, elle comptait 900 coopérateurs. Enhardie par ce succès et persuadée que tout ce qu'elle pouvait entreprendre devait réussir, elle n'hésita pas, lors des élections, à combattre ouvertement le Directeur des Mines qui était candidat.

Dès ce moment, beaucoup de coopérateurs se retirèrent de la société et le mouvement prit de grandes proportions, lorsqu'après les élections, le Directeur des Mines, devenu maire de Bruay, fit tout ce qui était en son pouvoir pour écarter de la coopérative la majeure partie des ouvriers. Il y réussit d'ailleurs. En 1906, la société comptait encore 700 membres et faisait 350.000 fr. d'affaires. En 1908 le nombre des adhérents était descendu à 200 et le chiffre d'affaires tombé à 114.000 francs.

— La *Clairvoyante des Prolétaires* fut encore moins heureuse que la précédente, car elle vit ses anciens adhérents, former une nouvelle coopérative destinée à lui faire concurrence.

De 1896, époque où elle fut fondée jusqu'en 1901, tout alla pour le mieux, lorsqu'à ce moment, la société résolut de consacrer une partie de son activité et de ses ressources, à la propagande socialiste.

Alors, la scission fut très brusque: en quelques semaines les démissions affluèrent, et les dissidents qui avaient compris les avantages de la coopération, se réunirent pour fonder la *Fraternelle*. Mais l'animosité, qui dès le début présida aux rapports entre les deux sociétés, ne persista point.

— De toutes les coopératives, l'*Union des Travailleurs* d'Avion, fondée vers 1898, fut celle qui souffrit le plus d'une scission, puisque ce fut la cause de sa chute.

A la suite des discussions les plus âpres qui eurent lieu aux séances du conseil d'administration, le secrétaire donna sa démission pour fonder l'*Economique*.

La grève de 1902, nous l'avons vu, provoqua la chute de cette dernière. Quant à l'*Union des Travailleurs*, elle ne lui survécut pas longtemps : quelques mois après elle était disparue.

APPENDICE

Les Coopératives de Commerçants et l'évolution économique

Pour beaucoup d'économistes (1), l'un des plus grands avantages de la coopération sera de supprimer, par la subordination de la production à la consommation, les crises de surproduction, de baisses de prix, provoquées par la lutte entre les producteurs.

On sait qu'il existe déjà des organisations nombreuses, dont le but est de régler la production : tels sont les syndicats de patrons en France, les rings et les trusts en Angleterre et aux Etats-Unis, les kartelles en Allemagne et en Autriche ; mais ces organisations, quoique ayant obtenu un peu partout, des résultats appréciables, ne sont jamais parvenues au but qu'elles se proposaient d'atteindre, parce que, pour régler exactement la production, il leur faudrait connaître le plus approximativement possible, la consommation

(1) Voir notamment CH. GIDE. De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique. *Revue d'Economie politique*. Année 1889, page 473 et suivantes.

probable : or ils ne peuvent obtenir par les commerçants, intermédiaires entre eux et les consommateurs, que des renseignements tout à fait vagues et imprécis, sur lesquels ils ne peuvent se baser pour établir leur ligne de conduite et apprécier, comme il faudrait, la consommation probable.

Mais si ces associations de producteurs avaient pour les renseigner, non plus des commerçants isolés, mais des associations de commerçants, ou, si on préfère, des coopératives de commerçants, il est évident que les producteurs seraient mieux à même de connaître les besoins de la consommation et finiraient, peut-être, par éviter les crises dont nous parlions plus haut.

En effet, avec l'organisation et le développement des sociétés coopératives de commerçants, il n'est pas impossible qu'un jour, ces sociétés réglent la production par les demandes qu'elles adresseront aux fabricants, qui se régleront sur leurs commandes, tout comme prétendent le faire les coopératives actuelles de consommation, dans un temps plus ou moins éloigné.

Le commerçant, pris individuellement, parvenant à écouler tous ses produits, et n'ayant plus à compenser par un gain plus élevé sur les articles vendus, les pertes occasionnées par les marchandises qui dorment dans ses magasins, pourra abaisser d'autant son prix de vente, au grand profit du consommateur, qui n'aura pas moins d'avantages à s'approvisionner chez le commerçant que dans la plupart des coopératives.

Peut-être même, les sociétés coopératives de commerçants finiraient-elles par trouver leur avantage dans la création de fabriques, qui leur fourniraient les articles dont elles auraient besoin. Ici encore la production serait subordonnée à la consommation, et les relations seraient plus directes entre producteurs et consommateurs, au mieux des intérêts de ces derniers.

Si l'une de ces diverses hypothèses se réalisait, fournirait-elle aux consommateurs plus d'avantages que les coopératives de consommation à l'heure actuelle ? La question ne manque pas d'intérêt, mais ce n'est pas sur un cas ou deux, où nous voyons fonctionner des coopératives de commerçants que nous pouvons conclure; ce que nous pouvons dire, c'est que les deux coopératives de commerçants qui existent, à notre connaissance, dans la région du Nord, l'une à Roubaix, l'autre à Bruay, ont certainement fait baisser les prix des denrées de consommation.

Mais avec les associations de commerçants approvisionnées par les associations de producteurs, il est à craindre que les seconds ne soient tentés de maintenir les prix à un taux assez élevé, et que les premiers ne soient dans l'obligation de faire de même.

Il y a là un danger pour les consommateurs et danger qui existerait aussi, si les associations de commerçants produisaient elle-mêmes, mais qui, dans tous les cas, serait peut-être évité par la menace perpétuelle de la

création d'une coopérative par les associations de consommateurs.

Il est évident que toutes ces hypothèses ne pourraient se réaliser que dans un régime d'association très étendu, beaucoup plus qu'à notre époque, mais il faut reconnaître que la tendance est bien dans ce sens, puisqu'en fait, tous les corps de métiers songent à se syndiquer.

Pour le moment et d'ici longtemps, le grand avantage qu'il y aurait de conserver les commerçants comme intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs là où il en faudrait, serait de laisser à leur place des gens compétents, au courant des affaires ou tout au moins susceptibles de se mettre au courant, beaucoup plus vite que la plupart des secrétaires de coopératives, et souvent mieux à même que ces derniers, de reconnaître une bonne marchandise et de l'acheter au moment le plus favorable, dans les meilleures conditions de prix et de qualité. Or, il est un fait certain, c'est que bien des sociétés achetant des marchandises de première qualité et les payant comme telles, ne reçoivent le plus souvent de fournisseurs peu scrupuleux que des denrées bien inférieures, dont elles ne peuvent contrôler la qualité.

CONCLUSION

Nous avons étudié, avec une égale impartialité, le fonctionnement des sociétés coopératives, le but qu'elles poursuivent, les bienfaits qu'elles répandent autour d'elles, et, sans nous inspirer, pour baser nos appréciations, de leur opinion politique ou religieuse, nous avons montré les lacunes qu'elles ont à combler.

Si maintenant nous considérons les avantages que procurent à leurs adhérents les sociétés coopératives de consommation, nous devons, toute question politique étant écartée, conclure nécessairement en faveur du développement de ces sociétés, et notamment nous devons souhaiter voir les coopératives patronales, prendre chaque jour une importance plus considérable, puisque ce sont elles qui, dans la région minière au moins, sont arrivées aux résultats les plus remarquables.

Mais il nous faut aussi reconnaître que les coopératives à tendances politiques, procurent également à leurs adhérents, les plus grands avantages, surtout au point de vue matériel. Dans l'intérêt même des ouvriers, il faut donc souhaiter que ces sociétés deviennent de plus en plus prospères, comprennent mieux leur rôle, le véritable but qu'elles doivent poursuivre,

et finissent par consacrer tous leurs efforts en faveur de la propagande coopérative, au détriment de la propagande politique que toutes les sociétés devraient ignorer.

Malheureusement, peut-être, pour le mouvement coopératif lui-même, il semble bien que les coopératives composées surtout d'ouvriers manuels, ont un penchant marqué à favoriser et à s'adonner à la propagande politique et socialiste, et, comme nous l'avons remarqué, c'est un fait qui parfois a détourné les travailleurs de la coopération.

Il est encore une autre cause qui nuit beaucoup à la prospérité des coopératives, leur procure souvent les plus grands ennuis, quand elle ne provoque pas leur disparition : nous voulons parler de la mauvaise administration des sociétés.

C'est un fait, que M. Cernesson signalait déjà en 1905 (1), et qu'il vient de contrôler pour Paris (2) : nombre de coopératives sont très mal administrées. Ceux qui sont parvenus à se faire élire administrateurs, sans avoir les qualités nécessaires, se gardent bien d'admettre par la suite dans le conseil d'administration, ceux qui ne pensent pas comme eux, tout en étant à même parfois, de faire d'excellents administrateurs.

(1) V. *Almanach de la Coopération française* pour 1906, p. 50 et suivantes.

(2) V. l'article de M. Joseph Cernesson paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1908.

Bref, ce qui manque toujours à la tête des petites coopératives, c'est un « homme ». Là, comme dans les autres sociétés commerciales, le conseil d'administration ou la commission de contrôle ne peut pas s'occuper des affaires. C'est la place et le rôle du gérant. Les coopératives qui ont posé la règle, que les membres du conseil d'administration seront à tour de rôle président ou administrateur de semaine, n'ont jamais acquis un développement remarquable et pour la plupart végètent péniblement.

Il n'est donc pas douteux, que si les sociétés coopératives ont eu, dans les centres miniers, moins de succès qu'en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, et dans les centres industriels du Nord de la France, notamment à Lille et à Roubaix, cela tient surtout aux lacunes qui existent dans leur administration.

Et si les coopératives patronales par contre, sont si prospères, c'est qu'elles ont choisi comme gérant, l'homme qui a su leur faire acquérir la vitalité nécessaire, sous la simple surveillance d'une commission de contrôle.

Il est vraiment étonnant que parmi ceux qui sont à la tête du mouvement syndical minier, pas un ne se soit arrêté aux avantages que la coopération procure aux ouvriers et n'ait songé à créer une vaste société coopérative, dont les succursales seraient susceptibles d'approvisionner tous les ouvriers sans distinction de profession.

On trouve pourtant, comme administrateurs des syndicats, des hommes parfois remarquables et à même de faire, à l'occasion, d'excellents administrateurs de coopératives.

Les dirigeants de la classe ouvrière ont probablement craint de se créer des préoccupations nouvelles et de s'attirer l'hostilité des commerçants de la région.

De même que l'ignorance nuit beaucoup au développement des sociétés, elle nuit également à leur formation. Les ouvriers ignorent presque tous, les avantages qu'ils peuvent trouver dans la coopération. Parfois, quelques-uns, émerveillés des magnifiques résultats obtenus par les grandes coopératives, décident d'en fonder une, sans être suffisamment instruits de ce qui leur sera demandé. Aussi le moindre obstacle devient insurmontable et provoque la chute de la société.

Nous avons encore remarqué, que bien peu de coopératives ont atteint une grande importance. A part la *Coopérative des Mineurs d'Anzin*, avec 8.344 membres et la *Coopérative des Mineurs de Nœux-les-Mines* avec 2.047 membres, toutes deux coopératives d'origine patronale, les autres n'ont atteint qu'un chiffre d'adhérents bien inférieur.

Nous sommes ainsi amenés à nous demander comment il se fait que parmi les 14.584 ouvriers mineurs et employés occupés en 1907 par la Société des Mines de Lens, on ne comptait guère plus de 835 coopé-

rateurs répartis dans les sociétés fondées avec l'approbation des Mines (1) ?

Comment se fait-il également que nous ne trouvons pas plus de grandes coopératives ?

C'est surtout parce que, dans le monde ouvrier, il y a pénurie d'hommes au courant des choses de la coopération et susceptibles de donner à une société l'impulsion nécessaire.

C'est encore parce que les ouvriers mineurs sont assez dispersés, et agglomérés sur divers points du territoire compris dans la concession houillère et n'ont que peu de rapports entre eux.

C'est une cause voisine de la précédente, qui fait que la Fédération des Coopératives socialistes du Pas-de-Calais n'a obtenu jusqu'ici aucun résultat appréciable.

En effet, bien qu'il y ait eu fréquemment à Avion des réunions de délégués choisis par les sociétés coopératives du Pas-de-Calais, dans le but de provoquer la création, dans cette ville, d'une succursale du Magasin de Gros des Coopératives socialistes de France, chaque fois et malgré les pressants appels d'un secrétaire du Magasin en Gros, ces tentatives ont échoué.

Les sociétés adhérentes à la Fédération des coopératives socialistes du Pas-de-Calais, surtout les plus

(1) Il convient de remarquer que ce dernier chiffre ne comprend pas les ouvriers mineurs travaillant aux mines de Lens, mais faisant partie à Liévin, par exemple, des coopératives ouvrières.

éloignées d'Avion, ont toujours fait remarquer: qu'elles ne pouvaient pas acheter à une succursale du Magasin de Gros, parce que, dans ce cas, les marchandises leur coûteraient beaucoup plus cher qu'ailleurs, en raison des frais de transport augmentant considérablement le prix de revient; et que l'état de leurs finances ne leur permettait pas un tel sacrifice.

En résumé donc, l'administration des coopératives patronales, confiées à des personnes ayant les qualités voulues, pour remplir convenablement les fonctions qui leur incombent, leur a assuré une prospérité plus grande que celle des autres coopératives, au moins dans la région minière.

Quant aux coopératives ouvrières à tendances politiques, le plus souvent, l'ignorance de leurs adhérents et parfois de leurs administrateurs, l'incompétence de ces derniers, sauf de rares exceptions, ne leur ont pas permis de prendre l'extension qu'on espérait.

Si on ajoute à cela, la dissémination des petites coopératives sur le bassin houiller et leurs faibles ressources, nous aurons ainsi expliqué pourquoi la Fédération des coopératives socialistes du Pas-de-Calais n'est encore qu'un organisme purement moral, et pourquoi le mouvement coopératif n'est pas aussi développé qu'on aurait pu l'espérer dans le Bassin minier.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	V
HISTORIQUE	1

PREMIÈRE PARTIE

Buts et formes des Sociétés Coopératives

TITRE I. — Buts poursuivis par les Sociétés coopératives	13
CHAPITRE I. — Coopératives à tendances politiques	15
CHAPITRE II. — — neutres	19
CHAPITRE III. — — patronales	20
CHAPITRE IV. — — à tendances mutualistes	31
CHAPITRE V. — Les Coopératives et les Cabarets	33
TITRE II. — Formes adoptées par les Sociétés coopératives	
CHAPITRE I. — Constitution illégale des Sociétés	34
CHAPITRE II.	
Section I. — Sociétés où tous les coopérateurs sont actionnaires	36
Section II. — Sociétés ayant des actionnaires et des adhérents	37
Section III. — Sociétés gérées par une minorité de coopérateurs	38
CHAPITRE III. — Déviation des formes coopératives	39

DEUXIÈME PARTIE

Du fonctionnement des Sociétés coopératives	46
TITRE I. — Conditions d'entrée dans les Sociétés coopératives	48
TITRE II. — Vente au-dessus ou au-dessous des prix du détail	56
TITRE III. — Vente au comptant	60
TITRE IV. — Les diverses branches d'exploitation commerciale des Coopératives	
CHAPITRE I. — Les Boulangeries coopératives	62
CHAPITRE II. — Les Epiceries coopératives	74
CHAPITRE III. — Les Brasseries coopératives	89
CHAPITRE IV. — Les Boucheries coopératives	96

CHAPITRE V. — Les Charcuteries coopératives.	100
CHAPITRE VI. — Les Coopératives de commerçants.	104
TITRE V. — Les Coopératives et leurs salariés.	108
TITRE VI. — Bienfaits répandus par la Coopération.	110
CHAPITRE I. — Économies sur les dépenses de consommation.	111
CHAPITRE II. — Œuvres de Solidarité.	114
CHAPITRE III. — Œuvres d'Éducation et d'Instruction	123
TITRE VII. — Formes inférieures de la Coopération. Les Sociétés de Vingt.	126
TITRE VIII. — Formes supérieures de la Coopération. CHAPITRE I. — Les Fédérations de Coopératives.	128
CHAPITRE II. — Évolution vers la production.	130

TROISIÈME PARTIE

Causes qui nuisent au développement des Coopératives

CHAPITRE I. — Ignorance et manque d'esprit d'association	133
CHAPITRE II. — Vente à crédit	139
CHAPITRE III. — Mauvaise administration	142
CHAPITRE IV. — Accroissement des frais généraux.	145
CHAPITRE V. — Scissions qui se produisent au sein des Sociétés coopératives	146

APPENDICE

Les Coopératives de commerçants et l'Évolution économique	151
CONCLUSION	155

Vu :
LE DOYEN DE LA FACULTÉ,
E. PILON.

Vu :
LE PRÉSIDENT DE LA THÈSE,
A. AFTALION.

Vu et permis d'imprimer :
Lille, le 27 Novembre 1908.
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE,
G. LYON.

